

**SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi trois décembre, à dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe.

Date de convocation : vingt-six novembre deux mille vingt-cinq.

Date d'affichage de la convocation : vingt-six novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : dix-neuf

Quorum fixé par l'article L.2121-17 du C.G.C.T. : dix

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Madame Martine BRETON ;

Madame Marika VAN HAAFTEN est excusée ;  
Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé

Monsieur Eric Noury est nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**La séance du conseil est ouverte à 18 h 47**

L'ordre du jour porté sur la convocation du 26 novembre 2025 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 ;
- 2°) Le Mans Métropole : rapport déchets 2024 ;
- 3°) Le Mans Métropole : rapport eau & assainissement 2024 ;
- 4°) Attribution de Compensation Définitive La Chapelle Saint Aubin ;
- 5°) Budget 2025 : virement de crédits n° 2 ;
- 6°) Protection Sociale Complémentaire 2026 : participation communale ;

- 7°) Protection Sociale Complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents au 1er juillet 2027 ;
- 8°) Tarifs 2026 des locations des salles
- 9°) Tarifs 2026 des locations des grilles d'exposition ;
- 10°) Tarifs 2026 de la buvette des spectacles ;
- 11°) Tarifs 2026 des concessions du cimetière & opérations funéraires ;
- 12°) Tarifs 2026 des locations des barrières de voirie ;
- 13°) Personnel municipal : avantages en nature ;
- 14°) Adressage voirie ;
- 15°) Rémunération des régisseurs ;
- 16°) Compte-rendu de l'emploi des décisions

## **I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

## **II – LE MANS METROPOLE : RAPPORT DECHETS 2024**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 9 octobre 2025, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

Ce document présenté ci-après est tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

Par rapport à 2023, les tonnages 2024 sont sensiblement équivalents :

On constate des tonnages stables au niveau des Ordures Ménagères résiduelles, une légère baisse des collectes sélectives (-1 kg/an/hab). Une forte augmentation en déchetterie (+9.5%) est constatée avec une hausse conséquente des déchets verts (+13.3%), des encombrants (+8.1%) ainsi que des Déchets d'Ameublement (+14.4%). Le nombre de passage a également augmenté de 7%.

- 95 576 tonnes de déchets ménagers et assimilés (+ 456 tonnes, + 2.2 %), soit 456 kg/habitant/an ;
- 49 859 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (+75 tonnes, +0.15 %), soit 238 kg/habitant/an ;
- 16 285 tonnes de collectes sélectives (- 201 tonnes, - 1.3 %), soit 78 kg/habitant/an.
- 21719 tonnes de collectes ont été enregistrées dans les déchetteries, soit 104 kg/habitant/an (+ 9.5 %) ;
- 7 713 tonnes ont été collectées au titre des encombrants en porte-à-porte, déchets verts dans les points d'apport volontaire et les textiles, soit 37 kg/habitant/an (+ 5.7 %).

La valorisation énergétique des déchets a permis la production de 162 135 MWh d'énergie thermique (contre 136 495 MWh en 2022, soit + 18 %) alimentant les réseaux de chaleur ainsi que 46 226 MWh d'énergie électrique (contre 57 860 MWh l'année précédente, soit - 15,00 %).

L'UVED a fourni au réseau de chaleur d'Allonnes 41 330 MWh en 2024 et 120 805 MWh au réseau de chaleur des Bords de l'Huisne, soit un total de 162 135 MWh (+ 19 % par rapport à 2023). Sur ces 162 135 MWh, 5 049 MWh ont été produits par les pompes à chaleur installées en 2023. L'UVED a également produit 49 226 MWh d'électricité en 2024 (- 15 % par rapport à 2023), dont 37 765 MWh ont été vendus (76,7 %) le reste étant autoconsommé.

L'année 2024 a été marquée par :

- le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle déchetterie recyclerie du Mans
- le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la plateforme de déchets verts à Saint-Georges-du-Bois
- l'installation de 136 conteneurs enterrés à Coulaines et à Banjan au Mans
- le tri à la source des biodéchets :
  - \* Gratuité des composteurs et lombricomposteurs
  - \* Lancement du déploiement des abri-bacs pour la collecte des biodéchets
- la modernisation des déchetteries avec un agrandissement des quais pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement et des nouvelles filières (articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardin thermiques ainsi que les jouets)

Considérant ce qui précède, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Le Mans Métropole pour l'exercice 2024.

Annexe 1 : RPQS\_2024\_Prévention et gestion des déchets et assimilés

### **III – LE MANS METROPOLE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 9 octobre 2025, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

Ce document présenté ci-après est tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant le coût des travaux réalisés et prévus, le prix de l'eau, le montant de la redevance d'assainissement et leurs évolutions sur trois exercices, les recettes et les dépenses d'exploitation.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, il intègre également les indicateurs de performance, exhaustivement listés dans la loi, qui permettent de quantifier l'action publique sur trois axes, à savoir la qualité du service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale ainsi que la performance environnementale.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de Le Mans Métropole pour l'exercice 2024.

Annexe 2 : RPQS EAU ASSAINISSEMENT\_acte

## **IV – AC DEFINITIVE LA CHAPELLE SAINT AUBIN**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif au régime de fiscalité professionnelle unique (F.P.U.), la communauté urbaine du Mans verse à chaque commune membre une attribution de compensation visant à neutraliser les transferts de recettes et de charges.

Des montants d'attributions de compensation provisoires ont été adoptés par délibération du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2025, savoir 1 870 010,00 € pour La Chapelle Saint Aubin, montants qui ont fait l'objet d'un versement mensuel aux communes par douzième.

Ces montants doivent être ajustés pour intégrer les recettes complémentaires de fiscalité économique au titre de 2024 (rôles supplémentaires de CFE et de taxe additionnelle sur le foncier non bâti).

Ces ajustements renvoient au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 23/04/2025 adoptés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

Ainsi, le conseil municipal de La Chapelle Saint Aubin a adopté ce rapport dans sa séance du 30 juin 2025.

Compte tenu de l'ensemble des éléments sus-évoqués, le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 que Le Mans Métropole verse à la commune s'élève à 1 870 010,00 €.

La régularisation des versements interviendra lors du versement du mois de décembre 2025.

Dans le cadre d'une fixation libre, l'adoption des montants définitifs des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport d'évaluation de la C.L.E.T.C.

Le Mans Métropole a adopté les montants des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2025.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 versée par Le Mans Métropole à 1 870 010,00 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 versée par Le Mans Métropole à 1 870 010,00 €.

## V – BUDGET 2025 : VIREMENT DE CREDITS N° 2

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits N° 2 de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025,

Considérant que les crédits votés au chapitre 12 Charges de personnels et frais assimilés sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 12 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

Section de fonctionnement dépenses : virement de crédits n° 2				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts au budget 2025 en €	Virement de crédits n° 2 en €	Total des crédits ouverts au budget 2025 après virement de crédits n° 2 en €
<i>Article</i>				
011	Charges à caractère général	1 440 000,00	- 45 000,00	1 395 000,00
6288		45 000,00	-45 000,00	80 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 705 000,00	+ 45 000,00	1 750 000,00

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au virement de crédits n°2 du budget 2025.

## **VI – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2026 : PARTICIPATION COMMUNALE**

Rapporteur : madame DUMONT

Dans sa séance du 28 février 2022, le conseil municipal a examiné les obligations de financement et de participation des employeurs publics au titre de la protection sociale complémentaire, conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique ».

Il a décidé de solliciter le comité technique du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale en vue d'une participation mensuelle de 20,00 € pour un agent à temps complet (au prorata de la durée statutaire pour un agent à temps non complet) relative à la protection « volet santé » dans le cadre d'une labellisation.

Le 24 mars 2022, le comité technique, à l'unanimité du collège des employeurs (cinq membres) et du collège des salariés (cinq membres), a émis un avis favorable à cette proposition mise en application au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé.

### **Décision**

Afin de se conformer à la réglementation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la participation mensuelle pour les agents ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire labellisé, de 20,00 €, quelle que soit leur durée statutaire hebdomadaire.

## **VII – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2027**

Rapporteur : madame DUMONT

### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;

- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2025.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## **VIII – TARIFS 2026 DES LOCATIONS DES SALLES**

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal détermine les tarifs des locations des salles pour l'année suivante.

Les tarifs seront augmentés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 de + 2,00 % ( $\leq 0,50$  € : arrondi à l'entier inférieur ;  $> 0,50$  € :  $\leq 0,99$  € : arrondi à l'entier supérieur).

Les montants des cautions seraient arrondis à la centaine supérieure.

Le louage de la ferme Saint Christophe serait supprimé à toute personne (domiciliée ou non sur la commune).

→ Espace Culturel L'Orée du Bois :

### LOCATION A LA JOURNEE

ESPACE CULTUREL L'ORÉE DU BOIS Location à la journée	Tarifs 2026 (à compter du 1er sept 2026)			
	Commune		Particulier, asso. et entreprise Hors commune	<i>Caution</i>
	Association à but non lucratif - 1 location gratuite par an	Particulier et Entreprise commune		
<b>Hall + Bar + Vestiaires</b>	<b>126 €</b>	<b>180 €</b>	<b>286 €</b>	<b>2 100 €</b>
<b>Salle n°1 - 100 personnes</b>	<b>191 €</b>	<b>284 €</b>	<b>620 €</b>	<b>2 100 €</b>
<b>Salle n°2 (avec scène) - 200 personnes</b>	<b>264 €</b>	<b>375 €</b>	<b>860 €</b>	<b>2 100 €</b>
<b>Salle n°3 - 300 personnes</b>	<b>344 €</b>	<b>498 €</b>	<b>1 143 €</b>	<b>2 100 €</b>
<b>Options restauration</b>				
Cuisines + Vestiaires personnel	208 €	208 €	208 €	/
<b>Options spectacle</b>				
Loges	32 €	32 €	32 €	/
Praticables (extension scène)	62 €	62 €	62 €	/
Sono mobile	62 €	62 €	62 €	/
Tribune seule	114 €	114 €	114 €	/
Tribune + 100 chaises	146 €	146 €	146 €	/

## LOCATION WEEK-END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS EN SEMAINE

ESPACE CULTUREL L'ORÉE DU BOIS Location pour le week-end ou pour 2 jours consécutifs en semaine	Tarifs 2026 (à compter du 1er sept 2026)			
	Commune		Particulier, asso. et entreprise Hors commune	<i>Caution</i>
	Association à but non lucratif - 1 location gratuite par an	Particulier et Entreprise commune		
<b>Hall + Bar + Vestiaires</b>	<b>Non loué seul le week-end</b>			/
Salle n°1 - 100 personnes	380 €	423 €	922 €	2 100 €
Salle n°2 (avec scène) - 200 personnes	528 €	561 €	1 277 €	2 100 €
Salle n°3 - 300 personnes	687 €	741 €	1 696 €	2 100 €
<b>Options restauration</b>				
Cuisines + Vestiaires personnel	208 €	208 €	208 €	/
<b>Options spectacle</b>				
Loges	32 €	32 €	32 €	/
Praticables (extension scène)	62 €	62 €	62 €	/
Sono mobile	62 €	62 €	62 €	/
Tribune seule	114 €	114 €	114 €	/
Tribune + 100 chaises	146 €	146 €	146 €	/

Gratuité de la salle pour les activités culturelles (concert, exposition, théâtre, ...) organisées par les associations de la commune.

Gratuité de la salle pour la tenue d'assemblée départementale ou régionale organisée sous couvert d'une association de la commune.

→ Autres salles :

<b>Salles</b>	<b>Associations de la commune</b>	<b>Particuliers et entreprises de la commune</b>	<b>Hors commune</b>
<b>salle polyvalente du GS Pierre Coutelle (300 pers. Max)</b>			
bal ou spectacle gratuit	G	---	---
bal ou spectacle payant	R	334 €	---
concours de cartes	A	---	---
galette	T	146 €	---
-exposition, conférence	U	146 €	---
-réunion, assemblée générale	I	146 €	---
-vin d'honneur du 01/04 au 30/09	T	146 €	166 €
Caution	---	310 €	310 €
<b>Maison Pour Tous RDC (80 pers.max)</b>			
-vin d'honneur	Gratuit	124 €	---
repas de famille (fête privée)	---	188 €	---
Caution	---	1 100 €	---
<b>Salle des Buis (80 pers.max)</b>			
vin d'honneur	Gratuit	124 €	---
repas de famille (fête privée)	---	188 €	---
Caution	---	1 100 €	---
<b>Cabane trappeurs * (uniquement aux particuliers commune)</b>			
Caution	---	260 €	---

**MPT et BUIS (tarif pour 24h exemple : 10h le sam. jusqu'à 10h le dim. dans la limite de 15h)**

En outre, il convient de rappeler l'usage trouvant à s'appliquer sur la commune tendant à mettre gracieusement à la disposition des familles qui le sollicitent une salle pour les remerciements à l'occasion de sépultures.

Par ailleurs, suivant les dispositions des articles L.2144-3 et L.1311-18 du code général des collectivités territoriales, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, il est mis à disposition gracieusement les salles communales en période préélectorale et électorale à tout candidat ou liste dans le cadre de réunions politiques et professionnelles tant pour la préparation de réunions que pour la tenue de réunions publiques, étant précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des salles municipales en 2026 ainsi qu'aux mesures tendant à la mise à disposition de locaux pour les remerciements à l'occasion de sépultures ainsi qu'en période préélectorale et électorale pour les réunions politiques et professionnelles.

## **IX – TARIFS 2026 DES LOCATIONS DES GRILLES D'EXPOSITION**

Rapporteur : madame BRETON

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit la tarification relative à la location des grilles d'exposition pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal une actualisation de 2,00 % (avec arrondi au 0,05 ou 0,10 supérieur) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit :

Location d'une grille d'exposition	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Par jour	4,85 €	4,95 €
Associations à but non lucratif de la commune	gratuit	gratuit

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des grilles d'exposition en 2026.

## **X – TARIFS 2026 DE LA BUVETTE DES SPECTACLES**

Rapporteur : madame BRETON

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit pour l'année suivante les tarifs de la buvette des spectacles et manifestations organisés par la commune.

La buvette a été mise en place en 2012.

Depuis, la tarification est demeurée inchangée pour l'eau minérale, le café et le thé.

Quant aux prix des sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, cidre et bière, ils ont été actualisés de 0,50 € en 2021, puis à nouveau du même montant pour la bière en 2023.

Considérant qu'une actualisation tarifaire de quelques pour cent aurait pour effet d'entraîner des opérations de caisse pouvant prendre du temps et être source d'erreur, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2026 les tarifs comme suit :

- eau minérale ..... : 1,00 € ;
- café, thé ..... : 1,00 € ;
- sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, ice-tea, cidre ..... : 2,00 € ;
- bière ..... : 2,50 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification de la buvette des spectacles en 2026.

## **XI – TARIFS 2026 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE & OPERATIONS FUNERAIRES**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des concessions du cimetière et des opérations funéraires pour l'année suivante.

Il est proposé une actualisation de 2,00 % pour 2026, ( $\leq 0,50$  € : arrondi à l'entier inférieur ;  $> 0,50$  € et  $\leq 0,99$  € : arrondi à l'entier supérieur), soit :

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Concession en pleine terre : 30 ans <sup>(1)</sup>	234 €	239 €
Concession columbarium 2 urnes : 15 ans <sup>(1)(2)(3)</sup>	468 €	477 €
Concession columbarium 4 urnes : 15 ans <sup>(1)(2)(3)</sup>	622 €	634 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir <sup>(4)</sup>	---	---

<sup>(1)</sup> En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

<sup>(2)</sup> La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium modèle « Prestige » qui recueille l'urne (fourniture et gravage par l'entreprise Granimond pour une valeur à titre indicatif de 174,00 € pour l'année 2025).

<sup>(3)</sup> La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium modèle « Cap Horn » et « Anthares qui recueille l'urne pour un coût de 34,88 € T.T.C., (prix de la fourniture de la plaque par la commune acquise en 2023 auprès de la société Granimond et le gravage est assuré en sus par l'entreprise de pompes funèbres qui pourvoit aux funérailles).

<sup>(4)</sup> La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées (pour une valeur à titre indicatif de 33,10 € pour l'année 2025).

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des concessions du cimetière et des opérations funéraires en 2026.

## **XII – TARIFS 2026 DES LOCATIONS DES BARRIERES DE VOIRIE**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des barrières de voirie pour l'année suivante.

Il est proposé une actualisation de 2,00 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (avec arrondi au 0,05 € ou 0,10 € supérieur), soit :

Location d'une barrière de voirie	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Par jour	1,90 €	1.95 €
Par week-end	2,90 €	2.95 €
Par semaine	4,75 €	4.85 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des barrières de voirie en 2026.

### XIII – PERSONNEL MUNICIPAL : AVANTAGES EN NATURE

Rapporteur : Madame Dumont

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique stipule que tout avantage en nature dont bénéficient les élus et le personnel doit faire l'objet d'une délibération nominative annuelle précisant les modalités d'attribution et d'usage des biens ou services mis à disposition par la collectivité.

Les délibérations des 24 février 1989, 20 juin 1996 et 10 décembre 2010 fixent la liste des emplois donnant lieu à attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Emploi concerné	Type	Adresse	Modalités d'attribution	Identité de l'occupant
Gardien du complexe sportif	Maison 4 pièces avec sous-sol	Complexe sportif Raoul Rousselière 58 bis, rue de Coup de Pied La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau et électricité à la charge de l'occupant. Disposition obligatoire à compter de 2025 : ramonage du poêle à bois au moins une fois par an à la charge de l'occupant (fournir justificatif annuel).	M. Julien Hauguel. Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Gardien du centre Saint Christophe	Maison 4 pièces avec sous-sol	Centre Saint Christophe 163, rue de l'Europe La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant. Contrat d'entretien de la chaudière à la charge de l'occupant (fournir justificatif annuel). Disposition obligatoire à compter de 2025 : ramonage de la cheminée au moins une fois par an à la charge de l'occupant (fournir justificatif annuel).	M. Adrien Catherine-Lancaster
Gardien du groupe scolaire Pierre Coutelle – restaurant scolaire – mairie – maison pour tous	Maison 4 pièces de plain-pied avec garage	25, rue de la République La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant. Contrat d'entretien de la chaudière à la charge de l'occupant (fournir justificatif annuel). Disposition obligatoire à compter de 2025 : ramonage du poêle à bois au moins une fois par an à la charge de l'occupant (fournir justificatif annuel).	M. David GESLIN Depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2025.

En outre, suivant une délibération du 17 décembre 2021, il a été approuvé que les agents préposés au restaurant scolaire ainsi que ceux intervenant lors des activités d'accueil de loisirs organisées par la collectivité (centre de loisirs, Activ'Day's) bénéficiaient du repas en tant qu'avantage en nature.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication relative aux avantages en nature constitués par les logements de fonction attribués par nécessité absolue de service ainsi qu'à la fourniture de repas à des agents de la collectivité.

## **XIV – ADRESSAGE VOIRIE**

Rapporteur : madame GARNIER

L'adressage constitue une mesure de police générale contribuant à identifier clairement les adresses de chaque habitation afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux ou d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier, la livraison de colis.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi « 3DS » impose en son article 169 aux communes de dénommer et numéroter les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous en créant une base adresse locale « BAL ».

L'article L2121-30 modifié par cette loi précise que « *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, qu'elles mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration* ».

Pour ce faire, un état des lieux et une mise à jour du nommage et numérotage a été nécessaire notamment pour les lieux-dits. S'il convient de dénommer et de numéroter les voies traversants les lieux-dits, le nom de ces derniers pourra être renseigné en complément de l'adresse postale.

Dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être uniques, localisables et non ambigües.

Toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie.

La dénomination des voies est de compétence communale et la numérotation qui l'accompagne est, quant à elle, de compétence communautaire.

Considérant que les changements n'émanent pas de la volonté des administrés, il est proposé que la plaque de numéro de voirie soit prise en charge par Le Mans Métropole ou la commune.

Suivant l'étude et le relevé effectués par le service voirie de Le Mans Métropole, le tableau en annexe recense les propositions de modifications ou de créations de nouveaux noms de voies accompagné de la nouvelle numérotation.

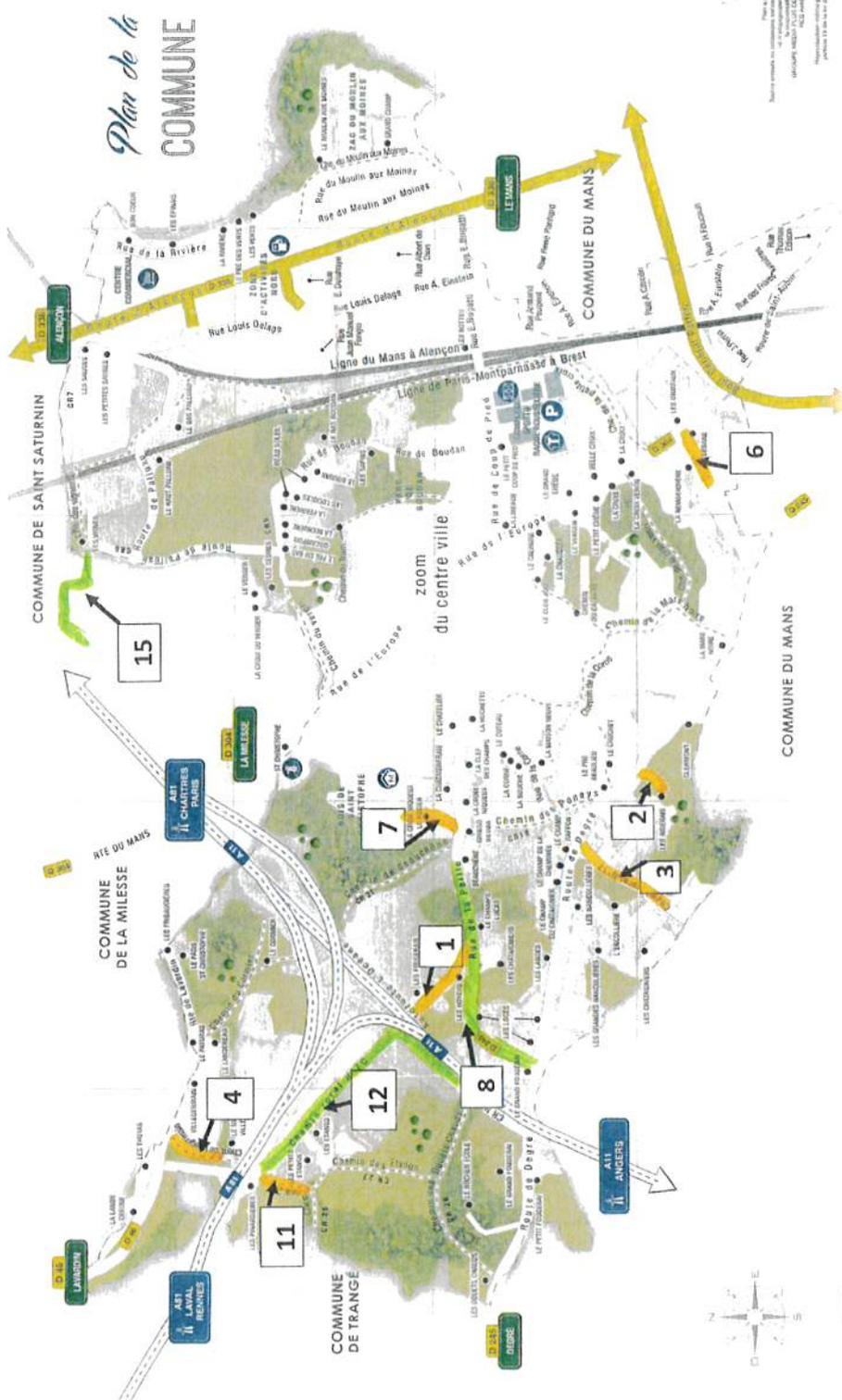
### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Valide le principe de dénomination et numérotage des voies desservant les lieux-dits de la commune ainsi que des voies reliant des axes entre eux ;
- Adopte les dénominations pour les voies comme indiquées dans le tableau annexé ;
- Approuve et valide les changements d'adresses et la numérotation proposés selon le tableau et le plan annexés ;
- Valide la prise en charge des plaques de rues et de numéros de voirie par Le Mans Métropole et par la commune ;
- Autorise monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la modification de l'adressage.

Annexe 3 : Correspondance parcelle et n° de voie – RECLASSEE

Annexe 4 : Proposition noms de voies





## **XVI – REMUNERATION DES REGISSEURS**

Rapporteur : madame BRETON

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la collectivité nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant, sous le statut d'intermittent du spectacle.

Dans ce cadre, ces salariés doivent être déclarés auprès du guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO), dont l'objet est de simplifier les démarches déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

Depuis 2020, la collectivité emploie des régisseurs son et lumière lors de manifestations municipales qui sont rémunérés à hauteur de 17 euros nets par heure.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser cette rémunération forfaitaire et de la porter à 19 euros nets par heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La dépense serait imputée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus exposée relative à la rémunération des régisseurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **XVII – COMPTE-RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, onze actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 29 juillet 2025 relative à la modification de la régie de recettes destinée à l'encaissement des produits des places de spectacles (cf décision initiale du 29 février 2012).
- **Décision n° 1** du 30 septembre 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-16 portant sur l'aménagement d'un espace végétalisé urbain autour de la mairie pour le lot n° 1 « désamiantage – déplombage – démolition », à la S.A.S. A.T.P.M. – Z.A. La Butte – 53500 Vautorte, au prix de 95 000,00 € H.T.
- **Décision n° 2** du 30 septembre 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-16 portant sur l'aménagement d'un espace végétalisé urbain autour de la mairie pour le lot n° 2, « aménagement paysager », à la S.A.S. Leroy Paysages – « Le Theil » - rue Ferdinand Buisson – 53810 Changé, au prix de 258 447,28 € H.T.

- **Décision n° 1** du 14 octobre 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-19 portant sur la mise à disposition par la société ILLIWAP – 40 rue des Acières – 42000 Saint Etienne cedex 1, des fonctionnalités de base de l'interface d'administration « Illiwap – Sur Mesure ». Coût annuel 495,00 € H.T. plus option « réseaux sociaux » à 129,00 € H.T.
- **Décision n° 2** du 14 octobre 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-20 à la société Turpin Bureautique – 17 rue du Pont Neuf - du marché n° 2025-10 portant sur l'abonnement transacom nécessaire à l'utilisation du terminal point de vente au prix de 15,00 € H.T. par mois ainsi que la maintenance et l'assistance technique de l'équipement au prix de 13,00 € H.T. par mois.
- **Décision n° 1** du 29 octobre 2025 relative à une demande auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre du contrat régional CPDL 2026 d'une subvention régionale de 77 701 €, soit 20 % du coût hors taxes de l'opération d'aménagement d'un espace végétalisé urbain autour de la mairie estimée à 388 507,28 € H.T.
- **Décision n° 2** du 29 octobre 2025 relative à une demande auprès de Le Mans Métropole au titre du fonds de concours « attractivité » d'une participation de 20 % du coût hors taxes de l'opération d'aménagement d'un espace végétalisé urbain autour de la mairie.
- **Décision n° 1** du 6 novembre 2025 relative à la délivrance à monsieur François Laubignat de la concession au columbarium n° 52C pour une durée de quinze ans.
- **Décision n° 1** du 12 novembre 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-21 portant sur une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 sur la construction de l'extension du Gymnase à l'EURL Pierre SPS – 8 rue Saint André – 72000 Le Mans au prix de 3 740 € H.T.
- **Décision n° 2** du 12 novembre relative à l'attribution du marché n°2025-22 relatif au contrôle technique du programme de construction de l'extension du gymnase portant sur les missions L (solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables) + LE ( mission relative à la solidité des existants) + SEI (sécurité des personnes dans les E.R.P.) + HA ND (accessibilité des constructions pour les personnes handicapées) + attestation handicapés + TH (isolation thermique et économiques d'énergie) à la société Alpes Contrôles – Agence du Mans – 125 rue des Frères Lumière – 72650 La Chapelle Saint Aubin au prix de 6 750,00 € H.T., l'ATHAN au prix de 200 € H.T. et l'A.T.T.H. au prix de 750 € H.T.

\*   \*   \*   \*   \*   \*   \*

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 19 heures 30

\*   \*   \*   \*   \*   \*   \*

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**

**Le secrétaire de séance,**

**Eric NOURY**

- **Décision n° 1** du 14 octobre 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-19 portant sur la mise à disposition par la société ILLIWAP – 40 rue des Acières – 42000 Saint Etienne cedex 1, des fonctionnalités de base de l'interface d'administration « Illiwap – Sur Mesure ». Coût annuel 495,00 € H.T. plus option « réseaux sociaux » à 129,00 € H.T.
- **Décision n° 2** du 14 octobre 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-20 à la société Turpin Bureautique – 17 rue du Pont Neuf - du marché n° 2025-10 portant sur l'abonnement transacom nécessaire à l'utilisation du terminal point de vente au prix de 15,00 € H.T. par mois ainsi que la maintenance et l'assistance technique de l'équipement au prix de 13,00 € H.T. par mois.
- **Décision n° 1** du 29 octobre 2025 relative à une demande auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre du contrat régional CPDL 2026 d'une subvention régionale de 77 701 €, soit 20 % du coût hors taxes de l'opération d'aménagement d'un espace végétalisé urbain autour de la mairie estimée à 388 507,28 € H.T.
- **Décision n° 2** du 29 octobre 2025 relative à une demande auprès de Le Mans Métropole au titre du fonds de concours « attractivité » d'une participation de 20 % du coût hors taxes de l'opération d'aménagement d'un espace végétalisé urbain autour de la mairie.
- **Décision n° 1** du 6 novembre 2025 relative à la délivrance à monsieur François Laubignat de la concession au columbarium n° 52C pour une durée de quinze ans.
- **Décision n° 1** du 12 novembre 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-21 portant sur une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 sur la construction de l'extension du Gymnase à l'EURL Pierre SPS – 8 rue Saint André – 72000 Le Mans au prix de 3 740 € H.T.
- **Décision n° 2** du 12 novembre relative à l'attribution du marché n°2025-22 relatif au contrôle technique du programme de construction de l'extension du gymnase portant sur les missions L (solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables) + LE ( mission relative à la solidité des existants) + SEI (sécurité des personnes dans les E.R.P.) + HA ND (accessibilité des constructions pour les personnes handicapés) + attestation handicapés + TH (isolation thermique et économiques d'énergie) à la société Alpes Contrôles – Agence du Mans – 125 rue des Frères Lumière – 72650 La Chapelle Saint Aubin au prix de 6 750,00 € H.T., l'ATHAN au prix de 200 € H.T. et l'A.T.T.H. au prix de 750 € H.T.

\*   \*   \*   \*   \*   \*   \*

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 19 heures 30

\*   \*   \*   \*   \*   \*   \*

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**

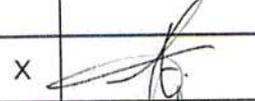
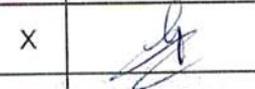
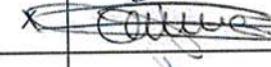
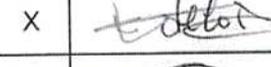
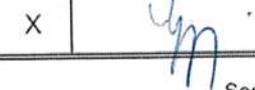


**Le secrétaire de séance,**

**Eric NOURY**



**SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025**

NOM Prénom	P R E S E N T · E	Présence constatée par émargement	Absent.e excusé.e	Procuration à	Absent.e
LE BOLU Joël	X				
DUMONT Valérie	X				
LEMESLE Régis	X				
BRETON Martine	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
GARNIER Dominique	X				
PRIGENT Jean-Pierre			X		
LAUNAY Martine			X	Martine BRETON	
FOURNIER Thierry	X				
DU GRAND PLACITRE Marie-Christine	X				
BOURBLANC Alain			X	Régis LEMESLE	
NOURY Eric	X				
VAN HAAFTEN Marika			X		
GIRARD Franck	X				
DAINNE Carole	X				
ROMAIN Jean-Philippe	X				
POTELOIN Vanessa	X				
CZINOBER Laure	X				
KRYGIER Sophie	X				

Secrétaire de séance, Eric NOURY



# RAPPORT Annuel 2024

Prix et qualité du service public de prévention  
et de gestion des déchets ménagers et assimilés

# SOMMAIRE

<b>1. Présentation générale de la Direction</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1 Le territoire et la compétence</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2 Organigramme du service</b> .....	<b>4</b>
<b>1.3 Les équipements en place</b> .....	<b>5</b>
<b>1.4 Les évènements marquants dans la collectivité en 2024</b> .....	<b>6</b>
<b>2. Les indicateurs techniques</b> .....	<b>11</b>
<b>2.1 La collecte des déchets</b> .....	<b>12</b>
2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels .....	12
2.1.2 La collecte des cartons des professionnels .....	14
2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers .....	14
2.1.4 La collecte en déchetterie des autres déchets ménagers .....	20
2.1.5 La collecte sélective des déchets verts .....	23
2.1.6 Autres collectes spécifiques .....	25
2.1.7 Les déchets des services.....	26
<b>2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés</b> .....	<b>27</b>
2.2.1 L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED).....	27
2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (GEVAL) .....	31
2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – BRANGEON .....	34
2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers .....	34
2.2.5 Le traitement des autres déchets .....	35
<b>3. Les indicateurs financiers</b> .....	<b>38</b>
<b>3.1 Modalités d'exploitation de la direction gestion des déchets et propreté urbaine</b> .....	<b>38</b>
<b>3.2 Bilan annuel</b> .....	<b>39</b>
3.2.1 Dépenses du service .....	39
3.2.2 Modalités de financement .....	41
<b>3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME )</b> .....	<b>43</b>
<b>3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts</b> .....	<b>49</b>
<b>4. Les moyens humains et matériels</b> .....	<b>50</b>
<b>5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)</b> .....	<b>51</b>
<b>LEXIQUE</b> .....	<b>61</b>

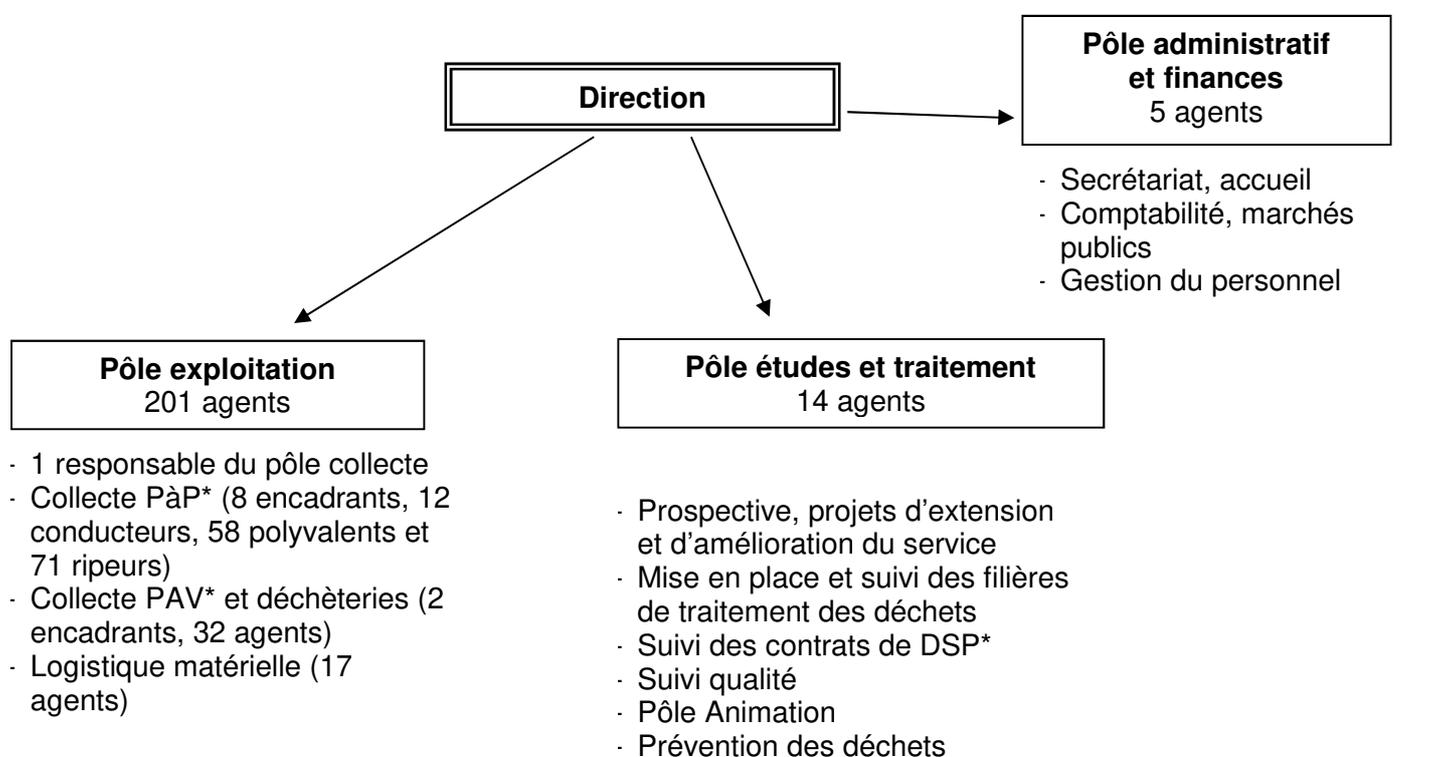


Au sein de Le Mans Métropole, la Direction Gestion des déchets et propreté urbaine assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- la gestion des **collectes** des déchets ménagers et assimilés,
- le **tri** et la **valorisation** des déchets recyclables,
- l'exploitation du réseau de **déchetteries**,
- l'exploitation des **installations de traitement** (Unité de Valorisation Energétique des Déchets, Unité de Traitement des Mâchefers et plate-forme de compostage).

## 1.2 Organigramme du service

(Agents présents au 31/12/2024)



\*Abréviations :

PàP : Porte-à-Porte

PAV : Points d'Apport Volontaire

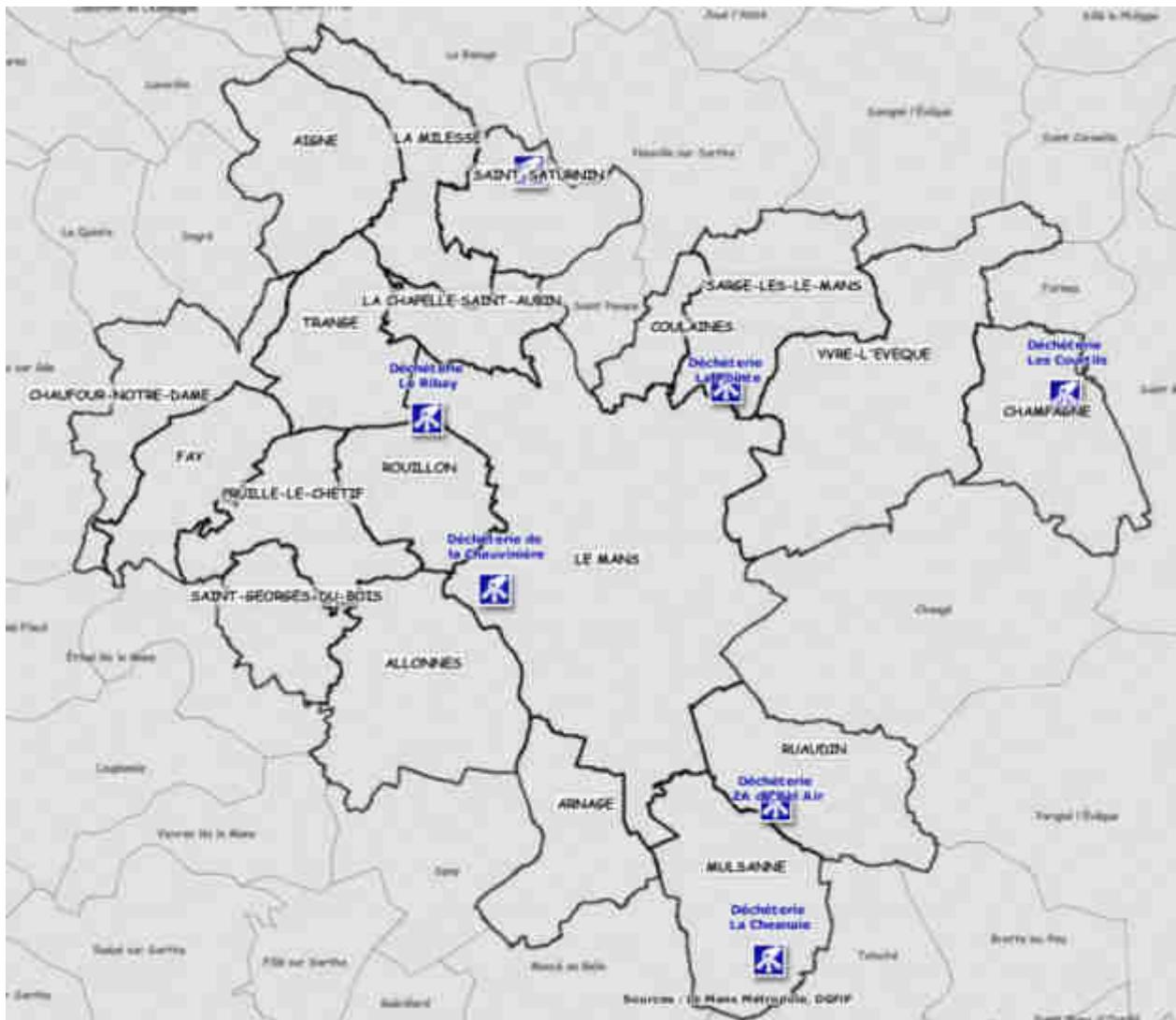
DSP : Délégation de Service Public

La Direction Gestion des Déchets et Propreté Urbaine assure également le nettoyage des espaces publics.

## 1.3 Les équipements en place

Les équipements sur le territoire de Le Mans Métropole se composent :

-  - d'une Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) exploitée par Syner'Val - Veolia depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016,
-  - d'un centre de tri des collectes sélectives d'emballages ménagers et papiers exploité par Valor Pôle72,
-  - d'un centre de tri des cartons industriels,
-  - d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par GEVAL- Veolia,
-  - d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par BRANGEON,
-  - d'une unité de traitement des mâchefers exploitée par Syner'Val (Veolia),
-  - de 7 déchetteries exploitées en régie.



**Les équipements liés aux déchets sur Le Mans Métropole**

## 1.4 Les évènements marquants dans la collectivité en 2024

### Grands projets

#### Construction de la nouvelle déchetterie-recyclerie du Mans

- 🚧 Lancement du marché de Maîtrise d'œuvre

ER Architectes et son groupement ont été retenus comme Maître d'œuvre du projet suite à une procédure de concours avec esquisse.

#### Construction de la plateforme de déchets verts à Saint-Georges-du-Bois

- 🚧 Lancement du marché de Maîtrise d'œuvre

ANTEA Group et son groupement ont été retenus comme Maître d'œuvre du projet.

#### Poursuite de la pose de conteneurs enterrés dans les quartiers prioritaires

- 🚧 136 conteneurs enterrés installés en 2024 à Coulaines et à Banjan au Mans

#### Tri à la source des biodéchets

- 🚧 Gratuité des composteurs et lombricomposteurs
- 🚧 Début du déploiement des abri-bacs pour la collecte biodéchets

### Travaux en déchetteries

#### Modernisation des structures

- 🚧 Déchetterie du Ribay - Le Mans

Agrandissement et extension du haut de quai de la déchetterie du Ribay avec la création de deux quais supplémentaires pour accueillir la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) et la collecte des gravats inertes.

- 🚧 Déchetteries de Mulsanne, Sargé-lès-Le Mans, Ruaudin

Agrandissement et extension de la zone de collecte des petits flux pour accueillir les nouvelles filières de collecte pour les Articles de Sport et Loisirs (ASL), les Articles de Bricolages et Jardin Thermiques (ABJTh) et les Jouets.

## 1.5 Les actions de communication

Les différentes actions de sensibilisation proposées concernant la réduction des déchets et le tri sélectif ont permis de sensibiliser environ 5 699 personnes, dont 3 521 enfants.

La plus grande part des personnes sensibilisées vient des contacts pris lors des manifestations sur le territoire (Fleurisse Mans, Foire du Mans, Village des Alternatives, Festiv'Hall d'Allonnes, Plein Champs, Entre Cours et Jardin, etc.) pour 37 %.

Les animations proposées aux scolaires (écoles, collèges et lycées) représentent 52 % des personnes sensibilisées.

Sur l'ensemble de ces interventions, les animateurs abordent les thèmes du tri sélectif, du compostage et de la réduction des déchets en général.

La direction a proposé également le prêt de pinces pour le ramassage des déchets (190 pinces prêtées pour 7 ramarchages).

### Le tri sélectif

Une partie des actions du secteur Animation a pour objectif d'améliorer la qualité du tri sélectif. Ainsi, les Animateurs Prévention et Valorisation des Déchets assurent la livraison gratuite des bacs sélectifs (1 793 rendez-vous en 2024 pour environ 1 900 bacs livrés), rappellent les consignes de tri ou mettent à jour l'affichage dans les locaux vide-ordures...

### Compostage et Composteurs collectifs

Les bailleurs sociaux ou copropriétés peuvent être équipés en aires de compostage « collectif ». Après étude de faisabilité, cela permet à un grand nombre de personnes de valoriser les déchets de cuisine ou de jardin. Les écoles, collèges ou lycées peuvent être équipés de composteurs similaires, ce qui leur permet d'effectuer une sensibilisation auprès des élèves ou de monter un projet pédagogique autour du compostage, du jardinage au naturel...



Animation sur les déchets alimentaires

Photo Ville du Mans

## 1.6 Réduction de la quantité des Ordures Ménagères et Assimilées

Le Mans Métropole est engagée depuis 2011 dans la réduction des déchets. Pour la période 2021-2024, le Pays du Mans a signé avec l'ADEME la mise en place d'un programme d'Action Économie Circulaire sur le territoire.

Il est signé pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

Il doit permettre d'inscrire le territoire dans les évolutions réglementaires instaurées avec la loi AGECC :

- Diminution de 15 % de DMA entre 2010 et 2030 ;
- 5 % des DMA réemployés ou préparés à la réutilisation d'ici 2030 ;
- Augmentation des quantités de DMA faisant l'objet d'une préparation en vue de réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % des DMA d'ici 2025, puis de 60 % en 2030 et de 65 % en 2035 ;

Avec ses 5 axes de travail (la gestion de proximité des biodéchets, la Lutte contre le gaspillage alimentaire, Objectif zéro déchet, l'allongement de la durée de vie des produits, les démarches d'Écologie Industrielle Territoriale) et ses 16 actions, le Pays du Mans a souhaité mettre en place les indicateurs de suivi suivants :

- -15 % de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés : OM + CS + déchetteries + encombrants) entre 2010 et 2030,
  - o -6.3 % constaté entre 2010 et 2024
- Maintien d'un ratio d'enfouissement de 1% et d'une valorisation énergétique et matière de 99 % des DMA,
  - o Maintien de ces ratios en 2024
- 55 % de valorisation matière des DMA en 2025.

Dans le même temps, l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période de 2025 à 2031 s'est poursuivie en 2024 avec le travail de concertation des acteurs du territoire courant du mois de juillet puis par un travail d'arbitrage des actions retenues par la DGDPU finalisé en janvier 2025.

L'élaboration de ce programme se terminera en 2025 avec la consultation publique, la rédaction des 54 fiches actions et par son adoption en conseil communautaire.

### **La gestion des biodéchets**

Après une phase d'étude par le bureau d'études Inddigo entamée en 2023 et qui a pris fin le 27 janvier 2024, le projet de déploiement du tri à la source des biodéchets a été validé par les élus communautaires lors du conseil du 30 mai 2024.

Ce programme a permis de déterminer un mode de gestion reposant sur des outils de gestion de proximité (composteurs individuels, de quartier et collectifs) et sur des solutions de collecte en points d'apport volontaire (abri-bacs). Ils seront déployés de façon à tenir compte de la typologie d'habitat et de la densité d'habitat sur une période de trois ans.

- Abri-bacs : 22% de la population de LMM,
  - o 25 quartiers IRIS du Mans concernés dans la partie centre-ville dont 2 en collecte douce (Vieux-Mans et Jacobins République) + bourgs communaux,
  - o Collecte 1 à 2 fois par semaine en fonction de la saison,
  - o Nettoyage hebdomadaire des bacs et bimestriel des abri-bacs,
  - o Collecte par un prestataire le temps du déploiement,
  - o Valorisation en méthanisation d'environ 1 280 tonnes par an.

- Zone d'habitat collectif dense, solution à expérimenter avant déploiement : 16 % de la population
  - 20 quartiers IRIS du Mans concernés dans les zones de forte présence en habitat collectif et/ou en QPV,
- Compostage individuel : 51.2 % de la population
  - Solution privilégiée pour toutes les habitations avec des terrains supérieurs à 150 m<sup>2</sup>,
  - Distribution gratuite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - Limitation à un composteur par foyer,
  - Valorisation d'environ 1 850 tonnes en compostage sur la parcelle des foyers.
- Compostage de pied d'immeuble : 7.5 % de la population
  - 218 sites estimés dans les résidences d'habitation avec de l'espace vert disponible,
  - Référents de site parmi les résidents,
  - Formation des référents,
  - Assistance à la gestion des sites par la Direction Gestion des Déchets et Propreté Urbaine,
  - Valorisation d'environ 90 tonnes en compostage sur la parcelle des résidences.
- Compostage de quartier : 3.3 % de la population
  - 50 composteurs de quartier estimés à répartir dans les zones hors collecte pour les foyers ou résidences n'ayant pas suffisamment de terrain,
  - Suivi hebdomadaire des sites en régie,
  - Valorisation d'environ 150 tonnes en compostage sur les parcelles communales.

Une demande de subvention au titre du Fonds Vert a été faite afin de prendre en charge une partie des coûts (fonctionnement et investissement) du projet de déploiement. Le dossier, déposé le 21 février 2024 auprès des services de l'Etat, a reçu un avis favorable le 2 juillet 2024 pour un montant de prise en charge de 431 600 € sur un total de dépenses éligibles de 3 429 830 €.

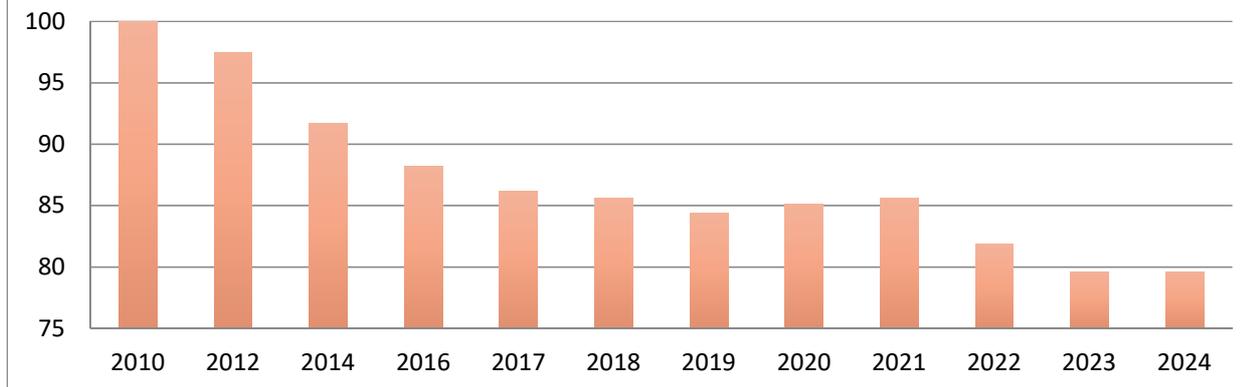
Un renforcement de l'équipe projet « biodéchets » a eu lieu à partir de la fin du mois d'août 2024 avec :

- Le renfort d'un agent du bureau d'étude sur la préparation des implantations des abris-bacs,
- Le recrutement d'une chargée de mission biodéchets au 30 septembre 2024 (suivi et mise en place de l'ensemble du déploiement),
- Le recrutement d'un animateur biodéchets au 1<sup>er</sup> octobre 2024 (sensibilisation et animations de terrain),
- Le maintien d'un agent du bureau d'études sur les missions de suivi du compostage collectif et de préparation des consultations nécessaires au projet (collecte, traitement des DCT ; déploiement du compostage de pied d'immeuble et de quartier, etc.).

Ce renforcement de l'équipe a permis sur la fin d'année 2024 de poser les fondations du projet de déploiement avec la mise en place de la concertation nécessaire avec les services et directions de la Métropole et de finaliser les marchés supports au déploiement notamment des abris-bacs et des composteurs de quartier et de pied d'immeuble. Une première réunion publique a eu lieu fin 2024 pour présenter les emplacements des abri-bacs biodéchets aux riverains de deux quartiers concernés par la collecte (Jardin des Plantes et Tessé).

Dans le même temps, la distribution des composteurs individuels a démarré sur les communes de Fay et de Pruillé-Le-Chétif.

## Indice de réduction des quantités d'OMA produites avec une base 100 en 2010



On constate entre 2010 et 2023 une baisse annuelle quasi-constante (de 397 kg/an/hab en 2010 à 316 kg/an/hab en 2024).

En 2023 et 2024, les tonnages collectés sont identiques à 316 kg/an/hab, soit une baisse de 20.4% par rapport à 2010.

## 2. Les indicateurs techniques

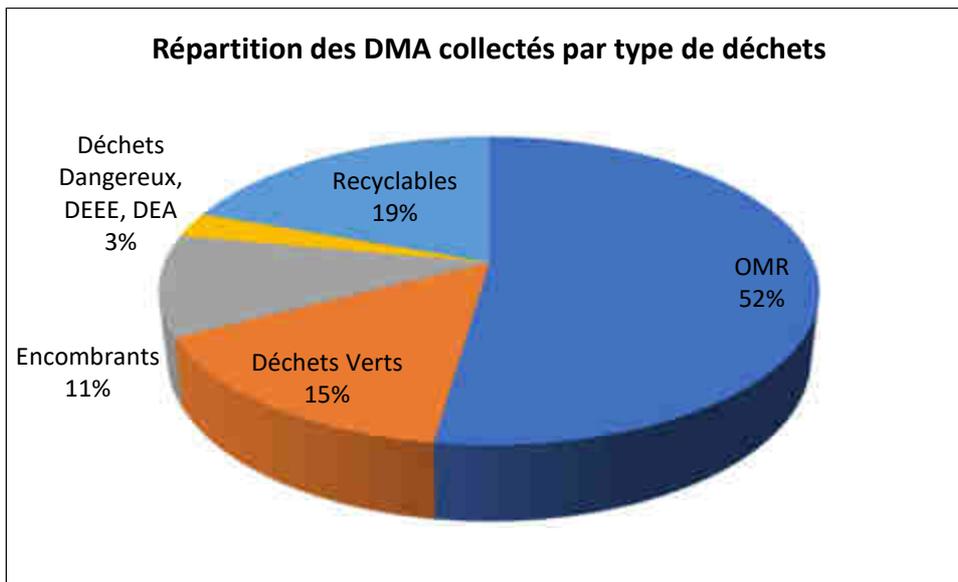
On constate des tonnages stables au niveau des Ordures Ménagères résiduelles, une légère baisse des collectes sélectives (-1 kg/an/hab).

Une forte augmentation en déchetterie (+9.5%) est constatée avec une hausse conséquente des déchets verts (+13.3%), des encombrants (+8.1%) ainsi que des Déchets d'Ameublement (+14.4%). Le nombre de passage a également augmenté de 7%.

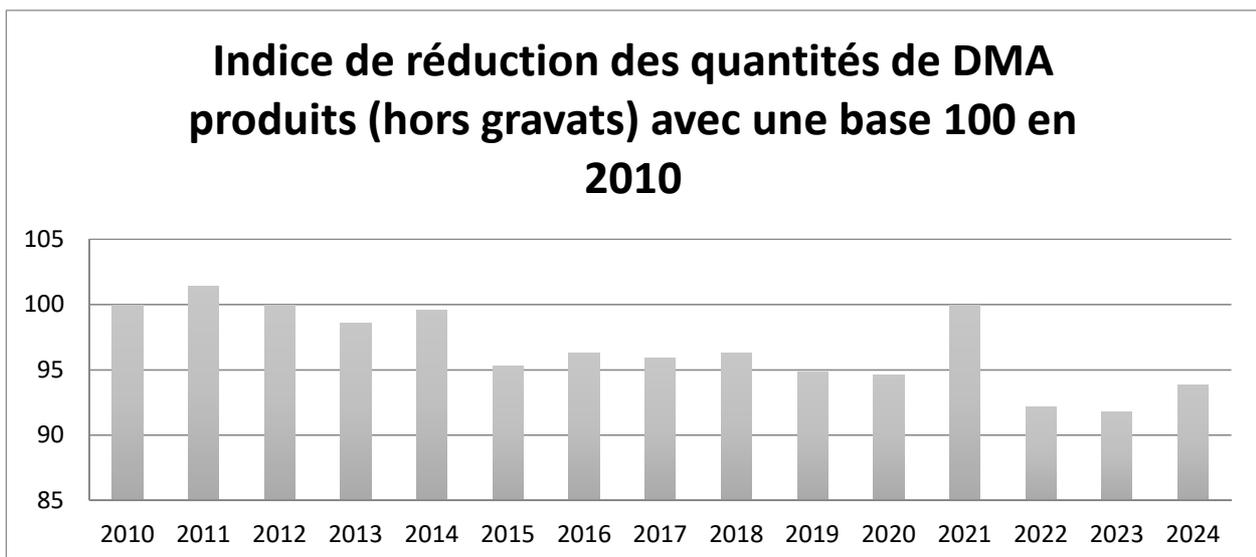
	TONNAGES et PERFORMANCES		Evolution (en kg/an/hab.)
	2023	2024	
Ordures Ménagères résiduelles (OMr) & assimilés	49 784 <b>238 kg/an/hab.</b>	49 859 <b>238 kg/an/hab.</b>	0.0 %
Collectes sélectives des emballages ménagers, papiers et cartons industriels	16 486 <b>79 kg/an/hab.</b>	16 285 <b>78 kg/an/hab.</b>	- 1.3 %
Déchetteries (hors gravats)	19 807 <b>95 kg/an/hab.</b>	21 719 <b>104 kg/an/hab.</b>	+ 9.5 %
Autres collectes *	7 414 <b>35 kg/an/hab.</b>	7 713 <b>37 kg/an/hab.</b>	+ 5.7 %
<b>TOTAL Déchets Ménagers et assimilés (DMA)</b>	93 490 <b>446 kg/an/hab.</b>	95 576 <b>456 kg/an/hab.</b>	<b>+ 2.2 %</b>

\* Les autres collectes correspondent à la collecte des encombrants en porte-à-porte et aux collectes des déchets verts en points d'apport volontaire et en caisson (communes de l'ex CC du Bocage Cénomans), ainsi que la collecte en points d'apport volontaire des textiles y compris en déchetterie (381 tonnes).

Depuis cette année nous comptabilisons également la collecte des biodéchets avec les Autres collectes : 23.9 tonnes collectées en 2024



La répartition des Déchets Ménagers et Assimilés a peu évolué par rapport à l'année 2023 avec toujours une part importante (52%) d'Ordures Ménagères résiduelles.



En 2024, on note une augmentation de la production des DMA par rapport à l'année 2023 mais reste en baisse de 6.2% par rapport à l'année de référence de 2010. L'augmentation en 2024 est principalement due à l'augmentation des tonnages en déchetterie.

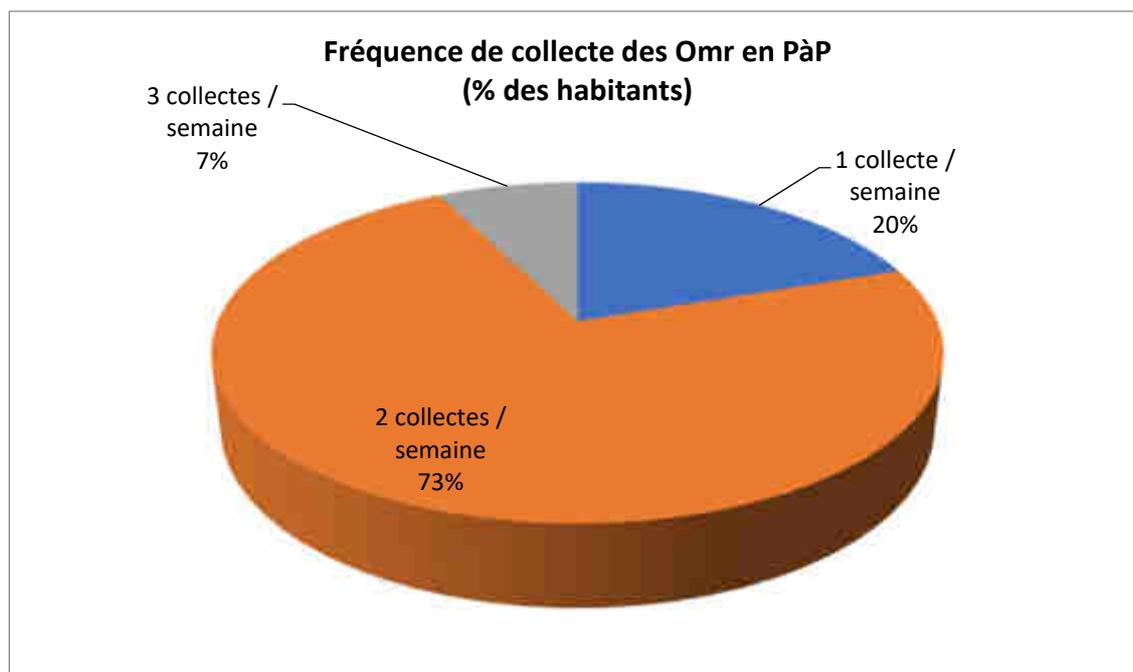
## 2.1 La collecte des déchets

### 2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire (213 conteneurs enterrés) en régie, excepté pour les 5 communes de l'ex CC du Bocage Cénomans, pour lesquelles la prestation est effectuée par Veolia.

Les fréquences de collecte des OMr varient sur le territoire de 1 fois par semaine à 3 fois par semaine. Il n'y pas de variation saisonnière dans les fréquences de collecte, le territoire n'étant pas soumis aux évolutions démographiques touristiques.

La répartition des fréquences de collecte sur le territoire est la suivante :



La fréquence de 2 collectes par semaine est majoritaire sur le territoire et concerne principalement les quartiers pavillonnaires du Mans, d'Allonnes, d'Arnage et de Coulaines.

La fréquence de 1 collecte par semaine concerne les communes périphériques du Mans.

La fréquence 3 concerne les habitants des quartiers denses (Centre-ville du Mans, Ronceray Glonnières, Bellevue, Chaoué sur Allonnes).

La collecte des ordures ménagères en PAV enterrés concerne les habitants des Bords de l'Huisne, de Bellevue et de Banjan au Mans et le quartier Carnac à Coulaines.

Les déchets des commerçants, artisans, industriels, administrations et établissements publics (lycées, collèges...) sont aussi collectés par la collectivité sous réserve de leur composition. Ils sont appelés déchets assimilés aux déchets ménagers.

Le ramassage de ces déchets assimilés n'étant pas effectué dans le cadre de tournées spécifiques, le service ne dispose pas actuellement d'indicateurs sur ces tonnages.

## 2.1.2 La collecte des cartons des professionnels

Une collecte des cartons d'emballages est mise en place pour les commerçants du centre-ville (3 collectes par semaine) et pour les entreprises de la Zone Industrielle Sud et de la Zone Industrielle Nord au Mans (1 collecte hebdomadaire). En 2024, 547 tonnes de cartons ont ainsi été collectées (522 tonnes en 2023).

## 2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers

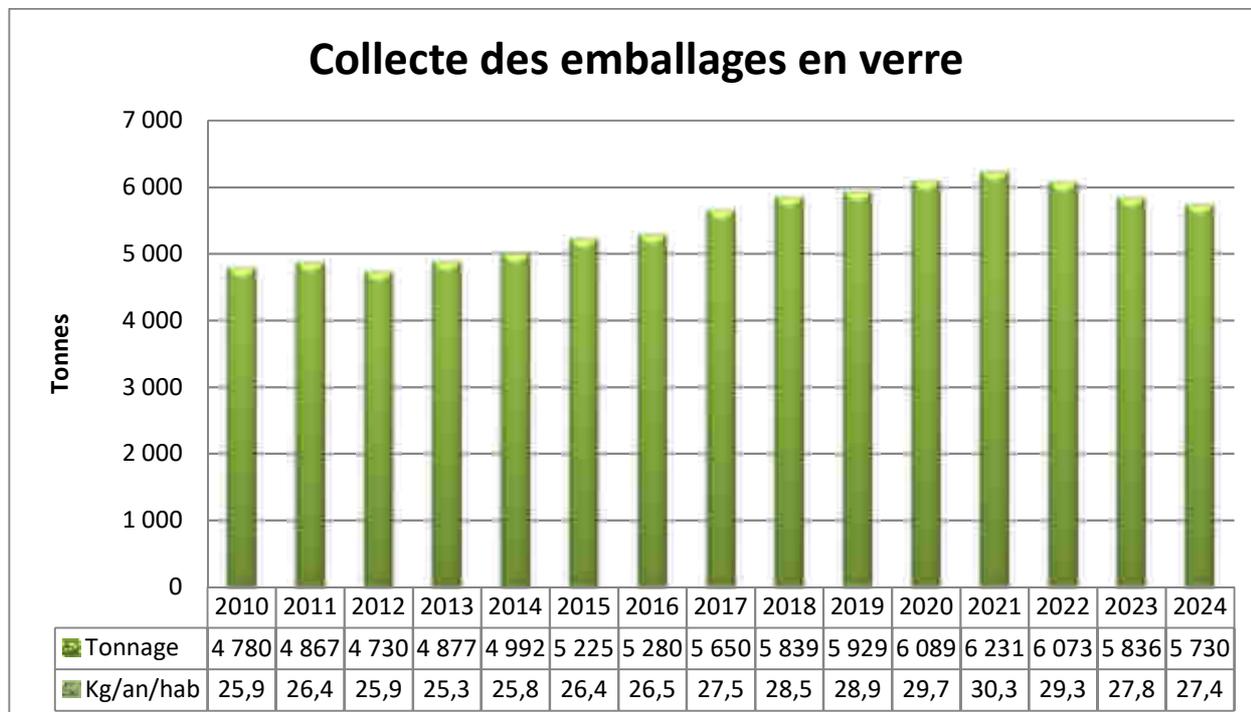
Depuis 1982, Le Mans Métropole collecte sélectivement les emballages en verre. A partir de 1994, la collectivité développe les collectes des autres emballages ménagers et papiers. Elles concernent aujourd'hui les matériaux suivants :

1. le **verre** des bouteilles, pots et bocaux : collecté uniquement en PAV.

**5 730 tonnes collectées  
soit 27.4 kg/an/hab.**



Le graphique ci-dessous donne l'évolution de la collecte du verre depuis 2010 avec l'évolution des tonnages collectés ainsi que la performance en kg/an/hab.



En 2024, une nouvelle baisse est constatée avec une quantité de 5 730 tonnes, la performance de collecte est en dessous de la moyenne nationale (milieux urbains) avec 27.4 kg/an/hab. et peut être améliorée.

La moyenne nationale est de 40 kg/an/hab. tout habitat confondu et de 28 kg/an/hab. pour les milieux urbains.

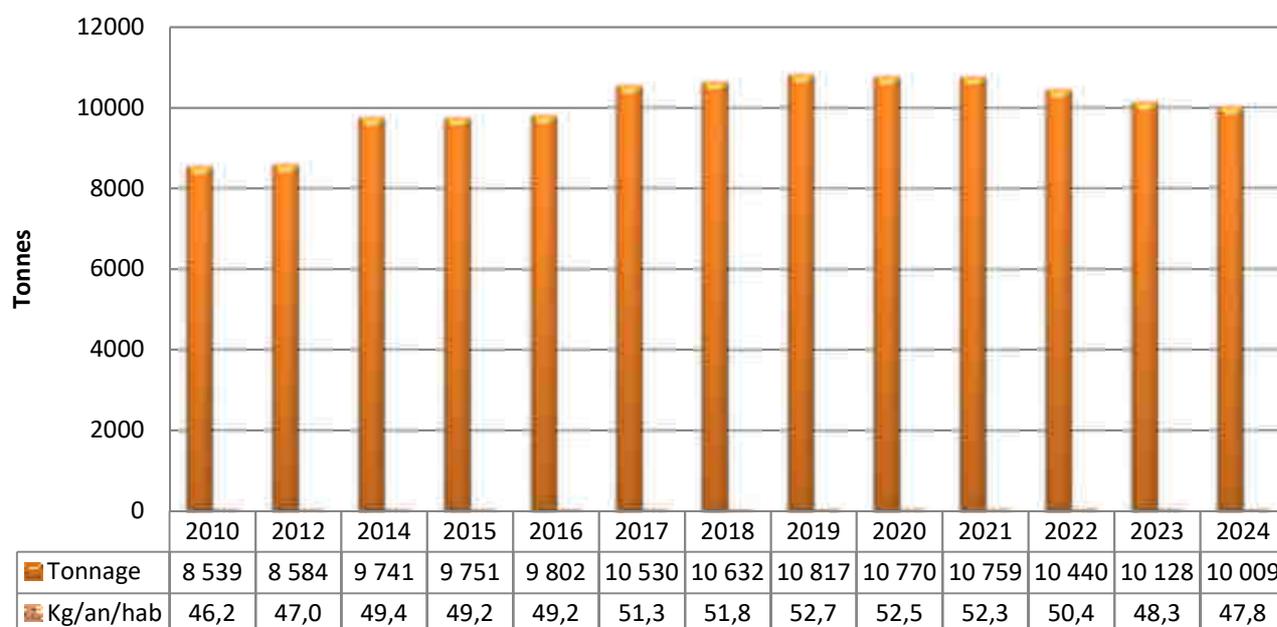
2. Les **Emballages et Papiers** : collectés en mélange depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et des nouvelles consignes sur le tri des emballages plastiques depuis 2017 :



**10 009 tonnes collectées  
soit 47.8 kg/an/hab.**



### Collecte des emballages et papiers



Les habitants disposent du service de collecte sous deux formes possibles :

- Collecte en porte-à-porte :



Photo Ville du Mans

- Collecte en apport volontaire, identifiés par une couleur :
  - jaune pour les emballages et papiers,



Photos Ville du Mans

- verte pour les emballages en verre,



Les usagers en habitat collectif des quartiers denses et le secteur rural des communes d'Allonnes, Arnage, Coulaines, Le Mans, Rouillon, Sargé-lès-Le Mans et Yvré l'Evêque sont collectés uniquement en apport volontaire.

- Collecte en porte-à-porte tous les 15 jours dans les bacs verts avec couvercle jaune (emballages plastiques, briques alimentaires, cartons d'emballages, papiers, acier et aluminium) excepté les 5 communes de l'ex CC du Bocage Cénomans pour lesquelles la prestation de collecte des emballages et papiers est assurée une fois par semaine par MCV. Au total, 182 607 habitants sont concernés par une collecte sélective en Porte-à-Porte. Les habitants ne disposant pas d'une collecte porte-à-porte doivent utiliser les PAV à disposition de tous les habitants (cf tableau ci-dessous).

Le tableau ci-après indique le nombre de PAV sur chaque commune de Le Mans Métropole ainsi que le nombre d'habitants pour 1 PAV.

**Implantation des Points d'Apport Volontaire par commune**

Commune	Emballages en VERRE		Emballages et Papiers	
	Quantité	Hab. / PAV	Quantité	Hab. / PAV
Aigné	4	422	2	844
Allonnes	28	393	16	688
Arnage	22	249	4	1371
Champagné	7	526	2	1842
Chaufour-Notre-Dame	3	385	0	-
Coulaines	41	195	34	235
Fatines	2	441	1	881
Fay	2	360	0	-
La Chapelle-Saint-Aubin	9	252	11	206
La Milesse	9	294	3	881
Le Mans	406	357	222	653
Mulsanne	19	275	2	2610
Pruillé-le-Chétif	3	446	0	-
Rouillon	8	290	7	332
Ruaudin	13	270	5	703
Saint-Georges-du-Bois	5	435	0	-
Saint-Saturnin	13	208	5	541
Sargé-lès-Le Mans	8	477	4	953
Trangé	4	399	0	-
Yvré-l'Evêque	22	191	3	1397
<b>TOTAL</b>	<b>628 dont 194 PAV enterrés</b>	<b>333</b>	<b>321 dont 180 PAV enterrés</b>	<b>652</b>

Pour la dotation en PAV Verre, Citeo préconise 1 PAV pour 450 habitants en milieu urbain (Le Mans, Allonnes et Coulaines) et 1 PAV pour 250 habitants en milieu rural.

Pour les PAV emballages / Papiers, Citeo préconise 1 PAV pour 150 habitants pour les zones pavillonnaires, rurales et 1 PAV pour 300 habitants pour l'habitat collectif, les centres villes denses. Dans un centre-ville, la densité d'un PAV peut monter à 400 habitants.

### Conteneurs enterrés

Les conteneurs enterrés permettent une évolution du cadre de vie des résidents avec intégration paysagère en fermant les locaux vides ordures et les goulottes, en sécurisant les sous-sols et en évitant les incendies dans ou à proximité des logements. Ils favorisent également l'accès au tri.

Le 3<sup>ème</sup> programme de mise en place de conteneurs enterrés dans les quartiers prioritaires s'est achevé en 2024.

Sur ce dernier programme 136 conteneurs enterrés ont été installés. Une centaine de conteneurs enterrés tous flux (ordures ménagères, emballages et papiers, verre) ont été implantés sur la commune de Coulaines. Au Mans, dans le quartier Banjan, 16 conteneurs ont été implantés et 20 remplacés entièrement rue de Bossuet.



Photo Ville du Mans

Les conteneurs enterrés sont également déployés dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain. En 2024 deux conteneurs enterrés verre ont été mis en service :

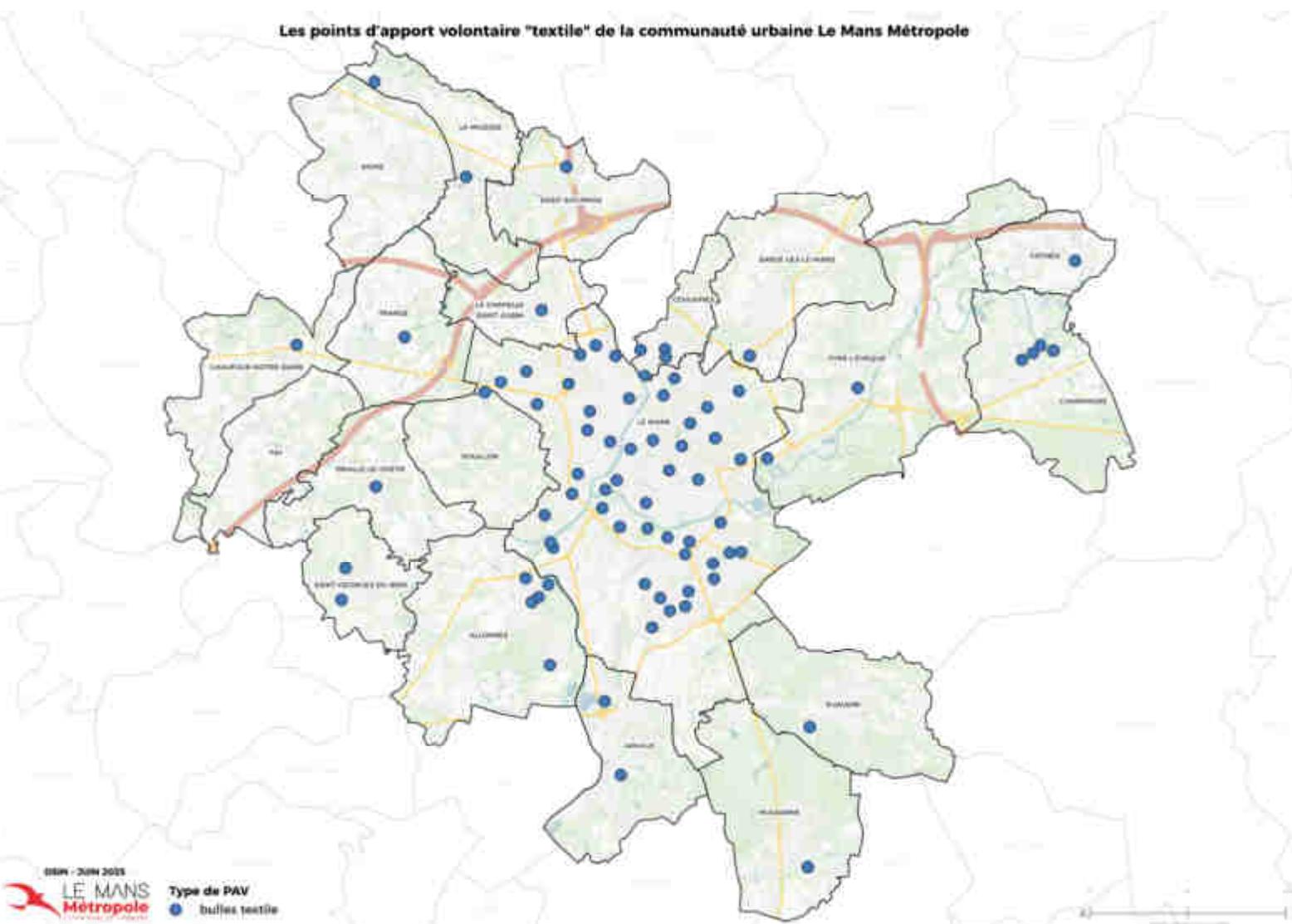
- Rue des Falotiers au Mans,
- Rue du Villaret au Mans.

Le Mans Métropole est équipée de 587 conteneurs enterrés tous flux confondus.

### 3. Les Textiles, Linge et Chaussures

On dénombre 124 points de collecte pour 136 bornes pour le Textile, Linge et Chaussures dont 92 bornes gérées par la Direction Gestion des Déchets et Propreté Urbaine (48 sur Le Mans et 44 dans les communes membres). Les autres points de collecte sont gérés par des associations, des magasins de vêtements...

Ci-dessous la carte d'implantation de ces bornes.



## 2.1.4 La collecte en déchetterie des autres déchets ménagers

Le Mans Métropole dispose d'un réseau de 7 déchetteries exclusivement réservées aux particuliers.

		<b>Le Mans La Chauvinière</b>	<b>Le Mans Le Ribay</b>	<b>Mulsanne</b>	<b>Sargé-lès-Le Mans</b>	<b>Raudin</b>	<b>Saint-Saturnin</b>	<b>Champagné</b>
	Adresse	Rue des Grandes Courbes	Route de Beaugé	23 rue de la Chesnaie	10 rue des Noisetiers	ZA de Bel Air Rue Claude Chappe	Les Morinières	Les Courtils
<b>HORAIRE D'OUVERTURE</b>	LUNDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
	MARDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
	MERCREDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
	JEUDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00
	VENDREDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00
	SAMEDI	9h00 - 12h30 13h30 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00

## TONNAGES DECHETTERIES

	La Chauvinière			Mulsanne			Le Ribay			Sargé-lès-Le Mans		
Date d'ouverture Surface	1er octobre 1994 6 700 m <sup>2</sup>			26 juillet 2004 6 502 m <sup>2</sup>			27 décembre 2004 3 390 m <sup>2</sup>			27 avril 2009 6 638 m <sup>2</sup>		
Année de collecte et évolution	2023	2024	% évolution	2023	2024	% évolution	2023	2024	% évolution	2023	2024	% évolution
Nb passages	81 578	88 717	8.8 %	49 295	50 860	3.2 %	51 693	49 728	-3.8 %	137612	147 416	7.1 %
<b>TOTAL Déchets collectés (tonnes)</b>	<b>8 332</b>	<b>9 172</b>	<b>10.1 %</b>	<b>1 983</b>	<b>1 749</b>	<b>-11.8 %</b>	<b>3 115</b>	<b>2 829</b>	<b>-9.2 %</b>	<b>7 665</b>	<b>7 718</b>	<b>0.7 %</b>
dont :												
Encombrants	2 887	3 278	13.5 %	707	675	-4.6 %	1 059	965	-8.9 %	2 217	2 465	11.2 %
Déchets verts	1 279	1 589	24.2 %	38	75	94.4 %	498	562	12.7 %	1 809	1 879	3.9 %
Ferraille	390	409	4.6 %	109	101	-7.4 %	172	151	-12.0 %	327	311	-5.1 %
Carton	129	139	7.5 %	55	53	-2.9 %	81	74	-8.3 %	167	175	4.8 %
Gravats	2 974	3 053	2.7 %	891	666	-25.3 %	1 162	882	-24.1 %	2 235	1 962	-12.2 %
DDS (1)	74	74	-0.1 %	14	16	12.6 %	28	28	0.0 %	59	59	-0.6 %
DEEE (2)	272	283	4.2 %	67	78	16.8 %	115	110	-4.6 %	249	278	11.6 %
DEA (3)	327	334	2.2 %	101	98	-2.7 %		57		600	574	-4.2%
ASL (4) et Jouets		4.23			1.4					1	12.85	
ABJ Th (5)					0.19					1	2.63	

1- DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

2- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

3- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement (depuis le 2 juillet 2024 à la déchetterie du Ribay).

4- ASL : Articles de Sport et Loisirs

5- ABJ Th : Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques

Depuis octobre 2024, les ASL et jouets sont collectés sur la déchetterie de Saint-Saturnin.

	Ruaudin			St Saturnin			Champagné			TOTAL		
Date d'ouverture Surface	avril 2004 8 052 m <sup>2</sup>			17 sept 2007 11 132 m <sup>2</sup>			1 <sup>er</sup> oct 1992 2 000 m <sup>2</sup>					
Année de collecte et évolution	2023	2024	% évolution	2023	2024	% évolution	2023	2024	% évolution	2023	2024	% évolution
Nb passages	39 504	46 334	17.3 %	49 237	53 881	9.4 %	24 959	26 832	7.5 %	433 878	463 768	6.9 %
<b>TOTAL Déchets collectés (tonnes)</b>	<b>3 764</b>	<b>4 136</b>	<b>9.9 %</b>	<b>3 197</b>	<b>3 413</b>	<b>6.7 %</b>	<b>1 247</b>	<b>1 301</b>	<b>4.3 %</b>	<b>29 303</b>	<b>30 318</b>	<b>3.5 %</b>
dont :												
Encombrants	603	593	-1.6 %	934	1 101	17.8 %	330	367	11.3 %	8 737	9 444	8.1 %
Déchets verts	1 925	2 454	27.5 %	1 001	902	-9.9 %	400	412	3.0 %	6 950	7 872	13.3 %
Ferraille	101	102	0.8 %	153	149	2.7 %	46	52	13.3 %	1 298	1 274	-1.8 %
Carton	41	45	8.2 %	78	87	11.8 %	37	39	5.3 %	587	611	4.1 %
Gravats	936	747	-20.2 %	938	954	1.7 %	360	333	-7.5 %	9 496	8 597	-9.5 %
DDS (1)	15	17	11.0 %	18	21	9.0 %	6	8	22.3 %	216	222	2.8 %
DEEE (2)	56	67	18.4 %	74	96	30.3 %	25	35	40.6 %	858	947	10.4 %
DEA (3)	86	105	21.0 %	1	102		43	55	26.7 %	1 158	1 325	14.4 %
ASL (4) et jouets	1	2.66			0.82					2	22	-
ABJ Th (5)		0.15			0.7					1	4	-

1- DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

2- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

3- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

4- ASL : Articles de Sport et Loisirs

5- ABJ Th : Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques

Le tonnage global des déchets collectés en déchetterie, y compris les gravats, est en augmentation en 2024 (+ 3.5 % par rapport à 2023 et +9.5% hors gravats). L'augmentation la plus importante concerne les flux de DEA avec + 14.4 % et déchets verts avec + 13.3%. On note une baisse de fréquentation (-3.8%) et une baisse de tonnage (-9.2%) sur la déchetterie du Ribay. Ceci s'explique par la fermeture pendant 5 semaines de cette déchetterie pour travaux.

Le nombre de passages en déchetterie a également augmenté de 6.9 % par rapport à 2023. Le poids moyen des apports est à 65 kg par passage.

## 2.1.5 La collecte sélective des déchets verts

Le Mans Métropole propose 4 solutions d'élimination pour les déchets verts :

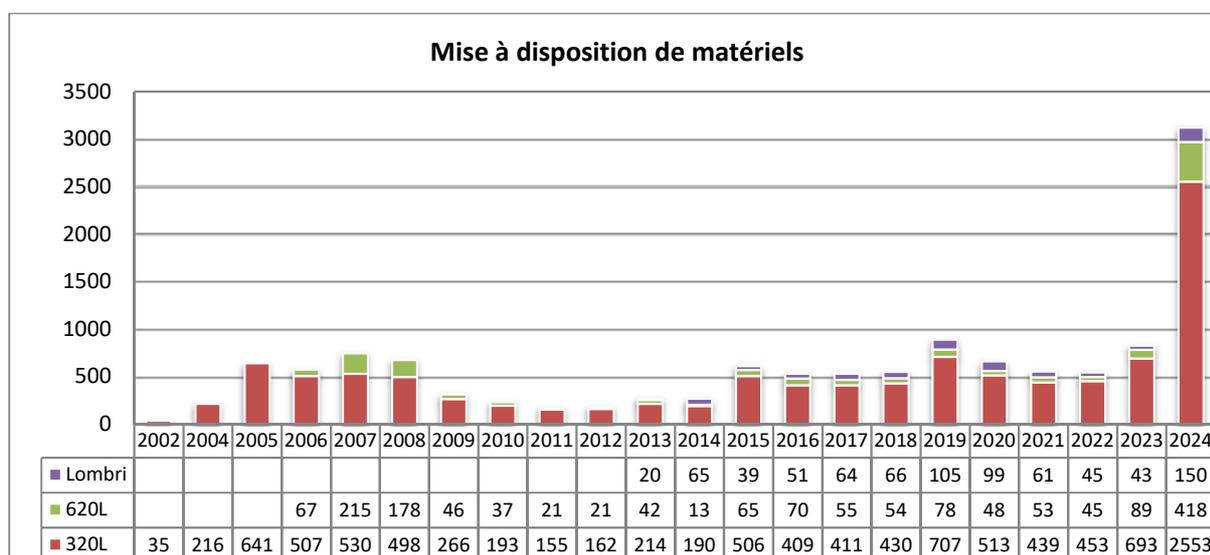
1. La mise à disposition de composteurs individuels de jardin. 2 modèles sont proposés aux usagers :

- Un composteur de 320 litres
- Un composteur de 620 litres

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin de faciliter la pratique du compostage, Le Mans Métropole met à disposition **gratuitement** les 2 tailles de composteur.

En 2024, 2 971 composteurs ont été fournis à de nouveaux ménages (2 553 composteurs de 320 L et 418 composteurs de 620 L), pour un total cumulé de 12 255 composteurs distribués depuis 2002.

Depuis la fin de l'année 2013, la Direction Gestion des Déchets propose la mise à disposition de lombricomposteurs. Cet équipement est gratuit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, 150 lombricomposteurs ont été mis à disposition en 2024 pour un total cumulé de 768.



Le graphique ci-dessus montre l'impact de la gratuité de la mise à disposition des composteurs puisqu'en 2024, on note une augmentation de 600 % par rapport à la moyenne des années précédentes.

Toutes les actions de sensibilisation ont permis à un nombre important d'usagers de s'équiper d'un matériel de compostage.

Avec les composteurs mis à disposition par l'Antonnière, Champagné et l'ex CC du Bocage Cénomans avant l'intégration des communes à LMM, un total de 13 939 composteurs est installé sur le territoire communautaire, soit un taux d'équipement d'environ 24.3 %.

2. La mise à disposition de composteurs collectifs pour les résidences et les gros producteurs (écoles, foyers...).

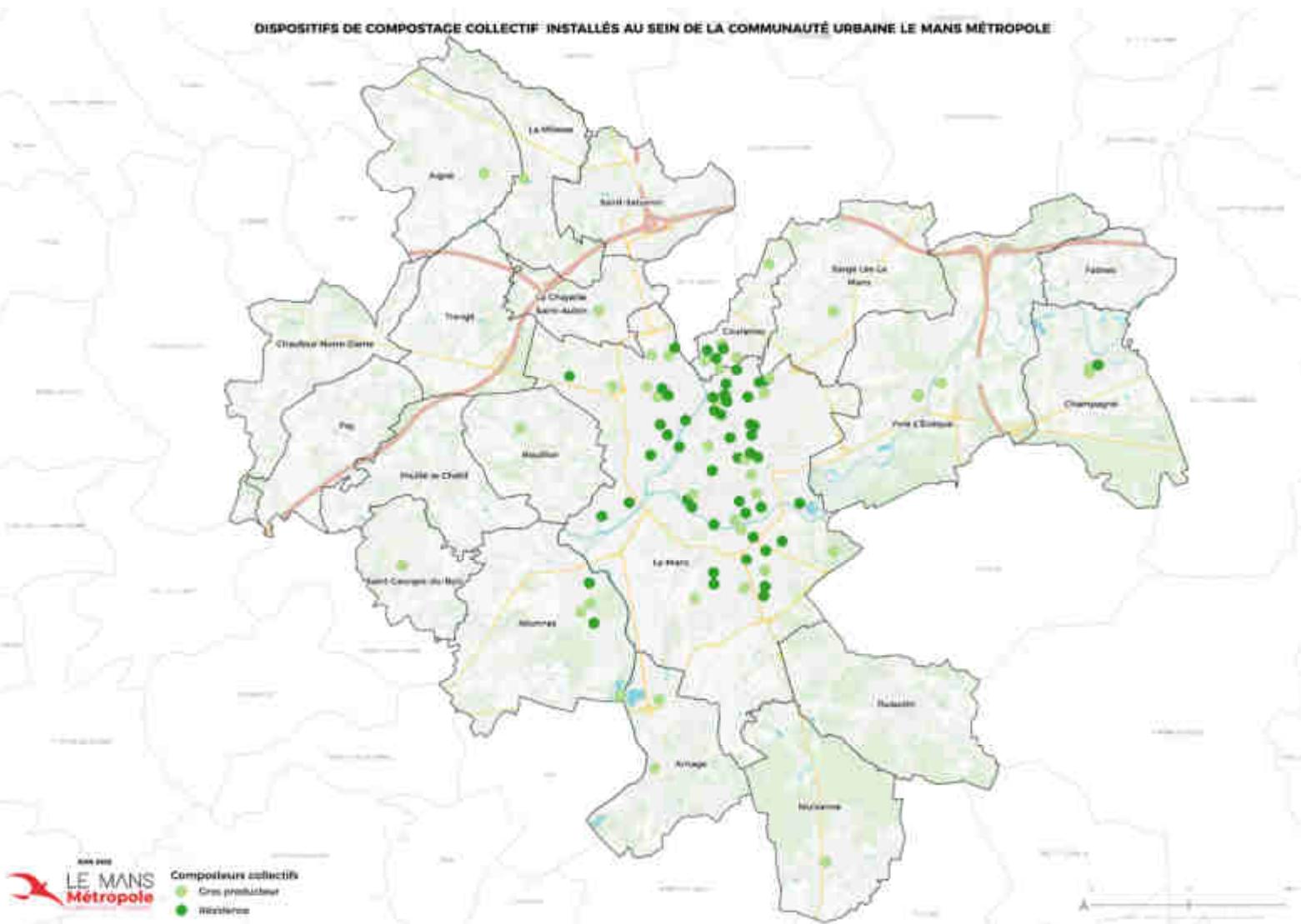
Avec l'accord du bailleur ou du syndicat de copropriété, Le Mans Métropole propose une dotation gratuite de composteurs en bois avec une maintenance du matériel, un suivi régulier des aires de compostage ainsi qu'une formation à la pratique du compostage aux foyers volontaires.

Il y a 47 sites de compostage collectif en fonctionnement.

Enfin, les établissements scolaires peuvent également bénéficier de ce même dispositif pour notamment valoriser leurs biodéchets.

Au total, il y a 38 sites de compostage « gros producteur » en fonctionnement.

DISPOSITIFS DE COMPOSTAGE COLLECTIF INSTALLÉS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE MANS MÉTROPOLE



3. L'apport en déchetterie

**7 872 tonnes collectées**

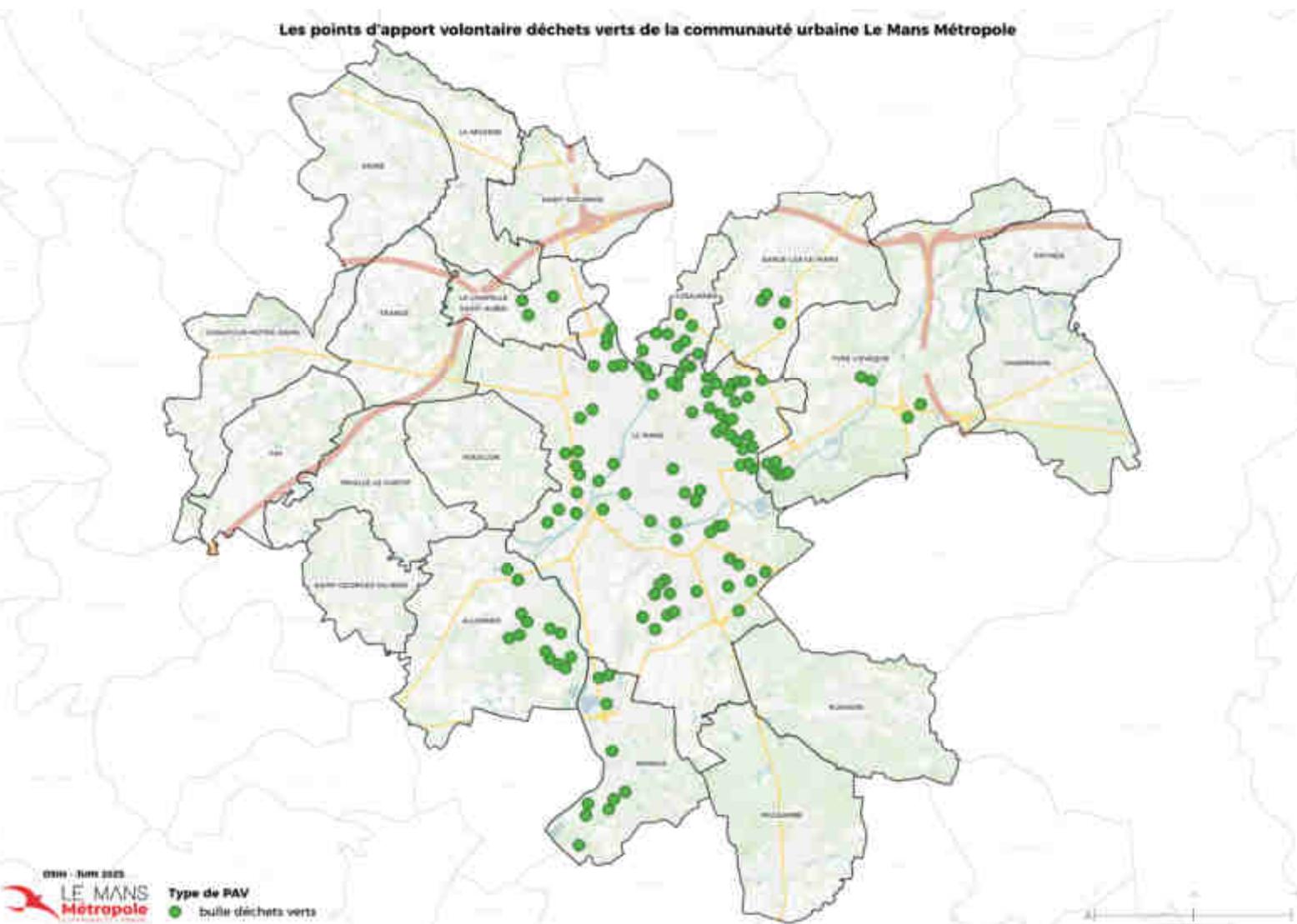
4. L'apport en petites quantités de feuilles et de tontes dans les conteneurs d'apport volontaire et caissons

**6 616 tonnes collectées**

Photo Le Mans Métropole



Le nombre de conteneurs d'apport volontaire de déchets verts en fin d'année 2024 est de 137 (148 en 2023) avec les 5 sites disposant de caissons pour l'apport de déchets verts dans les communes de l'ex CC du Bocage Cénomans et la commune d'Aigné.



### 2.1.6 Autres collectes spécifiques

Le Mans Métropole propose aux habitants une collecte d'encombrants en porte-à-porte dans certaines communes.

Ce service est accessible sur demande et sur rendez-vous pour les particuliers, les passages dans les quartiers étant programmés à l'année. La collecte a lieu mensuellement dans les 15 secteurs. Les déchets concernés sont ceux qui, par leur taille, ne peuvent être pris en charge dans la collecte usuelle. Le service est limité à 1 m<sup>3</sup> de déchets, au-delà, l'utilisateur doit se rendre en déchetterie.

**Encombrants en porte-à-porte :  
692 tonnes collectées  
5 025 prises de rendez-vous**

### **2.1.7 Les déchets des services**

Une partie des déchets collectés par la Direction Gestion des Déchets et Propreté Urbaine provient des services municipaux et communautaires. Les déchets collectés se répartissent ainsi :

- Nettoyement manuel et mécanique des voiries : 3 457 tonnes
- Sables du balayage mécanisé des voiries traités dans le process de nettoyage des sables de la station d'épuration : 90 tonnes
- Déchets des marchés : 829 tonnes
- Déchets non dangereux des activités des services : 928 tonnes
- Déchets verts des services : 2 324 tonnes
- Déchets dangereux des services : 9 tonnes
- Ferraille : 86 tonnes

## 2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

### 2.2.1 L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED)

#### Présentation de l'unité de traitement



Photo Syner'Val

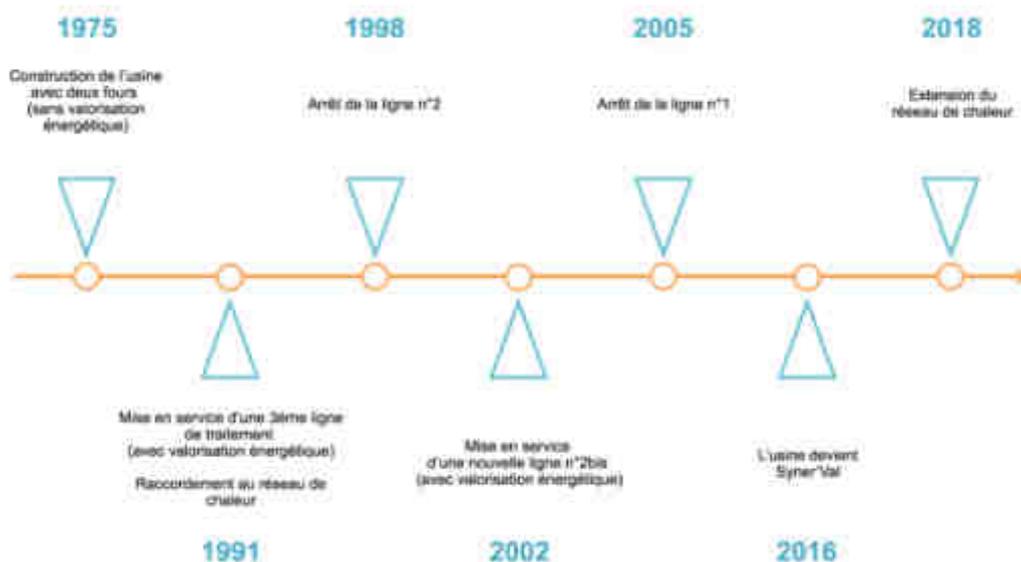
L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) est une installation de traitement des déchets qui permet de les brûler et de récupérer l'énergie issue de cette combustion. L'incinération permet de réduire la quantité de déchets, mais génère des cendres (= ce qui ne peut brûler), appelées mâchefers, et des fumées qui doivent être traitées et épurées avant leur rejet dans l'atmosphère.

L'UVED du Mans est située dans la Zone Industrielle Sud du Mans, au 200 bis rue de l'Angevinière. Elle est exploitée par un prestataire privé par voie de Délégation de Service Public (DSP). Le contrat a démarré au 1<sup>er</sup> octobre 2016 et dure jusqu'au 30 septembre 2031. C'est la société Syner'Val, filiale du groupe Veolia, qui a la charge de l'UVED.

L'activité de l'UVED est encadrée par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 juillet 2008, complété par des arrêtés complémentaires de 2010, 2011, 2014 et 2016. Ils fixent notamment une capacité annuelle maximale d'incinération de 140 000 tonnes de déchets, et des valeurs limites d'émissions atmosphériques à respecter. Un arrêté complémentaire de 2023 porte la capacité administrative de l'UVED à 150 000 t par an.

Les mâchefers produits à l'issue de la combustion des déchets sont traités sur l'Unité de Traitement des Mâchefers (UTM), située à Allonnes et exploitée, dans le même cadre contractuel que l'UVED, par la société Syner'Val. L'activité de l'UTM est également autorisée et encadrée par arrêté préfectoral, en date du 31 août 1999, complété en 2012 et 2014.

## Historique de l'UVED



## Description des process



L'UVED est actuellement composée :

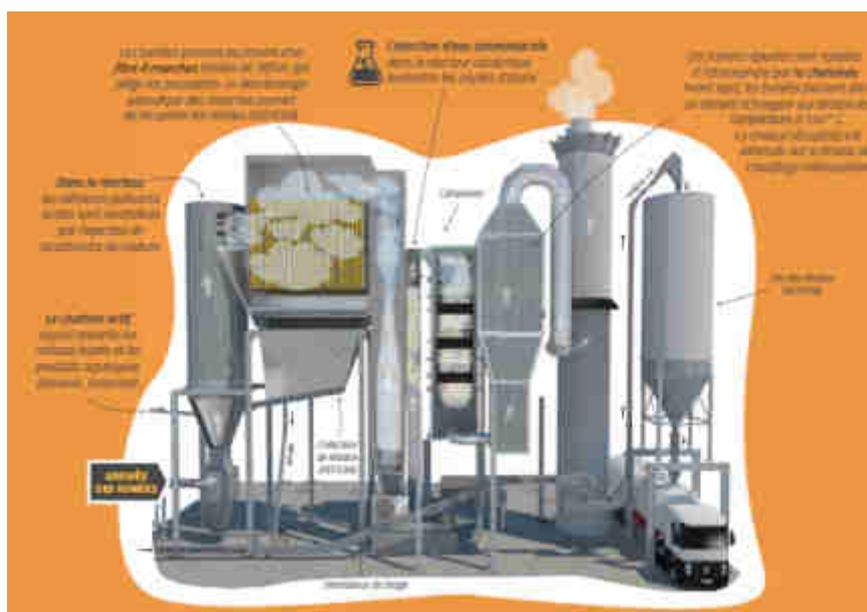
- 1) d'une partie réception des déchets, avec un portique de radiodétection, deux ponts bascules et deux bornes d'accès associées, un quai et une fosse de déchargement-stockage, un local dédié aux Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et des équipements de manutention pour l'alimentation des fours,
- 2) de deux lignes d'incinération, équipées chacune d'un four et d'une chaudière de récupération de la chaleur. Dans les chaudières, la chaleur produite par la combustion est récupérée sous forme de vapeur.
- 3) d'un compartiment de valorisation énergétique par cogénération (valorisation thermique et électrique), composé d'un groupe turbo-alternateur pour la production

d'électricité et deux échangeurs thermiques, deux économiseurs de fumées et deux pompes à chaleur pour la production de chaleur. L'ensemble alimente :

- les besoins du process d'incinération et du traitement des fumées en électricité et en chaleur,
- le réseau de chaleur métropolitain composé des réseaux de chaleur d'Allonnes et Bords de l'Huisne au Mans, en eau chaude surchauffée,
- le réseau ENEDIS (électricité).

- 4) d'un process en 3 phases de traitement ou d'épuration des fumées avant leur rejet dans l'atmosphère :
- Neutralisation des gaz polluants acides par l'injection de bicarbonate de sodium et absorption des métaux lourds et des composés organiques (dioxines et furannes) par l'injection de coke de lignite,
  - Filtration à l'aide de filtres à manches afin de capter les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM), ultimes déchets issus de l'incinération et qui représentent environ 3 % du tonnage de déchets incinérés.
  - Élimination des oxydes d'azote (NOx) à l'aide d'un traitement à base d'eau ammoniacale et d'un lit catalytique.

Des équipements, situés en sortie de cheminée, analysent en continu et semi-continu les émissions et permettent de veiller au respect des valeurs limites imposées par les arrêtés préfectoraux.

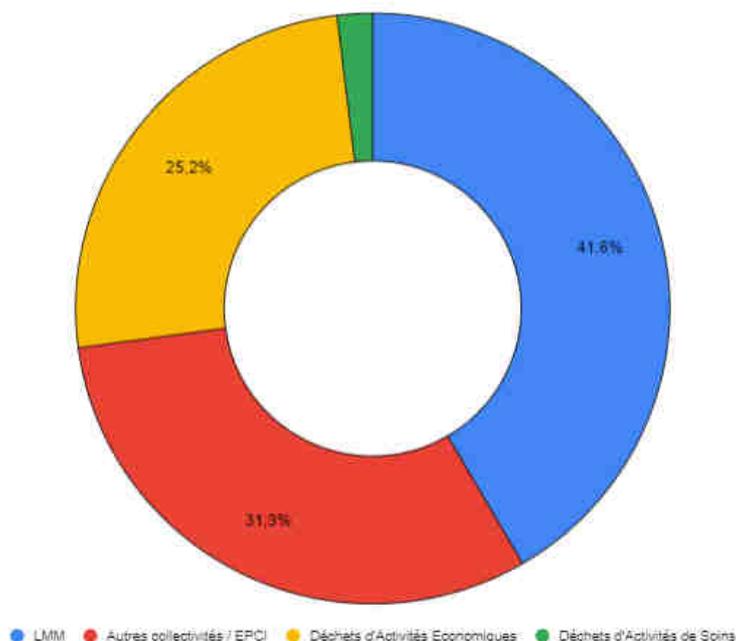


### **Les données d'exploitation 2024**

156 813 tonnes de déchets ont été réceptionnés sur l'UVED en 2024 (+ 5 244 t par rapport à 2023). Cette hausse résulte d'une augmentation importante des tonnages de déchets d'activités économiques (+ 9,7% par rapport à 2023) et d'une légère augmentation des apports de Le Mans Métropole (+2,3%). Les tonnages de collectivités tierces ont quant à eux baissé de 7,5% et les apports de Déchets d'Activités de Soins de 27,6%.

Les déchets du territoire métropolitain représentent 42% des déchets réceptionnés sur l'UVED du Mans, auxquels s'ajoutent les déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités pour 31%, les déchets d'activités économiques pour 25% et enfin les déchets d'activités de soins pour 2%.

### Répartition des tonnages réceptionnés - 2024



L'UVED a fourni au réseau de chaleur d'Allonnes 41 330 MWh en 2024 et 120 805 MWh au réseau de chaleur des Bords de l'Huisne, soit un total de 162 135 MWh (+ 19 % par rapport à 2023). Sur ces 162 135 MWh, 5 049 MWh ont été produits par les pompes à chaleur installées en 2023. L'UVED a également produit 49 226 MWh d'électricité en 2024 (- 15 % par rapport à 2023), dont 37 765 MWh ont été vendus (76,7 %) le reste étant autoconsommé.

38 868 tonnes de mâchefers ont été envoyés sur l'Unité de Traitement des Mâchefers d'Allonnes en 2024 (36 152 tonnes en 2023). Les différentes étapes de séparation mécanique ont permis d'extraire et de valoriser dans les filières de recyclage, 2 675 tonnes de métaux ferreux, soit 6,88 % (2 669 T en 2023) et 382 tonnes de métaux non ferreux, soit 0,98 % (339 T en 2023). 30 395 tonnes de grave de mâchefers ont été valorisées en remblais routiers (38 761 tonnes en 2023) et 662 tonnes ont été envoyées en installation de stockage car non valorisables.



Unité de traitement des mâchefers - Photo Syner'Val

## **Faits marquants 2024**

L'année 2024 est marquée par la première maintenance majeure de la turbine à vapeur depuis sa mise en service. Elle a nécessité un arrêt programmé du GTA, et donc de la production électrique durant plusieurs semaines de fin mai à début août 2024.

L'année 2024 est également marquée par une livraison record de chaleur au RCU (162 135 MWh) du fait du fonctionnement des deux pompes à chaleur installées sur l'UVED et de l'extension sur le secteur Bollée du RCU.

## **2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (GEVAL)**

### **Présentation de l'unité de traitement**

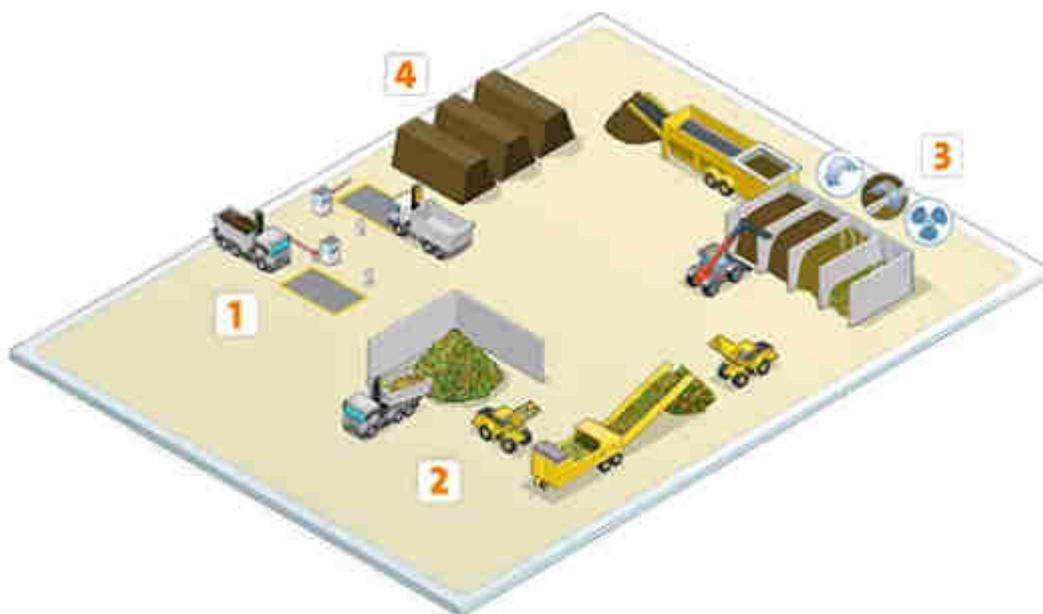
Le centre de traitement des déchets organiques plus communément appelé plateforme de compostage, est une installation de valorisation matière des déchets organiques (déchets verts et biodéchets végétaux).

La plateforme de compostage est située dans la zone d'activités de La Rouvelière à Allonnes.

Depuis le 5 janvier 2024, la plateforme est exploitée par la société GEVAL dans le cadre d'un nouveau contrat de concession d'une durée de 5 ans.

Le centre de traitement des déchets organiques est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE. Des arrêtés préfectoraux encadrent son activité. La capacité annuelle est de 20 075 Tonnes.

## Description du process



La plateforme est actuellement composée :

- 1) d'une partie réception des déchets, avec un pont-basculé, borne d'enregistrement et d'une zone dédiée au vidage des apports de déchets. Un contrôle qualité visuel est réalisé pour s'assurer de l'absence d'éléments indésirables, non compostables (sacs, pots de fleurs, ...),
- 2) d'une zone dédiée au broyage des déchets. Une seule opération de broyage pour les déchets verts de diamètre inférieur à 15 cm et deux opérations pour les déchets d'un diamètre supérieur à 15 cm,
- 3) de cases de fermentation où les déchets verts broyés sont mis en andains et subissent une dégradation aérobie accélérée par des systèmes de ventilation pilotée et d'arrosage. La fermentation s'effectue en 2 phases d'environ 3 à 4 semaines, alternées par un retournement des mélanges permettant de brasser la masse et d'homogénéiser les matières en fermentation.
- 4) d'une zone dédiée à la maturation du compost où il est laissé au repos pour une durée de deux mois environ pour se stabiliser.

Le compost est enfin criblé, tamisé pour être débarrassé des éléments ligneux grossiers et des éventuels éléments indésirables résiduels.

A l'issue de cet affinage, les lots de compost sont stockés et analysés pour vérifier leur conformité avec la réglementation en vigueur : la norme NFU 44 051 « amendements organiques – dénomination, spécification et marquage ». Respectant tous les critères de la norme, le compost peut être vendu en agriculture (biologique y compris), à des professionnels du paysage ou à des fabricants de terreux et autres substrats.

Le compost issu de la plateforme d'Allonnes est certifié par Ecocert Intrants depuis 2015, ce qui apporte une garantie qualité supplémentaire.

## Les données d'exploitation 2024 - Tonnages traités (produits entrants)

La plateforme de compostage a réceptionné en 2024 :

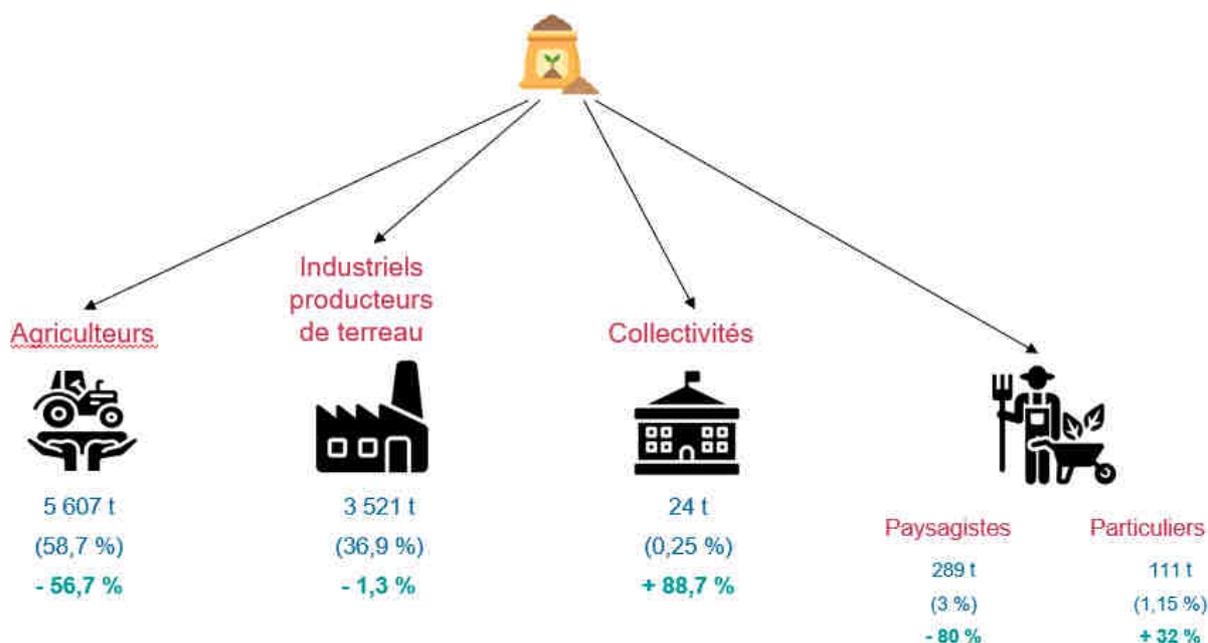
- 12 302 tonnes de déchets verts de Le Mans Métropole, soit 75,3 % (11 147 t en 2023),
- 2 239 tonnes de déchets verts d'autres collectivités, soit 13,7 % (2 463 t en 2023),
- 1 647 tonnes de déchets verts de professionnels (paysagistes), soit 10 % (1 454 tonnes en 2023),
- 158 tonnes de souches, dont 35.32 tonnes de Le Mans Métropole et 122.48 tonnes de professionnels, soit 1 % (123 tonnes en 2023),
- 0 tonne de biodéchets (179 tonnes en 2023).

Soit un total de 16 346 tonnes (15 366 tonnes en 2023), représentant une hausse de 6,4 % par rapport à 2023.

## Les données d'exploitation 2024 - Matières valorisées (produits sortants)

La plateforme de compostage a produit en 2024 :

- 9 552 tonnes de compost (8 904 tonnes en 2023),



- 443 tonnes de broyat (211 tonnes en 2023)
- 2 520 tonnes de refus de criblage (1 213 tonnes en 2023). Il s'agit des éléments ligneux grossiers et indésirables résiduels. Ils ont été compostés à Savigny sur Braye (1 616t) et à Le Thieulin (904t),
- Les refus de tri (indésirables) s'élèvent à 18 tonnes en 2024, soit 0,11 % du tonnage entrant. Ils ont été valorisés énergétiquement sur l'UVED du Mans.

## 2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – BRANGEON

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la société Brangeon, spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets verts et déchets de bois, s'est vue confier la prestation de traitement des déchets verts issus des points d'apport volontaires comprenant le tri des indésirables et le compostage.

En 2024, la plateforme a réceptionné 8 010 tonnes de déchets verts et produit environ 2 500 tonnes de compost.



Plateforme de Trangé vue du ciel (photo google maps)

En 2024, Le Mans Métropole a apporté sur la plateforme de Trangé 4 468.82 tonnes de déchets verts, soit une baisse de - 0.8 % des apports par rapport à 2023.

## 2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers

Le Mans Métropole a renouvelé son marché de tri des emballages ménagers et papiers avec Valor Pôle 72 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Le centre de tri Valor Pôle 72 (groupe Suez) est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Il réceptionne les collectes sélectives de Le Mans Métropole. Il est situé dans la zone industrielle sud au Mans, avenue Pierre Piffault.

En septembre 2016, le centre de tri s'est agrandi de 500 m<sup>2</sup> et des transformations majeures du process ont été effectuées pour satisfaire la qualité de tri attendue dans le cadre de l'extension de consignes de tri à tous les emballages plastiques. Parallèlement, l'organisation a changé, Valor Pôle 72 sous-traitant le tri des papiers à une entreprise d'insertion (Envie Prestations) depuis 2017. Valor Pôle 72 démontre ainsi sa volonté de promouvoir l'intégration de personnels en difficulté sur l'activité de tri.

Depuis le 14 octobre 2024, le centre de tri a engagé une série de travaux afin de répondre aux exigences du flux développement. Ces travaux incluent la mise à niveau des équipements de tri, l'installation de nouvelles technologies pour automatiser certaines étapes du processus, et la formation du personnel pour garantir une efficacité maximale :

- ✚ Modernisation et ajouts d'équipements : Remplacement et installations de matériels de nouvelle génération, modèles plus performants et installation de nouvelles machines permettant un tri plus rapide et précis des matériaux (tri-optique/séparateur aéroulique/automate/IHM).
- ✚ Formation du personnel : Sessions de formation pour le personnel afin de les familiariser avec les nouvelles méthodes de tri grâce à l'intervention de leur Direction Technique ainsi que les repreneurs de matière.

En 2024, Valor Pôle 72 a réceptionné 51 000 tonnes d'emballages à trier, dont 10 009 tonnes de Le Mans Métropole (10 128 tonnes en 2023).

En 2024, Valor Pôle 72 a trié 8 333 tonnes, le reste des tonnages a été trié sur le centre de tri Séché (53), soit 2 066 tonnes pendant la période de travaux.

52 caractérisations sont programmées sur l'année permettant de répartir les tonnages des différents matériaux. Ci-dessous les résultats des caractérisations de l'année 2024 :

- Acier : 2.92%
- Alu : 0.77%
- Papier Carton Complexé (PCC : Briques Alimentaires) : 1.72%
- Papier Carton Non Complexé (PCNC : Cartonnettes) : 21.39%
- Journaux-Revues-Magazines : 27.31%
- Gros de Magasin : 6.67%
- Film PE : 1.87%
- PEHD-PP-PS : 4.45%
- PET clair (Q4) : 5.78 %
- PET foncé (Q5) : 1.20%
- Refus : 25.92 %

## 2.2.5 Le traitement des autres déchets

### Les cartons de déchetterie et les cartons industriels et commerçants

Le centre de regroupement de Déchets Non Dangereux des Activités Economiques (DNDAE) et de transfert de collecte sélective, appelé Sarthe Nord, situé en Zone Industrielle Nord, rue Hippolyte Foucault au Mans est exploité par la société Maine Collecte Valorisation (MCV, Veolia Propreté). MCV est le prestataire de la collectivité pour le tri des cartons collectés en zones industrielles et centre-ville du Mans, ainsi que les cartons de déchetteries.

Ces cartons sont envoyés dans des papeteries pour refaire du carton.

### Les gravats

Les gravats collectés dans les sept déchetteries se divisent en deux catégories :

- les gravats propres, dits inertes, sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ils ne sont pas biodégradables. Par exemple : le béton, le ciment, les terres cuites (tuile, brique, céramique, carrelage), les matériaux minéraux naturels (pierre, marbre, grès, ardoise).

Les gravats inertes sont réutilisés pour la réhabilitation de carrières ou en matériaux de remblai.

- les gravats déclassés sont des gravats imbriqués avec des déchets non inertes tels que du bois, du plastique, de la ferraille, du plâtre, de la colle.

Les gravats déclassés sont réutilisés comme couverture de casier d'installation de stockage de déchets non dangereux.

### **Les sables de balayage**

Ils sont composés de sable, de feuilles et de déchets divers jetés sur la voie publique et issus du nettoyage mécanique des voiries.

Les sables de balayage sont déposés pour partie à la station d'épuration, rue de l'Angevinière pour être traités avec les produits de curage des réseaux d'assainissement. Le reste étant envoyé à l'Uved.

### **Les DDS (déchets dangereux)**

Ce sont les déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Par exemple : les peintures, les produits phytosanitaires, les acides, les solvants, les huiles de friture, les huiles moteur.

Les déchets dangereux sont traités dans des filières spécifiques agréées (par exemple traitement physico-chimique).

## Les chiffres de la valorisation des déchets de LMM

		<b>2023</b> 209 557 hab.		<b>2024</b> 209 413 hab.		<b>Moyenne nationale en kg/an/hab. *</b>
		Tonnes	Kg/an/hab	Tonnes	Kg/an/hab	
<b>Valorisation énergétique</b>						
	Ordures Ménagères résiduelles	49 784	237.6	49 859	237.9	196
	Encombrants en porte-à-porte	769	3.7	692	3.3	
	Encombrants déchetterie	8 737	41.7	9 444	41.7	
	Déchets des services et communes	4 431	21.1	5 214	24.9	
	<i>TOTAL déchets incinérés</i>	<i>63 722</i>	<i>304.1</i>	<i>65 209</i>	<i>311.2</i>	
<b>Valorisation matière</b>						
<b>Emballages</b>	Plastique	897	4.3	1 016	4.8	4
	Cartons ménagers et briques alimentaires	3 468	16.5	3 436	16.4	8
	Verre	5 859	28.0	5 701	27.2	40
	Acier de Collecte Sélective	197	0.9	279	1.3	
	Aluminium de Collecte Sélective	30	0.1	37	0.2	
<b>Autres déchets</b>	Journaux, Revues, Magazines	2 255	10.8	2 295	11.0	20
	Autres fibreux	339	1.6	249	1.2	
	Acier extrait de mâchefers	1 123	5.4	1 132	5.4	6
	Aluminium extrait de mâchefers	143	0.7	159	0.8	0,4
	Acier déchetterie	1 298	6.2	1 274	6.1	
	Mâchefers valorisés en sous-couche routière	15 206		12 644		
<b>Valorisation organique</b>						
	Déchets verts des ménages	13 172	62.9	14 488	69.1	54
	Déchets verts des services	2 399	11.4	2 324	11.1	
<b>Valorisation spécifique</b>						
	Déchets Diffus Spécifiques	216.3	1.0	222	1.1	1
	Déchets Diffus Spécifiques des services	10.3	0.0	9	0.0	
	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE	858.2	4.1	947	4.5	
	Textile, linge, chaussures	422.9	2.0	380.9	1.8	
	Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	1158.1	5.5	1 325	6.3	
	Jouets			2	0.0	
	Articles de Sport & Loisirs			20	0.1	
	Articles de Bricolage et Jardin Thermiques			4	0.0	

\* Chiffres ADEME (SINOE) 2023, tous habitats confondus.

Avec 237.9 kg/an/hab. d'ordures ménagères, Le Mans Métropole se situe au-dessus de la moyenne nationale qui est de 196 kg/an/hab. En milieu urbain, la moyenne nationale est à 230 kg/an/hab.

### 3. Les indicateurs financiers

#### 3.1 Modalités d'exploitation de la direction gestion des déchets et propreté urbaine

Pour l'exploitation du service de gestion des déchets et propreté urbaine, Le Mans Métropole mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises.

La collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets recyclables, la collecte en PAV des recyclables et des déchets verts ainsi que l'exploitation des 7 déchetteries sont assurées en régie, sauf pour les 5 communes de l'ex CC du Bocage Cénomans.

Les activités de tri et de traitement des déchets sont réalisées par des entreprises privées dans le cadre de marchés de prestation de services ou de délégations de service public.

	REGIE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
<b>COLLECTE</b>			
Collecte des ordures ménagères	X		
Collecte des ordures ménagères et sélective des communes de l'ex CC du Bocage Cénomans		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Collecte sélective et déchets verts	X		
Collecte des déchets verts des communes de l'ex CC du Bocage Cénomans		Paprec	
Collecte des biodéchets		Paprec	
Collecte hippomobile		Christine Sallé	
<b>DECHETTERIES</b>			
Gardiennage – accueil – rotation des caissons	X		
Rotation des caissons ferraille		Passenaud	
Rotation des caissons Eco-maison		Veolia puis Brangeon à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024	
<b>TRAITEMENT</b>			
Valorisation des résidus urbains et Traitement des mâchefers			Syner'Val (Veolia)
Tri des papiers, cartons, emballages plastiques et briques alimentaires issus des collectes sélectives		Valor Pôle 72	
Tri des cartons issus des déchetteries et collectés auprès des industriels et commerçants		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Transport et traitement des déchets non incinérables (gravats inertes et non inertes et pneumatiques)		PAPREC	
Transport et traitement des déchets dangereux et des déchets spéciaux des services (hors filière EcoDDS)		BS Environnement SOA VALOLEIQUE (Huile alimentaire) ONCIDIS (Bouteilles de gaz)	
Traitement des déchets verts		BRANGEON	GEVAL

↳ MONTANT ANNUEL (en € TTC) DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT (compte administratif) :

Exploitation de l'Uved et Utm	5.585 M €
Tri des déchets recyclables (Emballages, papiers et cartons)	3.004 M €
Traitement des gravats	0.650 M €
Traitement des déchets verts	0.564 M €
Collecte et transfert OM et sélectif (ex CC du Bocage Cénomans)	0.311 M €
Entretien et lavage des conteneurs enterrés	0 083 M €
Transport déchets verts (ex CC du Bocage Cénomans)	0.099 M €
Traitement des déchets dangereux	0.056 M €

## 3.2 Bilan annuel

### 3.2.1 Dépenses du service

#### Dépenses d'investissement (€ TTC)

	2022	2023	2024
Acquisition de véhicules de collecte et de fourgons *, et grosses réparations	695 812 €	1 315 705 €	1 657 776 €
Acquisition de conteneurs et matériels propreté	94 511 €	595 746 €	210 058 €
Conteneurs enterrés OM	1 506 €	443 696 €	253 157 €
Ordures ménagères	791 829 €	2 355 147 €	2 120 991 €
Acquisition de conteneurs sélectifs, travaux d'aménagement et composteurs individuels de jardin	333 189 €	399 308 €	454 381 €
Conteneurs enterrés CS	0 €	887 392 €	513 986 €
Collecte sélective	333 189 €	1 286 700 €	968 367 €
Aménagement des déchetteries et quais déchets verts	508 581 €	502 503 €	405 766 €
Acquisition de caissons, pièces conteneurs enterrés	16 080 €	95 338 €	122 674 €
Déchetteries	524 661 €	597 841 €	528 440 €
Frais d'études		62 472 €	77 089 €
Matériels divers		59 250 €	23 383 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 649 679 €</b>	<b>4 361 410 €</b>	<b>3 718 271 €</b>

\* L'acquisition des BOM est prise en charge par la Direction de l'Architecture et des Régies Techniques mais les coûts d'acquisition sont inclus dans ce tableau.

### Dépenses de fonctionnement du service (€ TTC)

Remarque : les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale ne sont pas comptabilisés.

	2023	2024	Evolution 2024/2023
Charges de personnel	9 469 867 €	9 934 708 €	4.9 %
Dépenses diverses service de collecte (fournitures, équipements, locations, entretien et réparation, études)	86 600 €	113 776 €	31.4 %
Collecte et transfert des déchets de l'ex CC du Bocage Cénomans	350 497 €	417 944 €	19.2 %
Collecte hippomobile	79 217 €	78 663 €	-0.7 %
<b>TOTAL COLLECTE</b>	<b>9 986 181 €</b>	<b>10 545 091 €</b>	<b>5.60 %</b>
Traitement des déchets incinérables et des mâchefers	5 053 327 €	5 585 073 €	10.5 %
Tri et traitement du sélectif, des gravats, déchets verts et déchets dangereux	3 687 892 €	4 324 322 €	17.3 %
AMO suivi et mission contrôle DSP	93 312 €	83 012 €	-11.0 %
<b>TOTAL TRAITEMENT</b>	<b>8 834 531 €</b>	<b>9 992 407 €</b>	<b>13.11 %</b>
Communication et prévention	14 947 €	37 434 €	150.4 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 835 659 €</b>	<b>20 574 932 €</b>	<b>9.23 %</b>

Les dépenses relatives à la collecte sont en augmentation de 5.6 % avec des dépenses de personnel s'élevant à 9,935 M € (+4.9% par rapport à 2023).

Les dépenses relatives au traitement des déchets s'élèvent à 9.992 M€ en 2024 contre 8.835 M€ en 2023, soit une augmentation de 13.11%.

### 3.2.2 Modalités de financement

La gestion des déchets est financée principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit s'est élevé en 2024 à **18 118 696 €** (contre 17 444 947 € en 2023).

Les taux de TEOM sont fonction de la fréquence de collecte. Le Conseil Communautaire vote les taux chaque année.

Pour l'année 2024, le conseil communautaire a voté le maintien des 3 taux de TEOM.

	<b>Exemple</b>	<b>2024</b>
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + CS en apport volontaire	Arnage Campagne	2.21 %
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou 2 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire	Ruaudin Université	4.48 %
2 collectes ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou 3 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire ou collecte OM et CS en conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou une collecte OM hebdomadaire + une collecte CS hebdomadaire	Arnage Bourg Le Mans Centre-ville Bords de l'Huisne Saint-Georges-du-Bois	6.71 %

Le service est également financé par :

- a) Les produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Nature du financement	2023	2024
Redevance d'occupation du domaine public UVED/UTM et redevance frais de gestion	2 384 806 €	2 252 615 €
Redevance utilisation des déchetteries (CdC de l'Orée de Bercé Belinois, CdC Maine Cœur de Sarthe) et caissons déchets verts (CdC Val de Sarthe)	204 530 €	303 488 €
Intéressement sur recette énergétique (Uved)	1 110 543 €	1 414 873 €
Intéressement sur les déchets tiers (Uved)	158 869 €	275 762 €
Gains issus des certificats de capacité (Uved)	103 560 €	85 494 €
Redevance traitement des déchets verts extérieurs (CVM/GEVAL)	9 844 €	*
Redevance d'occupation du domaine public (CVM/GEVAL)	5 100 €	*
<b>TOTAL :</b>	<b>3 977 252 €</b>	<b>4 332 232 €</b>

\* Nouvelle DSP donc les redevances 2024 seront établies en 2025

- b) Les différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Nature du financement	2023	2024
Citeo Emballages & Papiers	2 209 348 €	2 084 780 €
Eco-maison (DEA)	89 488 €	139 675 €
OCAD3E-Ecologic (DEEE)	65 805 €	98 717 €
EcoDDS	13 321 €	23 321 €
Refashion	20 707 €	2 750 €
Corepile	810 €	810 €
Cyclevia	-	800 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 399 479 €</b>	<b>2 350 853 €</b>

- c) Les recettes perçues au titre de la valorisation et autres recettes

Nature du financement	2023	2024
Vente de matières	1 506 099 €	1 901 999 €
Pénalités de marché	62 259 €	-
Prestations complémentaires de collecte (facturation dépôts sauvages, manifestations, ...)	18 569 €	21 626 €
Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs	14 700 €	-
<b>TOTAL :</b>	<b>1 601 627 €</b>	<b>1 923 625 €</b>

#### Détail des ventes matières

MATIERES	TONNAGE	MONTANT 2023	MONTANT 2024
Papier carton	5 979	464 527 €	620 434 €
Métaux ferreux (mâchefers et CS)	3 001	289 782 €	309 609 €
Métaux non ferreux (mâchefers et CS)	419	387 604 €	474 497 €
Ferraille de déchetteries	1 274	110 327 €	108 261 €
Plastique	1 016	93 754 €	217 329 €
Verre	5 701	140 031 €	140 977 €
Platin (métaux des services)	86	9 963 €	13 296 €
Conteneurs usagés	39	7 524 €	16 650 €
Huile Alimentaire et Batteries	13	2 587 €	946 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 528</b>	<b>1 506 099 €</b>	<b>1 901 999 €</b>

### 3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME)

Le service renseigne depuis plus de 10 ans la matrice des coûts validée par l'ADEME, lui permettant de ressortir les coûts de gestion des déchets.

Cette matrice au cadre homogène et standard de présentation des coûts permet ainsi :

- d'identifier finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion ;
- de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités.

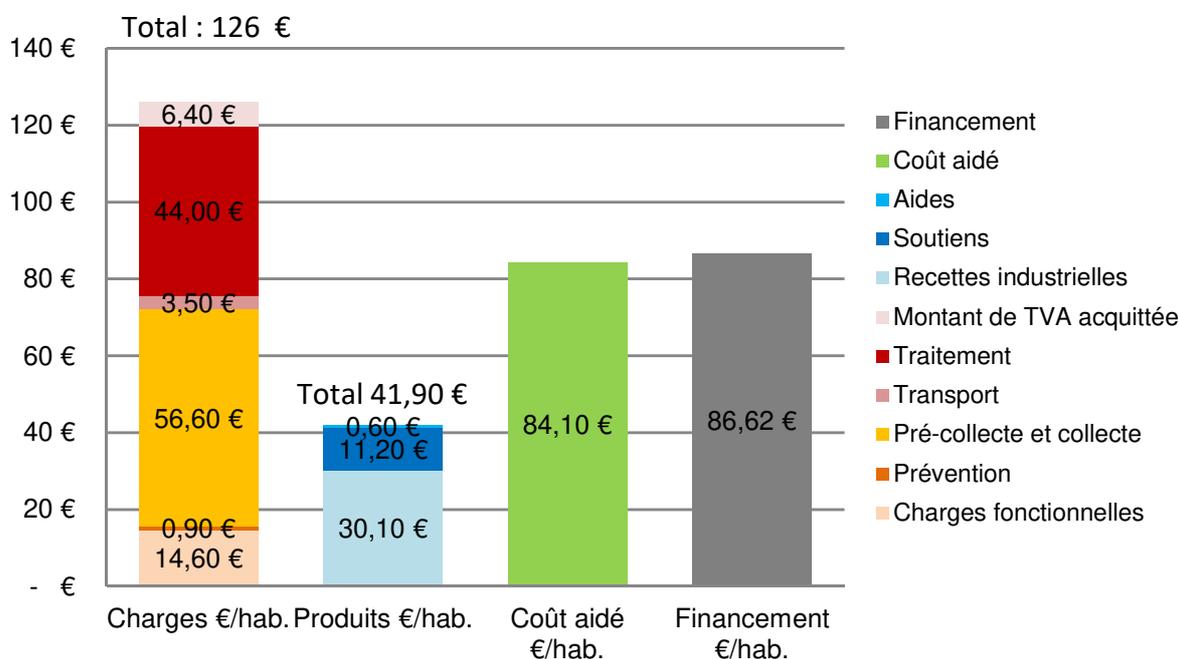
Ainsi, en complément des données présentées au point 3.2, la matrice permet d'intégrer des charges fonctionnelles (frais de structure, d'administration générale, de communication) qui participent à la compétence de gestion des déchets mais qui ne sont pas directement imputées à la comptabilité du service opérationnel.

Cette matrice permet de calculer un « Coût aidé €HT » correspondant à la totalité des charges moins les produits :

- produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, redevances...),
- soutiens apportés par les sociétés agréées (Citeo, Eco-maison,...),
- aides reçues.

Ce coût aidé correspond ainsi au coût résiduel à la charge de la collectivité, et donc à son besoin en financement.

#### Répartition des charges, des produits et du financement



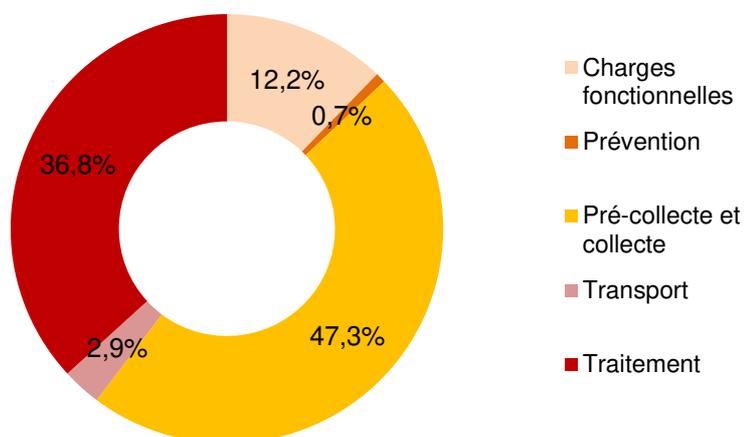
Le montant total des charges est de 126 €/hab. avec un montant total des produits de 41.90 €/hab. Soit un taux de couverture des charges par les produits de 33.3 %.

Le coût résiduel (ou coût aidé) est donc de 84.10 €/hab., financé en totalité par la TEOM.

Le taux de couverture du coût aidé par la TEOM est de 103.0 %.

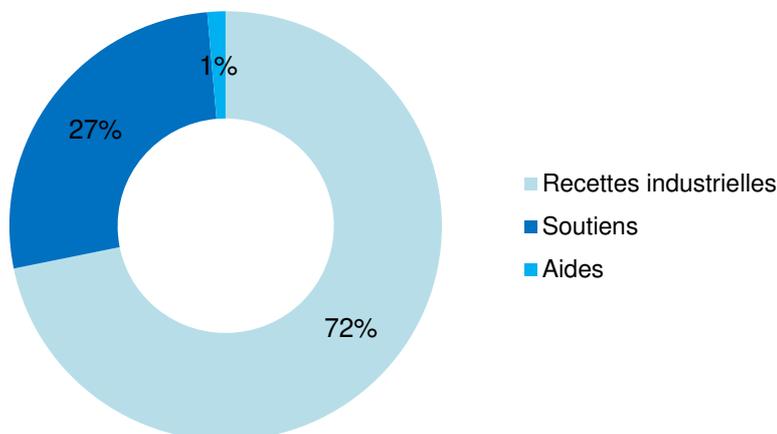
## Répartition des charges (25 034 000 €HT) :

### Charges



## Répartition des Produits hors TEOM (8 765 000 €) :

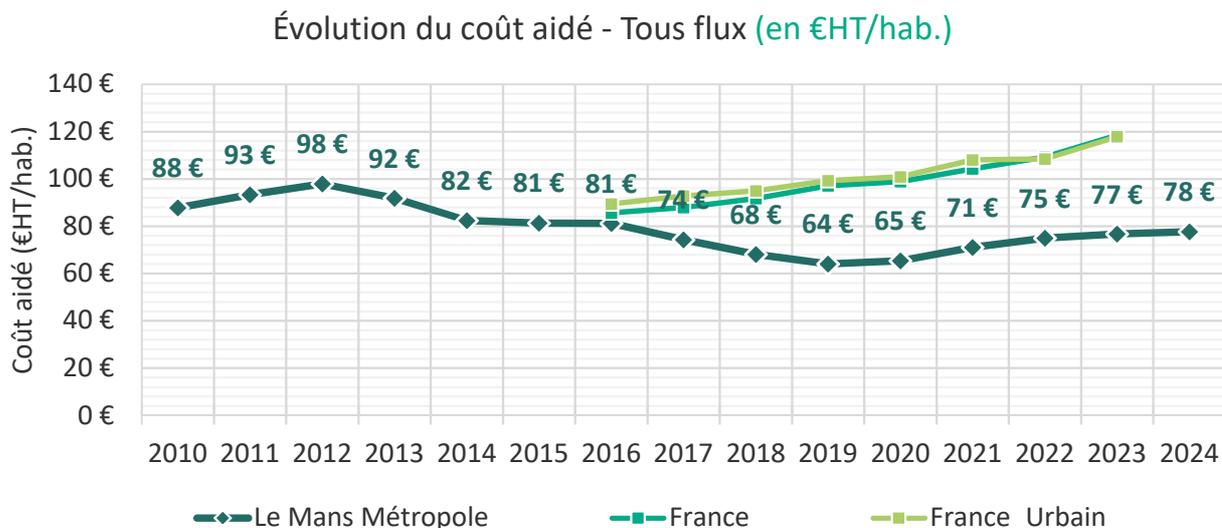
### Produits



Le montant des charges tous flux confondus est de 25 034 000 €HT, dont 47.3 % au titre des charges de « pré-collecte & collecte » et 39.7 % au titre des charges de « traitement et transport ». Les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale sont comptabilisés.

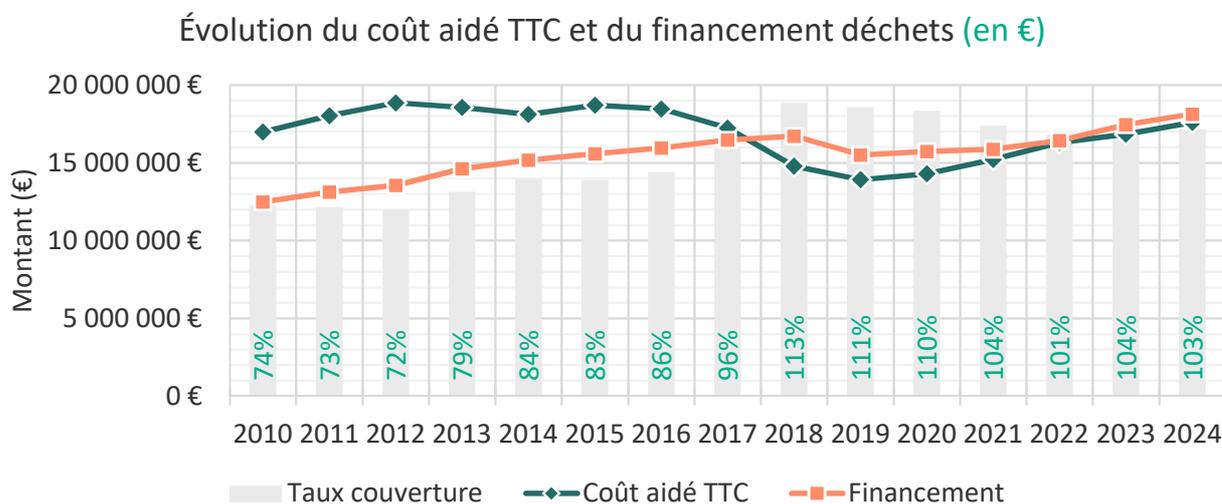
Le montant des produits est de 8 765 000 € avec 72 % de recettes industrielles (ventes de matière et d'énergie, redevances...), 27 % de soutiens d'éco-organismes et 1 % d'aides.

## Evolution du coût aidé – Tous flux (en €HT/hab.)



Le graphique ci-dessus montre l'évolution du coût aidé depuis 2010 avec une comparaison par rapport aux moyennes nationales. On note des bonnes performances de Le Mans Métropole depuis 2016 par rapport aux moyennes nationales

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du coût aidé et du financement permettant de calculer le taux de couverture. On voit nettement la baisse de financement en 2019 avec la baisse de 10% des taux de Teom. Cette baisse des taux de Teom a permis d'avoir depuis 2019 un taux de couverture se rapprochant de 100%.



## Coût aidé par type de flux de déchets en €HT/hab

Le tableau ci-dessous ainsi que les graphiques permettent de comparer les ratios de collectes et les coûts aidés associés.

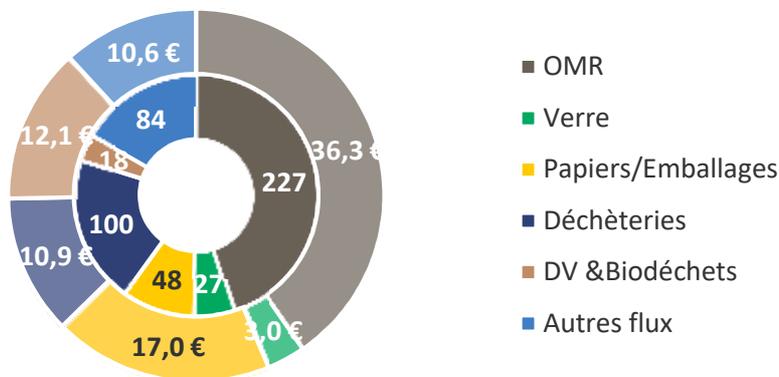
Les OMR avec un ratio de 227 kg/an/hab et 36.3 € HT/hab représentent 45% des ratios de collecte mais seulement 40% des coûts.

	Coût aidé €HT/hab.	Ratio kg/hab.
OMR	36,3 €	227
Verre	3,0 €	27
Papiers/Emballages	17,0 €	48
Déchetteries (hors gravats)	10,9 €	100
Biodéchets	12,1 €	18
Autres flux	10,6 €	84

Les ratios indiqués sont calculés par rapport à la population desservie. Pour les déchèteries, la population desservie correspond à la population de Le Mans Métropole augmenté de la population des utilisateurs des déchetteries de Mulsanne (convention avec l'Orée de Bercé Bélois) et de Saint Saturnin (convention avec Maine Cœur de Sarthe).

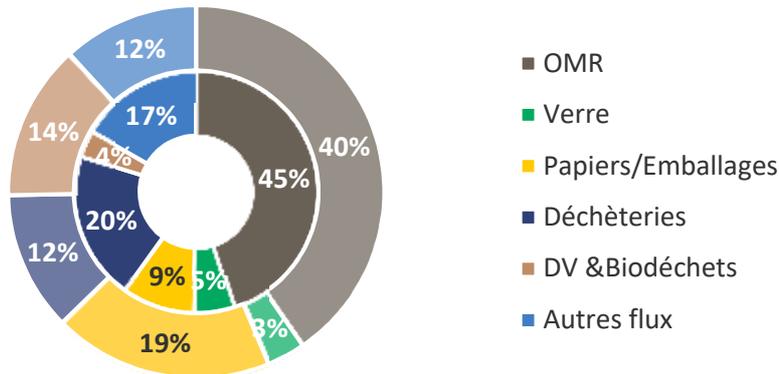
Les autres flux correspondent aux déchets verts (PAV), encombrants (PàP), déchets des collectivités, déchets des professionnels et Textiles.

Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé - Année 2024



Cercle intérieur = ratio (kg/hab.) ; Cercle extérieur = coût aidé (€HT/hab.)

## Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé - Année 2024

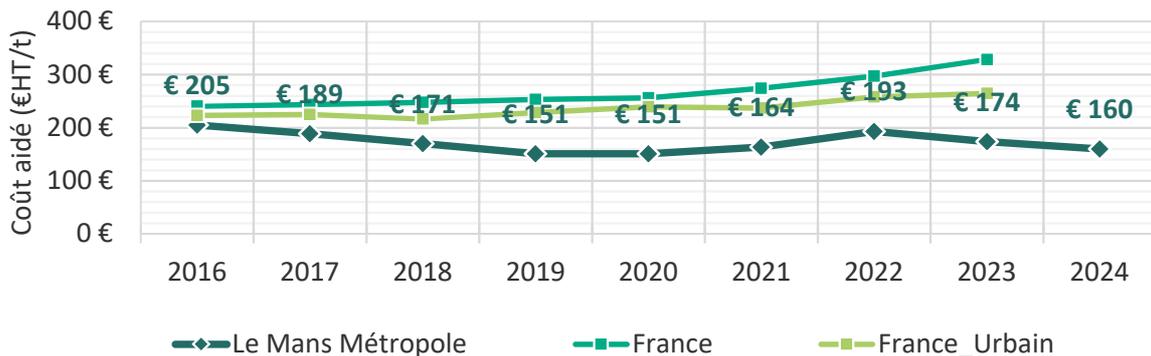


Cercle intérieur = ratio de collecte ; Cercle extérieur = coût aidé

DV = déchets verts

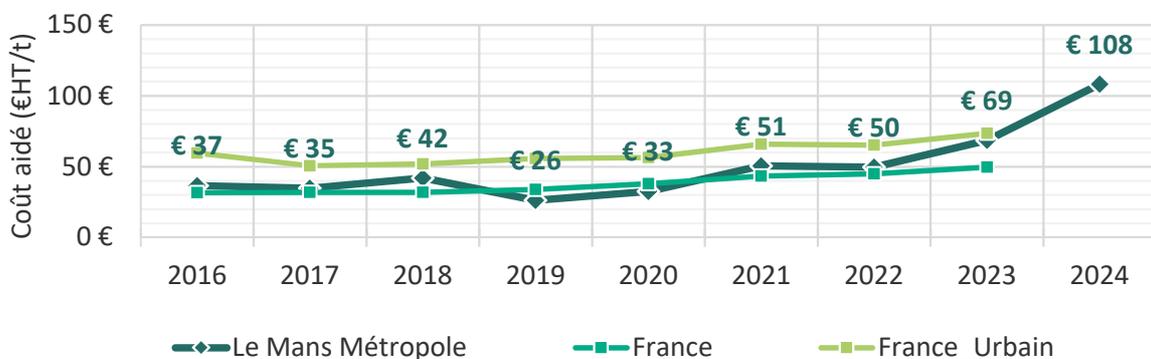
### Les évolutions du coût aidé pour les différents flux :

#### Évolution du coût aidé - OMR (en €HT/t)

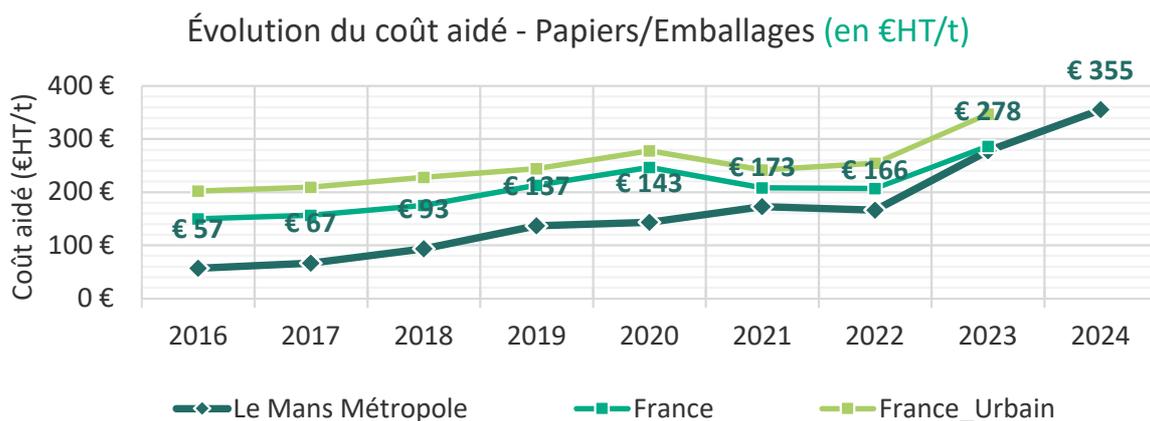


Le coût aidé des OMR est nettement inférieur aux moyennes nationales grâce notamment à des coûts de traitement très compétitifs.

#### Évolution du coût aidé - Verre (en €HT/t)

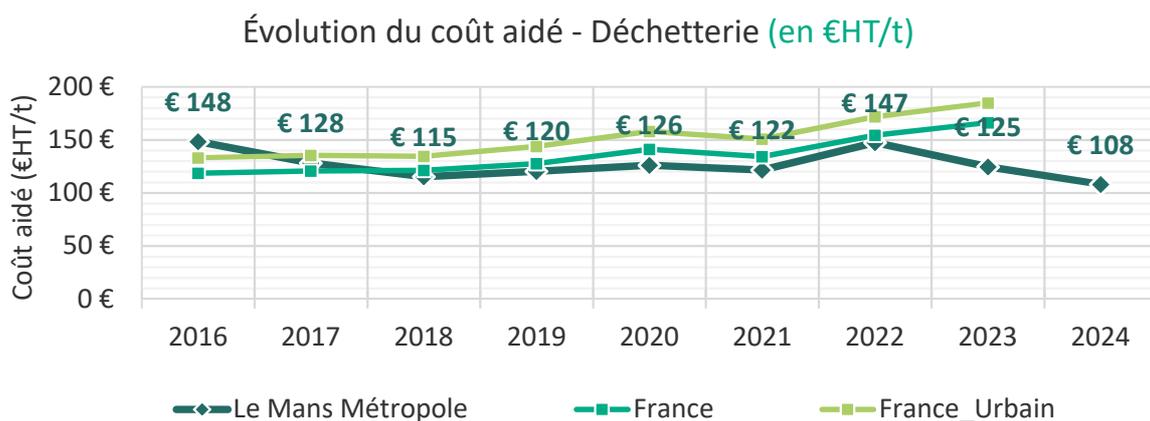


Le coût aidé des emballages en verre a nettement augmenté en 2024 dû à des ratios de collecte faible et des coûts de pré collecte élevés avec la mise en place des conteneurs enterrés



Le coût aidé des Papiers/Emballages a lui aussi augmenté en 2024 dû à des coûts de tri en augmentation et une qualité de tri qui se détériore (25.92% de taux de refus).

Le coût aidé des déchets de déchetterie est en diminution depuis 2022 grâce au faible coût de traitement des encombrants ainsi qu'à la mise en place de toutes les collectes spécifiques dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP)



### 3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts

CA 2024 / 7212 - 7213

Dépenses	
Investissement (1)	3 718 271 €
RH-PERS	9 530 654 €
Cpte 60 - achat et variation des stocks	47 286 €
Cpte 61 - services extérieurs	10 556 702 €
Cpte 62 – autres services extérieurs	119 833 €
Cpte 67 - charges exceptionnelles	- €
<b>Total</b>	<b>23 972 746 €</b>
Recettes	
Investissement	71 579 €
Cpte 70 - Produits des services	2 289 926 €
Cpte 73 - Impôts et taxes	18 118 696 €
Cpte 74 - Dotations et participations	2 417 619 €
Cpte 75 - Autres produits de gestion courante	4 834 493 €
Cpte 77 - Produits exceptionnels	- €
<b>Total</b>	<b>27 732 313 €</b>
Résultats	3 759 567 €

Matrice 2024

Charges	
Structure	3 053 710 €
Technique	21 980 382 €
TVA	1 338 697 €
<b>Total</b>	<b>26 372 789 €</b>
Produits	
TEOM	18 118 696 €
Subventions et redevances (2)	728 757 €
Eco-organismes	2 350 853 €
Valorisation et autres	1 962 938 €
Vente d'énergie (Uved)	3 744 311 €
<b>Total</b>	<b>26 905 555 €</b>
Résultats	532 766 €

Explications possibles des écarts entre les données :

- 1- Dans le CA, il y a les investissements de l'année 2024, dans la matrice seuls les amortissements sont pris en compte.
- 2 - Les subventions d'investissement sont intégrées dans la matrice

## 4. Les moyens humains et matériels



### **Collecte PàP des Ordures ménagères : 149 agents**

- Conducteurs : 12
- Polyvalents (conducteurs ripeurs) : 58
- Ripeurs : 71
- Encadrement : 8

34 bennes à ordures ménagères

### **Points d'apport volontaire / déchetteries : 34 agents**

- Conducteurs : 16
- Agents d'accueil : 16
- Encadrement : 2

19 véhicules poids lourds  
105 caissons en rotation

### **Direction et gestion administrative : 8 agents**

### **Logistique : 17 agents**

### **Pôle études et traitement : 14 agents**

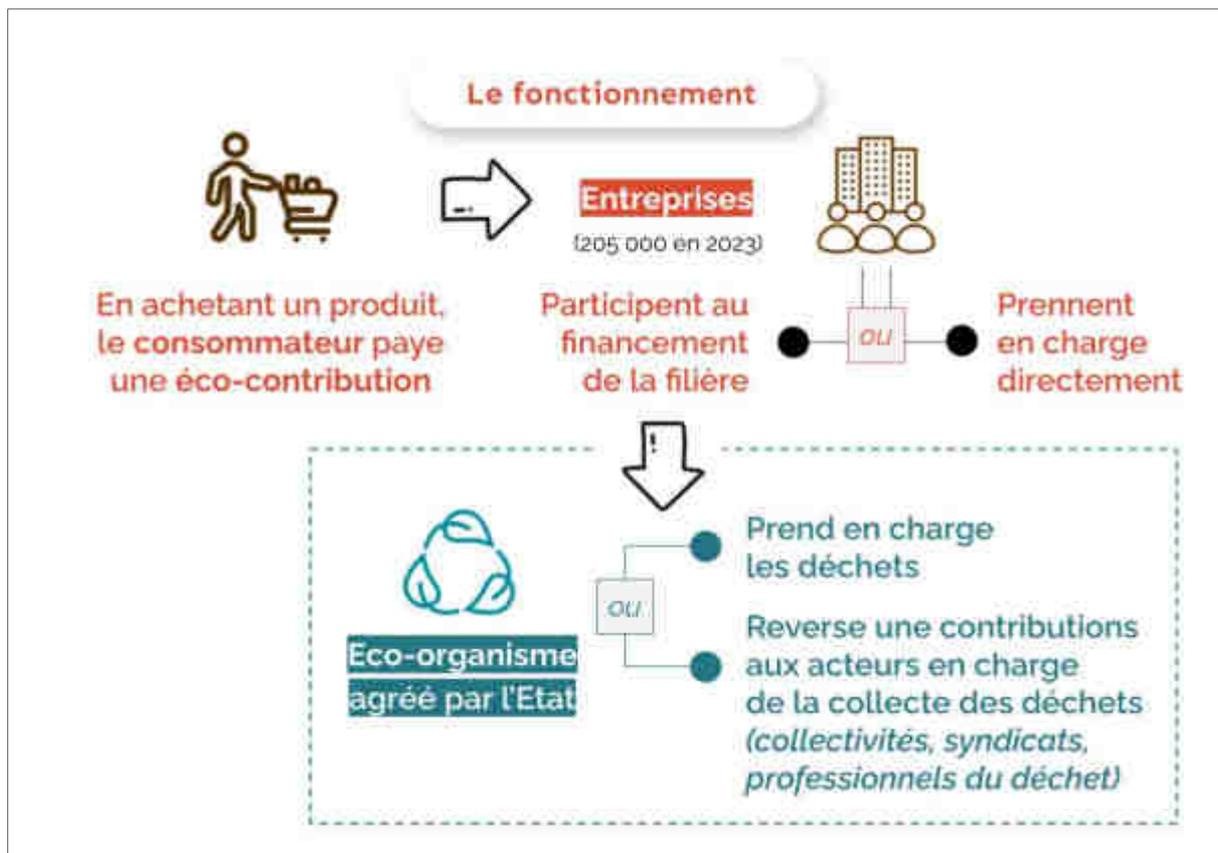
- Gestion technique : 6
- Prévention et tri sélectif : 1
- Pôle animation : 6
- Encadrement : 1

## 5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

En France, le contexte de la Responsabilité Elargie du Producteur est apparu dans la loi depuis 1975. A cette date, la version de l'**article L.541-10 du code de l'environnement** qui encadrait ce principe indiquait : "Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent".

Depuis 1975 de nombreuses filières REP ont été créées afin d'assurer la reprise gratuite des déchets.

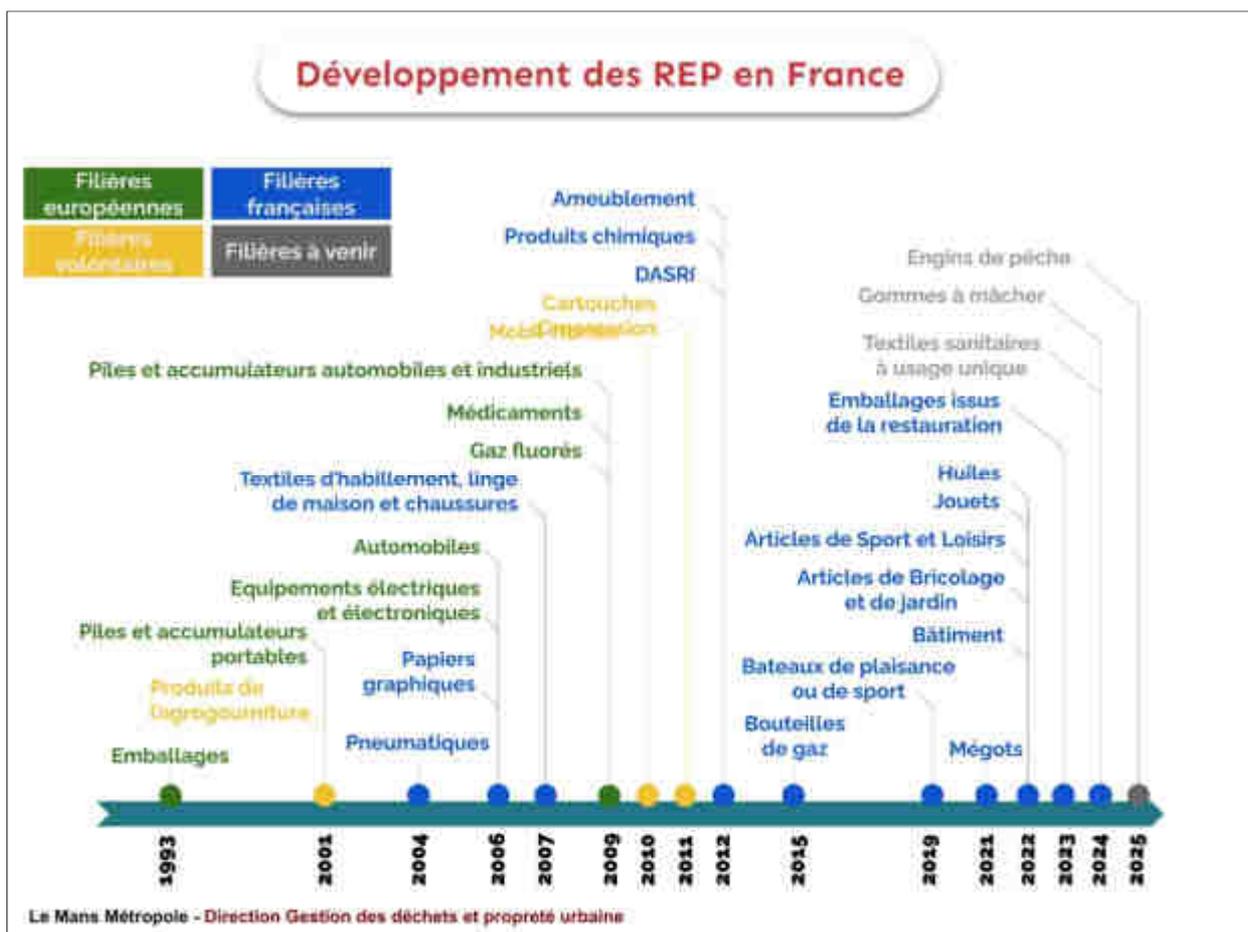
Le fonctionnement des REP repose sur le principe suivant :



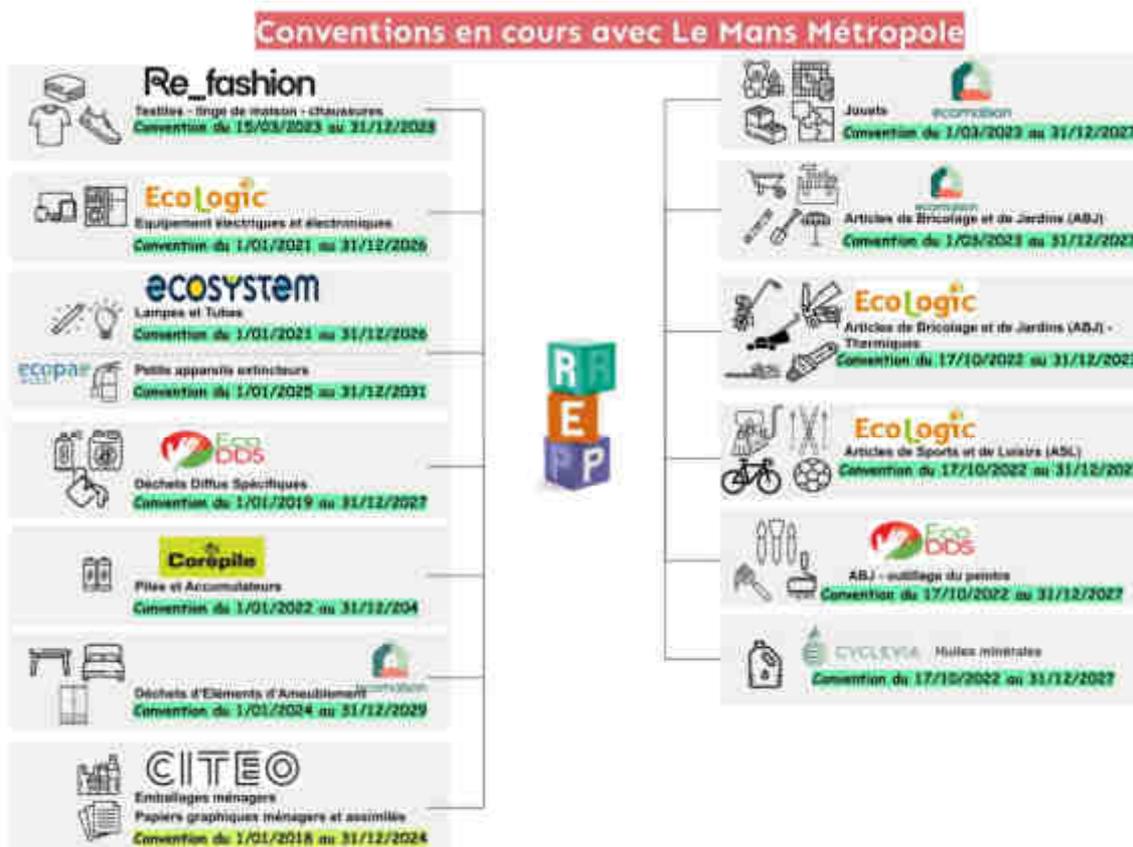
Les filières regroupent notamment celles pour les emballages, les textiles, les piles, les meubles, les déchets électriques et électroniques, les produits dangereux (peintures, solvants...), les lampes et ampoules.

Ces filières sont assurées par les éco-organismes agréés par l'État et chargés de collecter et de traiter ces déchets.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGEC) promulguée en 2020 entraîne la création de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP) comme les jouets, les articles de Sports et Loisirs, les articles de bricolage et jardin (thermiques et non thermiques) et prochainement les déchets du bâtiment (Produit et Matériaux de Construction du Bâtiment).



Le Mans Métropole a signé une convention avec des éco-organismes pour la reprise gratuite des déchets sur son territoire.



## - CITEO:

La société Citeo est née de la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio.

### \* La Filière Emballages :

La filière de collecte séparée des emballages ménagers est la 1<sup>ère</sup> à avoir mis en œuvre le principe de la REP dès 1992. Le Mans Métropole a signé le 1<sup>er</sup> contrat avec Eco-Emballages le 16 février 1996.

Le Mans Métropole a signé un contrat CAP 2022 pour la période 2018-2022 le 4 mai 2018 avec deux objectifs principaux :

- Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception, en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages,
- Atteindre l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans les conditions économiques optimisées d'ici 2022.

Un avenant de prolongation et de modification d'un an a été signé le 20 janvier 2023 avec les mêmes objectifs.

En 2024, un nouvel avenant a été signé pour la continuité des soutiens et la mise en conformité avec le cahier des charges de la filière. Cet avenant regroupe la filière des emballages ainsi que la filière papiers.

Type d'aide	Montant
Soutien au service de la collecte sélective	1 368 008 €
Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens	51 188 €
Soutien à la connaissance des coûts	23 908 €
Soutien aux autres valorisations hors collecte sélective	140 770 €
Soutien de transition (contrat d'objectif)	151 106 €
<b>TOTAL Année 2024</b>	<b>1 734 980 €</b>

**\* La filière Papiers :**

Les déchets papiers sont collectés par Le Mans Métropole dans le cadre de la collecte sélective et sont ensuite recyclés.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution de la part des producteurs de papiers.

Le Mans Métropole a donc signé la première convention le 7 août 2008 avec Ecofolio, organisme chargé de percevoir l'éco-contribution et d'apporter un soutien financier aux collectivités.

Le Mans Métropole a signé un contrat type d'adhésion le **4 mai 2018** relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers, pour la période 2018-2022 avec la volonté de répondre à :

- L'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020,
- L'objectif national d'atteindre en 2022, 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers.

Un avenant de prolongation d'un an a été signé le 20 janvier 2023 avec les mêmes objectifs.

Type d'aide	Montant
Papiers – Standard « A désencrer »	157 863 €
Papiers – Standard « PCM »	14 751 €
<b>TOTAL Année 2024</b>	<b>172 614 €</b>

Le barème unitaire applicable aux tonnages de papiers recyclés soutenus varie suivant le type de standard (standard à désencrer à 90 €/t et Papier-carton en mélange à trier à 80 €/t).

**- OCAD3E et ECOLOGIC (DEEE) :**

La loi AGEC a modifié en profondeur le cadre de la responsabilité élargie du producteur notamment en intégrant les conditions de mise en place des fonds relatifs au financement de la réparation et du réemploi des produits

Ces changements entraînent une modification du périmètre d'action d'OCAD3E.

Par arrêté du 15 juin 2022, la société OCAD3E a été agréée à compter du 1er juillet 2022 en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nouveau cahier des charges exclut la responsabilité de la société OCAD3E dans sa mission de contractualisation et de versement de la participation financière aux collectivités territoriales, OCAD3E restant dans un rôle de coordination générale de la filière.

Sous l'égide de la société OCAD3E, l'éco-organisme ECOLOGIC a été désigné, par arrêté du 4 mars 2022, comme éco-organisme de référence pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers sur le territoire de Le Mans Métropole. La durée du contrat s'étend du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Les soutiens financiers seront directement versés par ECOLOGIC à la collectivité.

Concernant le barème de soutien financier, il reste inchangé et offre les mêmes avantages pour la collectivité que la précédente convention.

L'éco-organisme ECOLOGIC assure la collecte gratuite des DEEE au sein des 7 déchetteries sur le territoire. Cette prestation continue à être confiée à Envie 2E Maine.

Le Mans Métropole a signé un contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers le 19 septembre 2023. Ce contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Type d'aide	Montant
Forfait trimestriel	12 500 €
Partie variable – Points de collecte S0*	6 959 €
Partie variable – Points de collecte S1*	39 442 €
Compensation sécurité / protection gisement**	10 670 €
Forfait réemploi	2 800 €
Forfait vidéo protection	900 €
<b>TOTAL Année 2024</b>	<b>73 271 €</b>

\*Points de collecte S0 : Le Ribay, Mulsanne, Ruaudin, Champagné pour l'enlèvement de 8 UM : Unités de Manutention, sachant que l'UM = 1 appareil de gros électroménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 caisse palette de 1 m<sup>3</sup>.

\*Points de collecte S1 : La Chauvinière, Sargé, St Saturnin pour l'enlèvement de 24 UM.

\*\* Barème pour aider financièrement à sécuriser les déchetteries.

### **- ECOLOGIC – Articles de Sport et Loisirs (ASL)**

En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des articles de sport et de loisirs, définis à l'article R. 543-340 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits articles.

Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

L'éco-organisme ECOLOGIC, en charge de la collecte des DEEE, a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 31 janvier 2022. Il est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des articles de sport et de loisirs pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Mans Métropole a signé une convention de collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs le 30 janvier 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2027.

En 2024, 20 tonnes ont été collectées dans les 5 déchetteries communautaires équipées.

Total des Soutiens 2024 : 2 300 €.

## **- ECOLOGIC – Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th)**

En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin, définis à l'article R. 543-340 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits articles. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

L'éco-organisme ECOLOGIC, en charge de la collecte des DEEE, a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 24 février 2022. Il est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des articles de bricolage et de jardin thermique pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Mans Métropole a signé une convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique le 30 janvier 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2027.

En 2024, 4 tonnes ont été collectées.

Total des Soutiens 2024 : 1 800 €.

## **- COREPILE**

Suite aux décrets n° 99-374 du 12 mai 1999 et n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, l'éco-organisme Corepile a été ré-agréé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Mans Métropole a signé un accord de reprise des piles et accumulateurs le 20 janvier 2004. Le renouvellement de ce contrat de collaboration a été signé le **29 mai 2017** pour une durée indéterminée.

Un avenant a été signé le 26 avril 2023 pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication. Cet avenant prévoit entre autres des soutiens financiers par point de collecte et par an.

<b>Décomposition</b>	<b>Montant</b>
Part fixe (60 € par point de collecte)	480 €
Part variable A (60 € par point de collecte avec 2 fûts)	120 €
<b>TOTAL Année 2024</b>	<b>600 €</b>

11.1 tonnes de piles ont été collectées sur notre territoire en 2024.

## **- EcoDDS**

Le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, définit la filière de Responsabilité Elargie du Producteur des déchets dangereux des ménages. Il a donc été signé une convention le **02 juillet 2019** pour une durée de 6 ans.

La collecte gratuite en déchetterie a débuté en janvier 2014. Les déchets dangereux produits par les services municipaux et communautaires et hors filière EcoDDS restent à la charge de Le Mans Métropole.

Type d'aide	Montant
Soutien Déchetteries	9 227 €
Communication locale	6 256 €
Retenue non-conformités	-2 150 €
<b>TOTAL Année 2024</b>	<b>13 333 €</b>

### **- Re Fashion**

Refashion, éco-organisme de la filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure a été créé en 2006 afin de prendre en charge la prévention et la gestion de la fin de vie des produits mis sur le marché grand public.

L'éco-organisme, ré-agréé par les pouvoirs publics par arrêté ministériel du 23 décembre 2022, est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des textiles, linge de maison et chaussures pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre, Le Mans Métropole a signé, depuis 2011, une convention avec l'éco organisme pour la collecte gratuite des 92 bornes réparties sur le territoire de Le Mans Métropole. La convention a été renouvelée le **24 août 2023** (avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023) jusqu'au **31 décembre 2027**.

Type d'aide	Montant
Soutien à la communication	1 000 €
PAV existants déchetteries (250 €/ PAV)	1 750 €
<b>TOTAL Année 2024</b>	<b>2 750 €</b>

### **- ECOMAISON (Anciennement Eco-mobilier)**

Connu jusqu'en 2023 sous le nom d'Eco-mobilier, cet éco-organisme prend en charge le tri, la collecte, le réemploi et le recyclage des éléments d'ameublement et de la literie.

Fin 2022, l'éco-organisme a étendu son activité en collectant également les articles de bricolage et de jardins et les jouets.

Conformément à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, l'éco-organisme a été ré-agréé le 27 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029 pour la gestion des déchets issus d'éléments d'ameublement (DEA).

Dans ce cadre, Le Mans Métropole a signé un contrat territorial de collecte pour le mobilier usagé, qui s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

La mise en place de la collecte en déchetterie quant à elle se poursuit. Alors que le 1<sup>er</sup> caisson a été installé le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à la déchetterie de la Chauvinière, la déchetterie de Mulsanne a été équipée le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et la déchetterie de Sargé-Lès-Le Mans depuis juin 2022.

En 2024, 1 325 tonnes ont été collectées dans les 6 déchetteries communautaires.

### **- OCAD3E et ECOSYSTEM (Lampes et extincteurs)**

La loi AGECE a modifié en profondeur le cadre de la responsabilité élargie du producteur pour la prise en charge des déchets issus des lampes et des extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Ces changements entraînent une modification du périmètre d'action d'OCAD3E.

Par arrêté du 15 juin 2022, la société OCAD3E a été agréée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nouveau cahier des charges exclut la responsabilité de la société OCAD3E dans sa mission de contractualisation et de versement de la participation financière aux collectivités territoriales, OCAD3E restant dans un rôle de coordination générale de la filière.

Sous l'égide de la société OCAD3E, l'éco-organisme ECOSYSTEM a été désigné, par arrêté du 22 décembre 2021, comme éco-organisme de référence pour la collecte séparée des déchets issus des lampes et des extincteurs sur le territoire de Le Mans Métropole. La durée du contrat s'étend du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'éco-organisme ECOSYSTEM assure la collecte gratuite des lampes et extincteurs au sein des 7 déchetteries sur le territoire. Cette prestation est confiée à Envie 2E Maine.

Le Mans Métropole a signé un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements issus des lampes et extincteurs le 15 septembre 2023. Ce contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

### **- CYCLEVIA (Huiles minérales)**

En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles définis à l'article R. 543-3 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits articles.

L'éco-organisme CYCLEVIA, agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 24 février 2022, est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des huiles usagées pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Mans Métropole a signé une convention relative à la prise en charge des déchets issus des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles le 23 novembre 2023. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans commençant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

## Les collectes gratuites avec convention

### **- COLEMAN**

Pour répondre à une demande émanant des collectivités assurant la gestion des déchetteries, la société Coleman a mis en place un nouveau service pour résoudre le problème de la reprise et du traitement des bouteilles de la marque Campingaz.

Le Mans Métropole a donc signé une convention avec la société Coleman pour assurer une collecte gratuite des bouteilles de la marque Campingaz en déchetterie, depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2015**.

### **- PRIMAGAZ**

Pour la collecte gratuite et le recyclage des bouteilles de gaz de marque Primagaz, Le Mans Métropole a signé une convention le **11 septembre 2017**.

### **- SUEZ**

Une convention a été signée le **17 octobre 2017** avec la société Suez pour la mise à disposition de bacs récupérateurs pour l'enlèvement et le recyclage des capsules de café de marque Nespresso en déchetterie. Le démarrage des collectes a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **- VALOLEIQUE**

Un marché pour la collecte des huiles alimentaires a été attribué à Valoléique pour la période 2022-2025. L'enlèvement gratuit apporte des recettes en fonction des tonnages collectés.

### **- PRINTERRA**

Pour la récupération des consommables informatiques vides ou usagés (cartouches d'encre) en déchetterie, une convention a été signée avec Printerrea le **7 juin 2021**. Depuis 2018, les cartouches d'impression collectées sont intégrées dans la filière DEEE.

### **- RHONE ALPES ARGENT**

Une convention a été signée avec Rhône Alpes Argent le **5 juin 2018** pour une reprise gratuite des radiographies en déchetteries dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## Perspectives 2025

### Grands projets

#### Construction de la nouvelle déchetterie-recyclerie du Mans

- ✚ Poursuite des études pour la création de la nouvelle déchetterie/recyclerie du Mans.

#### Déploiement de la collecte des biodéchets

- ✚ Mise en place des abris-bacs dans les quartiers du Mans

#### Poursuite des études pour la construction de la plateforme déchets verts à Saint-Georges du Bois

### Déchetteries

#### Modernisation des structures

- ✚ Déploiement des filières REP ASL, ABJTh, Jouets dans les déchetteries de Saint-Saturnin et Le Ribay
- ✚ Acquisition d'un packmat pour compacter et réduire le nombre de rotations de caissons des déchetteries

### Conteneurs enterrés

- ✚ Remplacement de 8 conteneurs enterrés Verre installés lors des travaux de la première ligne de tramway

# LEXIQUE

## ORIGINE des déchets :

- Municipaux : dont la gestion relève de la compétence de la collectivité

<b>Déchets de la collectivité</b>  » Déchets des espaces verts publics » Déchets de voirie, marchés » Déchets de l'assainissement	<b>Déchets Ménagers et Assimilés</b>  <i>déchets produits par les ménages et les activités économiques, et collectés par le service public d'élimination des déchets</i>	
	<b>Déchets occasionnels</b>  Encombrants, déchets verts, déblais, gravats,...	<b>Déchets "de routine" = Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)</b>  Déchets collectés en mélange (poubelle ordinaire) = <b>Ordures Ménagères résiduelles (OMr)</b>  Déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre,...)

Rq : Déchets assimilés = Déchets des Activités Economiques (DAE) pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

## Définitions :

- **PREVENTION** : toute mesure prise AVANT QU'UNE SUBSTANCE, MATIERE OU PRODUIT NE DEVIENNE UN DECHET, et qui conduit à la réduction d'au moins un des items suivants :
  - la quantité de déchets générée,
  - les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine,
  - la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.
  
- **RECYCLAGE** : toute opération de VALORISATION des déchets, impliquant un traitement, permettant aux substances, matières ou produits d'être A NOUVEAU UTILISES, selon leur fonction initiale ou à d'autres fins.
 

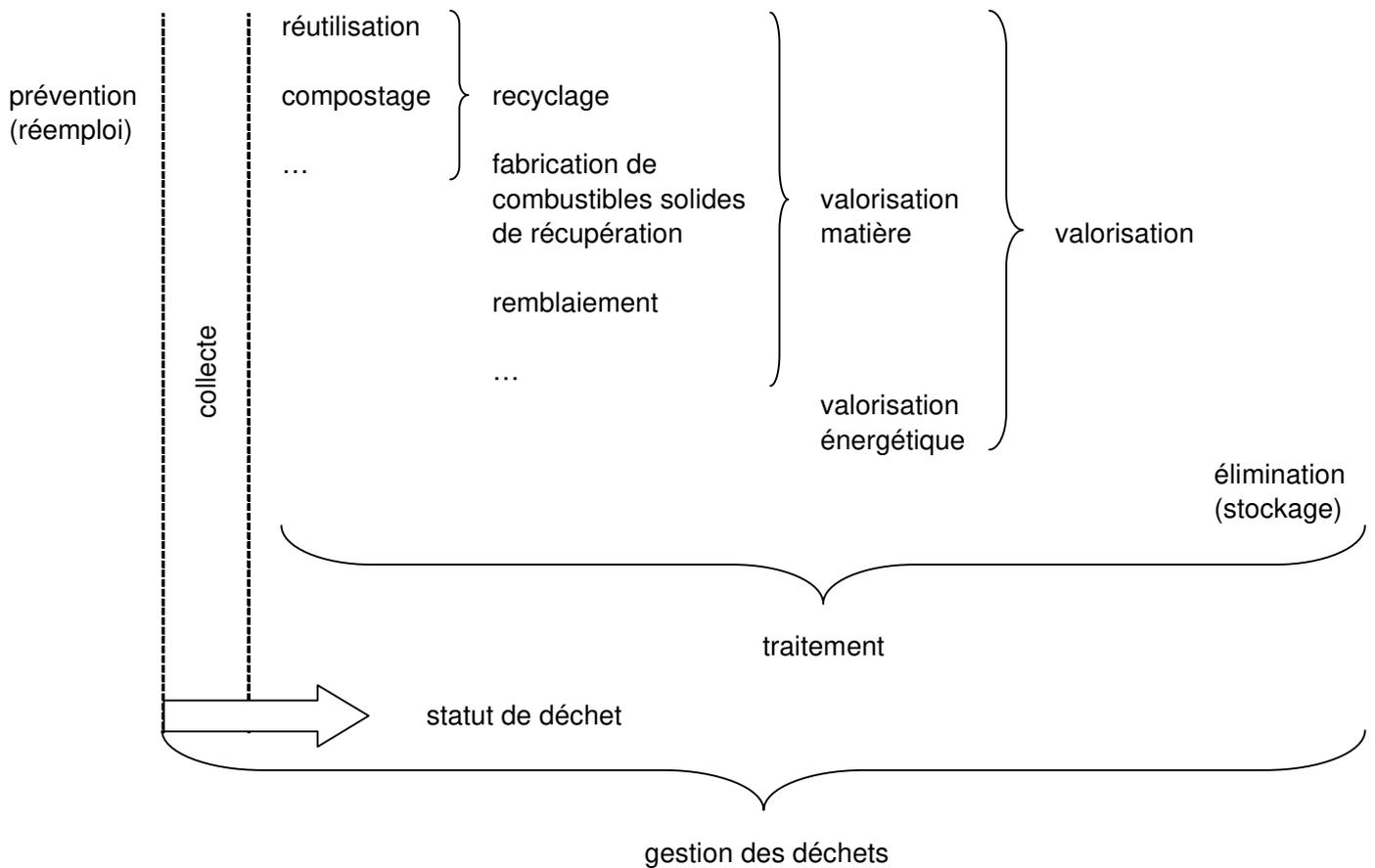
Rq 1 : la valorisation énergétique des déchets, les opérations de conversion de déchets en combustibles solides de récupération et les opérations de remblaiement ne sont pas des opérations de recyclages.

Rq 2 : la réutilisation est une opération de recyclage. Le compostage est une opération de recyclage.

Rq 3 : le recyclage est une opération de traitement et de valorisation matière.
  
- **VALORISATION** : opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits. La valorisation englobe le recyclage, la fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.
  
- **ELIMINATION** : toute opération qui n'est pas de la valorisation, même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

- **COLLECTE** : toute opération de RAMASSAGE des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement, par le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise. On distingue :
  - La COLLECTE EN PORTE-A-PORTE : dans des contenants (bacs) propres à un ou plusieurs producteurs, les déchets sont enlevés directement devant le lieu de production, dans le cadre d'un circuit de collecte défini.
  - La COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE : les producteurs de déchets déposent ces derniers dans des conteneurs spécifiques, installés en différents points fixes sur une zone de collecte. Ces conteneurs sont accessibles à l'ensemble de la population de la zone. Les déchetteries sont des installations de collecte des déchets par apport volontaire.
  - La COLLECTE SEPARÉE : un flux de déchets est collecté séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.
  
- **PRECOLLECTE** : toutes les OPERATIONS PRECEDANT LE RAMASSAGE des déchets par le service d'enlèvement (sortie du bac sur la voie publique, remplissage du bac, transport des déchets par l'utilisateur vers la déchetterie, etc.).

SCHEMA DES DIFFERENTS TERMES DE LA PREVENTION A L'ELIMINATION



Vu pour être annexé à la délibération n°51  
 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2025  
 Pour la Directrice Générale empêchée  
 l'Agent du Pôle des Assemblées



LE MANS  
**Métropole**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

# RAPPORT Annuel 2024

Prix et qualité du service  
Eau et assainissement

# LE MOT DU VICE-PRESIDENT

En 2024, la Direction Eau et Assainissement (DEA) de Le Mans Métropole a intégré, dans son périmètre de mission, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

De ce fait, la DEA intervient à la fois dans les domaines liés au « grand cycle de l'eau » et au « petit cycle de l'eau ». Ainsi, la DEA organise dans ce cadre la Gestion des Milieux Aquatiques, la Prévention Inondation et des services liés à l'eau potable et à l'assainissement collectif et non collectif.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la DEA agit en faveur de l'aménagement des bassins hydrographiques, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des zones humides. La compétence GEMA a été transférée à des syndicats de bassins. La compétence PI reste de compétence communautaire. Cette approche permet de mettre en place des actions coordonnées et cohérentes à l'échelle des bassins versants.

La consommation journalière moyenne d'eau potable sur notre territoire est estimée à environ 100 litres par personne. L'eau potable est également un facteur essentiel du développement économique de la métropole dans des secteurs d'activité tels que l'industrie, l'agro-alimentaire, ... Les prélèvements nécessaires à la fourniture d'eau potable (13 millions de m<sup>3</sup> par an) doivent également respecter les contraintes liées au milieu naturel et s'adapter à l'impact des évolutions climatiques. Le rôle de la DEA est donc de concilier l'ensemble de ces éléments afin d'assurer une production d'eau de qualité en quantité suffisante pour tous les usages.

Sur le volet assainissement, la DEA contrôle et met en œuvre des interventions préventives et curatives sur l'ensemble des infrastructures liées au traitement des eaux usées, l'objectif final étant le maintien du bon état écologique des milieux récepteurs. L'assainissement de l'eau, comme le dimensionnement des réseaux associés, fait aussi l'objet de schémas directeurs. L'ambition est de répondre aux objectifs des directives européennes notamment en ce qui concerne la conformité des eaux résiduaires urbaines des systèmes d'assainissement.

Depuis plusieurs années, la Métropole a adopté, dans ses politiques publiques de l'eau et de l'assainissement, une stratégie de transition écologique et de développement durable. Elle porte notamment des orientations fortes comme par exemple l'optimisation des rendements des réseaux d'eau potable, la lutte contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement, la sobriété énergétique des installations, ou encore la production d'énergie locale (photovoltaïque, hydroélectrique, biométhane), la mise en œuvre dans l'aménagement des espaces publics ou encore chez les particuliers la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales qui consiste à gérer l'eau de pluie de façon plus responsable et durable. Au lieu de simplement l'évacuer, on la voit comme une ressource à réutiliser et à intégrer dans la nature. Cela permet de protéger l'environnement, d'économiser les dépenses liées à la construction et à l'exploitation de réseaux et aux traitements, et de mieux gérer l'eau en milieu urbain comme milieu rural.

Le rythme d'investissement de modernisation du patrimoine Eau et Assainissement reste soutenu pour répondre aux enjeux du dérèglement climatique (sécheresse, raréfaction de la ressource, orages violents, inondations...). L'amélioration de la gestion quotidienne des ouvrages a également été au cœur des préoccupations.

2024 restera marquée par une pluviométrie supérieure à la normale, bien que cela ait contribué à la recharge des nappes phréatiques, la pluie sur des sols saturés a entraîné des phénomènes de ruissellements et de montées de niveau des cours d'eaux sur le territoire métropolitain. Les observations « terrains » de chaque phénomène auront permis à la DEA d'enrichir les modélisations hydrauliques (ruissèlement, réseaux...) qui permettent notamment de prévenir le risque inondation et lutter contre les pollutions du milieu naturel.

Dans l'objectif de maintenir un service de qualité et performant dans un contexte de maîtrise budgétaire et de maintien du coût de la facture type 120 m<sup>3</sup>, 2025 sera une année riche en projets :

- mise en place de nouveaux règlements de service Eau, Assainissement Collectif, Assainissement non collectif,
- poursuite des travaux d'amélioration des performances épuratoires sur la STEP de la Chauvinière,
- début des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Trangé,
- fin des schémas directeurs des systèmes d'assainissement Antonnière, Fay, Ruaudin et Chauvinière qui permettront d'élaborer les programmes d'actions associés destinés à corriger les anomalies structurelles et fonctionnelles constatées lors des diagnostics,
- poursuite de l'entretien et du renouvellement du patrimoine lié aux activités Eau et Assainissement,
- poursuite du déploiement des loggers pour enrichir la métrologie Eau Potable pour accroître l'exploitation de la sectorisation,
- poursuite du renouvellement des réseaux notamment au grè des travaux chronolignes et chronovélo.

Côté GEMAPI, la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de l'Huisne entre le barrage de l'Epau et la confluence avec la Sarthe débutera avec entre-autres :

- au niveau de l'Epau, la restauration du barrage, la mise en œuvre d'une passe à poissons en rive droite et la restauration des roues Sagebien à des fins de conservation du patrimoine et de production d'énergie hydroélectrique, la restauration des berges associés,
- le démentiellement du barrage de bouches d'Huisne,
- la poursuite des études en vue de travaux sur les barrages de Pontlieue et du Gué de Maulny.

Par ailleurs, des actions de GEMA pilotées par le Syndicat Mixte Sarthe Amont et de PI ordonnancées par Le Mans Métropole seront réalisées sur le Chaumard. La DEA pilotera également l'entretien des milieux aquatiques de la collectivité (lutte contre les ragondins, entretien des cours d'eau, restauration des berges...) et dans le cadre du Programme d'Actions de Préventions des Inondations la poursuite de la démarche de réduction de la vulnérabilité des habitations.

Enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, entre en vigueur une réforme pilotée par les agences de l'eau qui introduit trois nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement. Elle vise à mieux financer la préservation de l'eau et des milieux aquatiques tout en incitant à des pratiques plus durables.



**Marcel MORTREAU**

Vice-Président

Eau et assainissement, Gestion des cours d'eau, Prévention des risques majeurs

# TABLE DES MATIERES

<b>Le mot du Vice-Président</b>	<b>2</b>
<b>1. La Direction Eau et Assainissement</b>	<b>8</b>
1.1. <i>Missions de la Direction</i>	8
1.2. <i>Compétences communautaires exercées par la Direction</i>	8
1.2.1. Obligatoires	8
1.2.2. Facultatifs	8
1.2.3. Exercice de la compétence communautaire	9
1.2.4. Ce qui relève de la compétence communale	10
1.2.5. Dans la pratique	10
1.2.6. Ce qui fait l'objet d'une mutualisation	11
1.2.7. Ce qui relève d'une compétence transférée : Pays, Syndicat, Département, ...	11
1.3. <i>Les dates-clés de la Direction Eau et Assainissement</i>	12
1.4. <i>Organigramme</i>	13
1.5. <i>Moyens RH et matériels</i>	14
1.5.1. Profil du personnel	14
1.5.2. Matériels de la DEA	16
1.6. <i>Vers un territoire connecté</i>	17
1.7. <i>2024 : Evénements et faits marquants</i>	18
1.7.1. Modifications de l'organigramme de la DEA en Comité Social Territorial	18
1.7.2. L'espace pédagogique CATEC	19
1.7.3. Inspection caméra de la conduite Ø600 AEP	20
1.7.4. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	21
1.8. <i>Chiffres-clés</i>	23
1.9. <i>Chiffres-clés</i>	24
1.9.1. Eau Potable	24
1.9.2. Assainissement	24
<b>2. Eau Potable</b>	<b>25</b>
2.1. <i>Caractérisation technique du service</i>	25
2.1.1. Présentation du territoire desservi	25
2.1.2. Nombre d'abonnés et population desservie	25
2.2. <i>Ressources en eau</i>	26
2.2.1. Prélèvements	26

2.2.2.	Production	28
2.2.3.	Importations	28
2.3.	<i>Les volumes mis en distribution et vendus</i>	29
2.3.1.	Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	29
2.3.2.	Exportations	29
2.3.3.	Autres volumes	30
2.3.4.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.	31
2.4.	<i>Le patrimoine du service</i>	31
2.5.	<i>Tarification de l'eau et recettes du service</i>	32
2.5.1.	Facture d'eau type (D102.0)	32
2.5.2.	Recettes	33
2.6.	<i>Indicateurs de performance</i>	33
2.6.1.	Qualité de l'eau distribuée	33
2.6.2.	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	34
2.6.3.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	34
2.7.	<i>Indicateurs de performance du réseau</i>	36
2.7.1.	Rendement du réseau de distribution	36
2.7.2.	Indice linéaire des volumes non comptés	36
2.7.3.	Indice linéaire de pertes en réseau	36
2.7.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	37
2.7.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	37
2.7.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements	37
2.7.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	37
2.7.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	38
2.7.9.	Taux de réclamations	38
2.8.	<i>Financement des investissements</i>	39
2.8.1.	Montants financiers	39
2.8.2.	État de la dette du service	39
2.8.3.	Amortissements	39
2.9.	<i>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</i>	39
2.9.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	39
2.9.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	39
2.10.	<i>Tableau récapitulatif des indicateurs</i>	40

<b>3. Assainissement collectif</b>	<b>41</b>
3.1. <i>Caractérisation technique du service</i>	41
3.1.1. Présentation du territoire desservi	41
3.1.2. Prestations assurées dans le cadre du service	42
3.1.3. Nombre d'abonnés et population desservie	42
3.1.4. Volumes facturés	43
3.1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	44
3.1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	44
3.2. <i>Le patrimoine du service</i>	45
3.3. <i>Ouvrages d'épuration des eaux usées</i>	46
3.3.1. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	48
3.4. <i>Tarification de l'assainissement et recettes du service</i>	49
3.4.1. Facture d'assainissement type	49
3.4.2. Recettes	50
3.5. <i>Indicateurs de performance</i>	50
3.5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	50
3.5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	50
3.5.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	52
3.5.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux	52
3.5.5. Performance des réseaux	52
3.5.6. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	53
3.5.7. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	53
3.5.8. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	53
3.5.9. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	54
3.5.10. Réclamations écrites (P.258.1)	56
3.5.11. Indice de connaissance des rejets (255.3)	56
3.5.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	57
3.5.13. Indicateurs de performance de clientèle	57
3.6. <i>Financement des investissements</i>	58
3.6.1. Montants financiers	58
3.6.2. État de la dette du service	58
3.6.3. Amortissements	58
3.6.4. Epargne brute	58

3.7.	<i>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement</i>	59
3.7.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	59
3.7.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	59
3.8.	<i>Tableau récapitulatif des indicateurs</i>	60
3.9.	<i>Compléments Assainissement collectif</i>	61
3.9.1.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	61
3.9.2.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	61
<b>4.</b>	<b>Assainissement Non collectif</b>	<b>62</b>
4.1.	<i>Caractérisation technique du service</i>	62
4.1.1.	Présentation du territoire desservi	62
4.1.2.	Estimation de la population desservie	62
4.2.	<i>Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service</i>	63
4.2.1.	Modalités de tarification	63
4.2.2.	Les Recettes du service	63
4.3.	<i>Indicateurs de performance</i>	64
4.3.1.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	64
4.3.2.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	64
4.3.3.	Le parc d'installations	65
	<b>Annexe 1. Facture 120 m<sup>3</sup> – territoire métropolitain</b>	<b>66</b>
	<b>Annexe 2. Budget annexe de l'eau</b>	<b>69</b>
	<i>Annexe 2.1. Les résultats de clôture</i>	70
	<i>Annexe 2.2. La section d'investissement</i>	71
	<i>Annexe 2.3. La section de fonctionnement</i>	72
	<i>Annexe 2.4. Liste des investissements par politique publique</i>	73
	<b>Annexe 3. Budget Annexe de l'Assainissement Collectif</b>	<b>75</b>
	<i>Annexe 3.1. Les résultats de clôture</i>	76
	<i>Annexe 3.2. La section d'investissement</i>	77
	<i>Annexe 3.3. La section de fonctionnement</i>	79
	<i>Annexe 3.4. Liste des investissements proprement dits par politique publique</i>	81
	<b>Annexe 4. Assainissement Non collectif - SPANC</b>	<b>83</b>
	<b>Annexe 5. Les redevances Agence de l'Eau</b>	<b>85</b>
	<b>Annexe 6. Fiches qualité de l'eau distribuée sur le territoire</b>	<b>90</b>

# 1. LA DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

## 1.1. Missions de la Direction

- Alimentation en eau potable (pompage, traitement, production, stockage, distribution),
- Assainissement collectif (collecte, traitement, épuration et rejet au milieu naturel),
- Assainissement non collectif,
- Gestion des Eaux Pluviales,
- Relation à l'utilisateur et facturation,
- Service Public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Gestion des Rivières et des Milieux Aquatiques (GEMA) à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 – rattachement précédent à la Direction Nature en Ville,
- Prévention des Inondations (PI) à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 – rattachement précédent à la Direction Nature en Ville.

Les compétences Eau et Assainissement relèvent de la nomenclature comptable M49 et font l'objet de budgets annexes.

La compétence GEMAPI et autres missions associées relèvent de la nomenclature M57. Le Mans Métropole a fait le choix jusqu'à présent de ne pas lever la taxe GEMAPI.

La compétence DECI est portée par le budget général métropolitain. D'un point de vue comptable, le budget annexe de l'Eau prend en charge directement les dépenses de fonctionnement (articles budgétaires 61528 et 7087) et d'investissement liées aux poteaux incendie (opérations individuelles 108 et 682). Un remboursement est effectué en fonctionnement et en investissement par le budget principal de la collectivité en fin d'exercice (compte 62872 en fonctionnement et opération 113 – imputation 2315 en investissement).

La compétence Eaux Pluviales compétence relève du budget général de la collectivité mais compte tenu de la forte imbrication des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales, cette dernière est assurée par le budget annexe de l'assainissement. En contrepartie, le budget général verse au budget annexe de l'assainissement une contribution au titre du financement de cette compétence (5 571 168 € en 2024).

## 1.2. Compétences communautaires exercées par la Direction

### 1.2.1. Obligatoires

- O7 - Production, fourniture et distribution d'eau potable, gestion des eaux pluviales, assainissement collectif et individuel, réseaux de chaleur (création, aménagement, entretien et gestion) dont les chaufferies et installations en cogénération, réseaux de froid.
- O17 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

### 1.2.2. Facultatifs

- Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne,
- Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne.

### 1.2.3. Exercice de la compétence communautaire

#### Eau potable

- Pompage, traitement, production, stockage d'eau potable,
- Gestion, exploitation, maintenance du réseau d'eau potable,
- Distribution eau potable,
- Gestion des compteurs et télérelèves,
- Facturation de l'eau potable, relations avec les usagers,
- D'une manière plus générale gestion, exploitation et maintenance de l'ensemble des infrastructures liées à l'exercice de la compétence Eau Potable ; la Direction Eau et Assainissement assure sur le territoire communautaire, les investissements requis ainsi que leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

#### Assainissement

- Collecte, traitement, épuration de l'assainissement collectif et non collectif,
- Gestion, exploitation, maintenance des infrastructures d'assainissement (collecte des eaux usées et pluviales) y compris postes de relèvement,
- Gestion, exploitation, maintenance des ouvrages privés communaux en matière de collecte des eaux usées et pluviales,
- Gestion, exploitation, maintenance des bassins de rétention enterrés (dans lotissements) y compris entretien des espaces verts associés dès lors que l'ouvrage est clôturé,
- Gestion, exploitation, maintenance des stations d'épuration, unité de méthanisation,
- Facturation (assainissement collectif et non collectif), relations avec les usagers.

#### Eaux pluviales

- Gestion et exploitation des réseaux d'eau pluviales,
- Redevance eaux pluviales,
- Autres actions eaux pluviales.

#### Défense Extérieure Contre l'Incendie (Article R2225-7 du CGCT – Loi du 17 mai 2011)

La Loi du 17 mai 2011 a créé une compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI). Il convient de préciser que la loi distingue les compétences « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et « Services de secours et de lutte contre l'incendie ».

S'agissant de la compétence « services de secours et de lutte contre l'incendie », inscrite au titre des compétences obligatoires des communautés urbaines aux articles L. 5215-20 et L. 5215-20-1 (article applicable à Le Mans Métropole, communauté urbaine antérieure à 1999), celle-ci a été transférée au SDIS par Le Mans Métropole.

Le service public DECI relevant de la compétence communautaire comprend la :

- Création et aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau incendie,
- Réalisation de travaux et d'aménagements pour garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement des points d'eau incendie,
- Toute mesure nécessaire à la gestion des points d'eau incendie,
- Maintenance destinée à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

## Gestion des Rivières et des Milieux Aquatiques

- Suivi des syndicats de rivières,
- Entretien, études et travaux sur les cours d'eau,
- Entretien, maintenance et travaux de démantèlement ou de valorisation de barrages,
- Suivi des schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

## Prévention des Inondations

- Entretien, maintenance et travaux sur les systèmes d'endiguement,
- Mise en œuvre d'actions de réduction de l'aléa et de la vulnérabilité aux inondations.

### 1.2.4. Ce qui relève de la compétence communale

Les ouvrages privés de la commune restent de compétence communale (réseaux intérieurs de l'école municipale ou de la mairie par exemple).

La compétence pluviale prise en charge par La Direction de l'Eau et de l'Assainissement se limite aux réseaux continus. Ainsi, les busages ponctuels de voirie, d'entrée d'habitation ou reliant deux fossés, restent de la compétence de la structure propriétaire de la voirie (commune, Le Mans Métropole, département...).

La police administrative spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie relève d'une compétence communale, qui est fixée par arrêté, sur la base du Règlement Départemental établi par le SDIS.

Cette compétence communale consiste à :

- décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI,
- faire procéder au contrôle technique des points d'eau incendie.

### 1.2.5. Dans la pratique

Le Mans Métropole assure directement, via la Direction Eau et Assainissement, en régie, la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire métropolitain (sur les 20 communes).

La compétence Assainissement est assurée en régie sur l'ensemble du territoire métropolitain sauf par externalisation confiée à VEOLIA, sur les périmètres suivants :

- Assainissement Collectif sur la Commune de Fatines jusqu'au 31/12/2024 avec reprise en régie directe au 01/01/2025,
- Exploitation / maintenance de la Station d'Épuration de la Chauvinière jusqu'à fin septembre 2026.

Le Direction Eau et Assainissement assure ainsi le « petit cycle de l'eau » qui correspond à la gestion du parcours de l'eau du point de captage dans la rivière ou la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées : le pompage, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable couplé à la collecte des effluents et au traitement des eaux usées. L'arrivée de la compétence GEMAPI au sein de la Direction Eau et Assainissement étendra le périmètre d'action au grand cycle de l'eau.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) est assurée directement en régie sur toute l'agglomération.

### Les bassins végétalisés

- Dans le cas des bassins communaux ou métropolitains, l'entretien des ouvrages hydrauliques est à la charge de Le Mans Métropole (Direction Eau et Assainissement),
- Dans le cas de bassins communaux ou métropolitains clôturés, l'entretien des espaces verts associés aux bassins est à la charge de Le Mans Métropole (Direction Eau et Assainissement),
- Dans le cas de bassins communaux ou métropolitains non clôturés, l'entretien des espaces verts associés aux bassins est à la charge de la commune.

### Les bassins enterrés

- Le Mans Métropole assume la gestion des bassins des lotissements dont les espaces publics sont rétrocédés.

#### 1.2.6. Ce qui fait l'objet d'une mutualisation

La Direction Eau et Assainissement intervient également, au titre de ses missions :

- entretien et restauration des cours d'eau appartenant à la Ville du Mans,
- entretien et restauration des berges et des perrés appartenant à la Ville du Mans.

Par contre, l'entretien et la maintenance des barrages est réalisé en groupement de commandes avec le Département de la Sarthe.

#### 1.2.7. Ce qui relève d'une compétence transférée : Pays, Syndicat, Département, ...

Le Mans Métropole a transféré ses compétences suivantes au Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) et verse à ce titre une contribution (16 320 € HT pour le BP 2024) pour les :

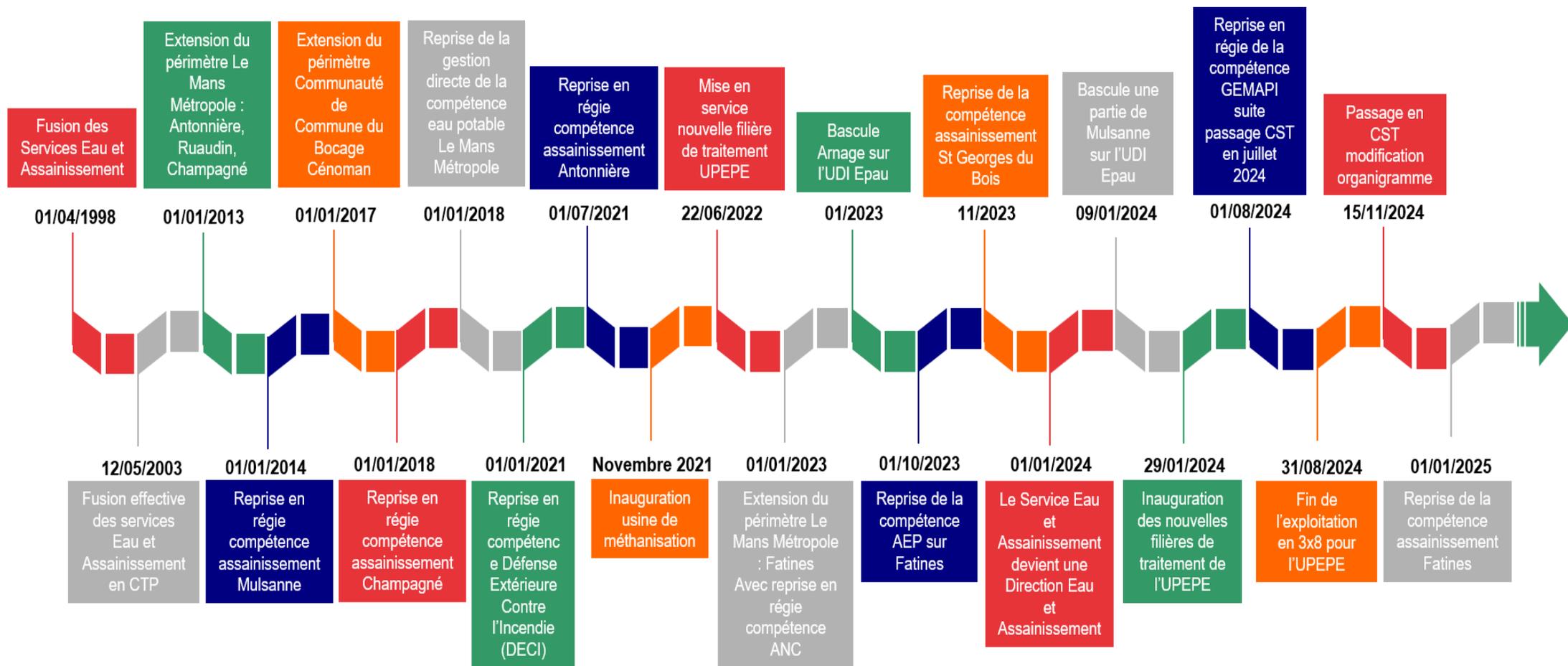
- Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne,
- Actions de soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne.

Le Mans Métropole a transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) aux syndicats de rivières suivants :

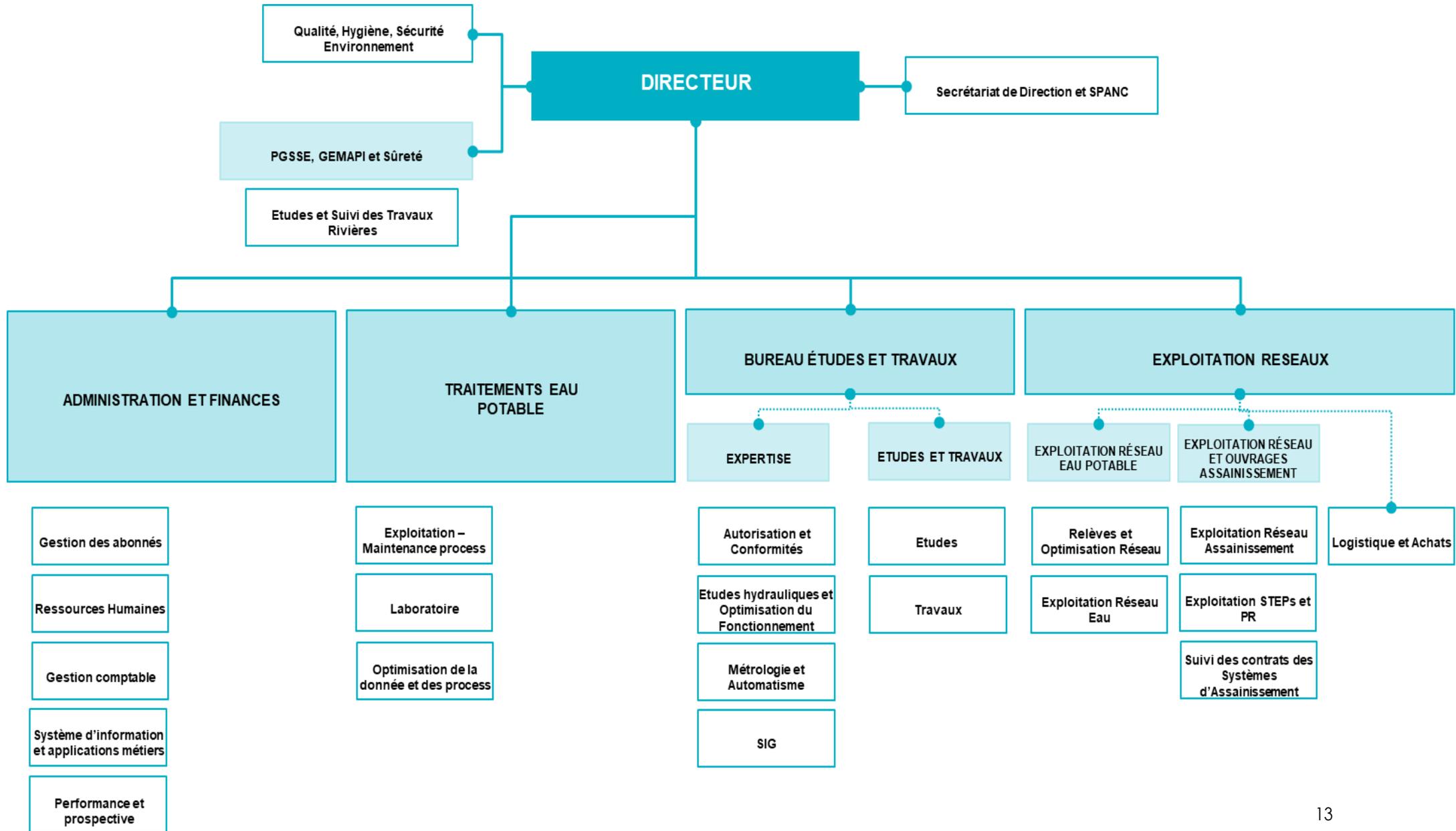
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,
- Syndicat Mixte de la Sarthe Amont,
- Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SM SEAU).

A ce titre, la collectivité verse une participation à ces syndicats (174 595,01 € HT pour le BP 2024).

### 1.3. Les dates-clés de la Direction Eau et Assainissement



# 1.4. Organigramme



## 1.5. Moyens RH et matériels

### 1.5.1. Profil du personnel

#### Nombre d'agents

**213** Agents

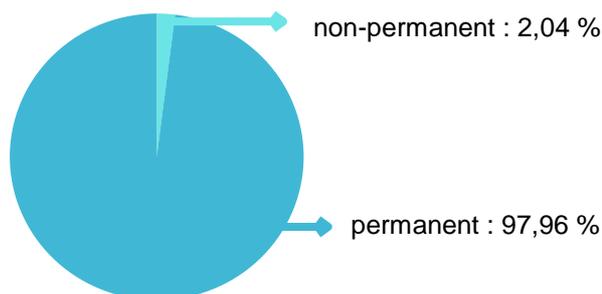
#### Statut et la catégorie

Catégorie	Titulaire	Contactuel
Cat A	7	0
Cat B	18	5
Cat C	178	5

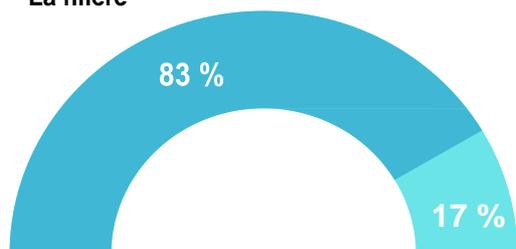
#### Masse salariale

**9 496 985 €**

soit une augmentation (+ 2,73%) par rapport à 2023

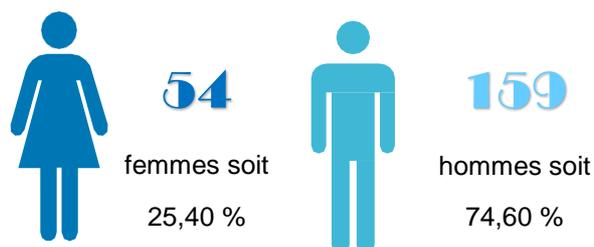


#### La filière

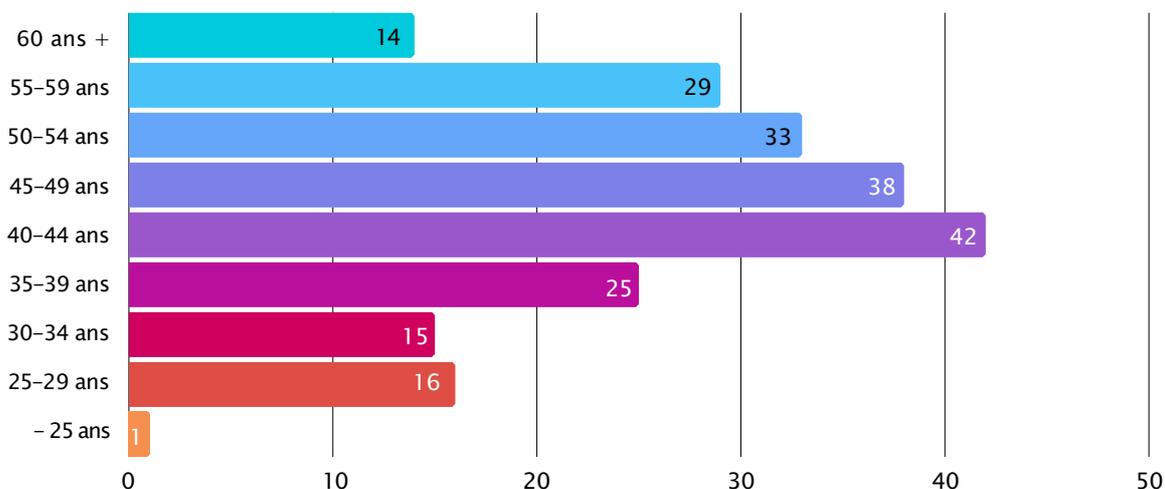


- Filière technique : 177 agents
- Filière administrative : 36 agents

#### Répartition Femmes / Hommes

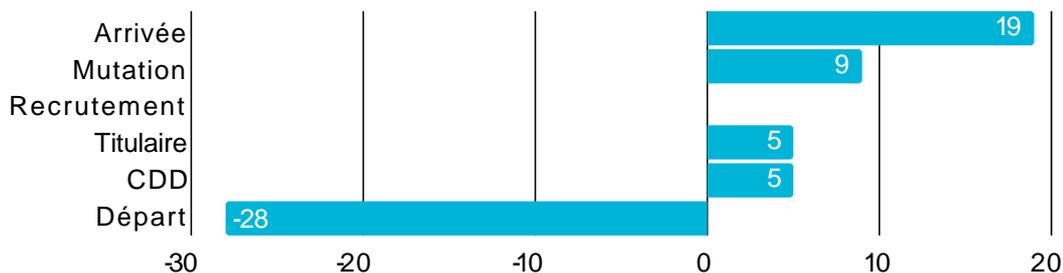


#### La pyramide des âges

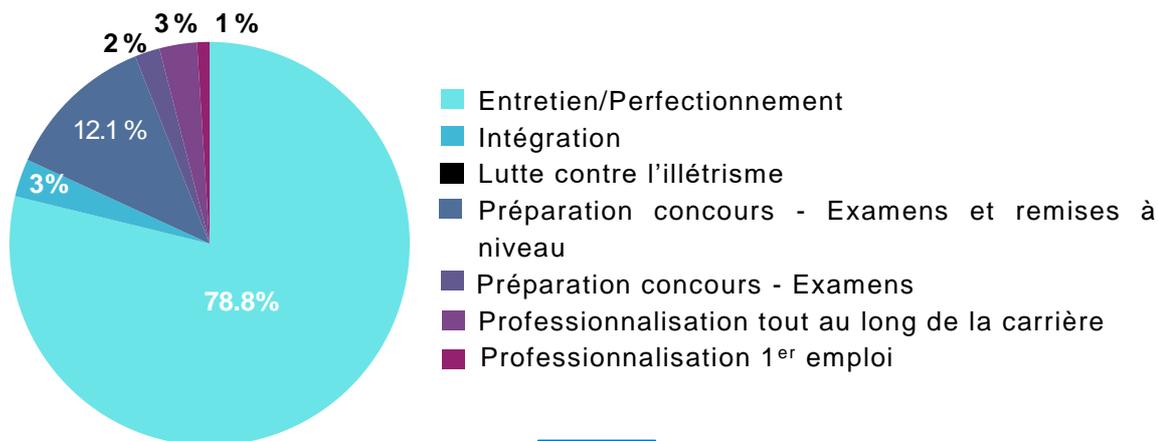


Au 31/12/2024, **33,68 %** de l'effectif est âgé de +50 ans.

### Les mouvements



### La formation



**345** jours de formation soit 2,61 jours/agent/an



Dépenses de formation 2024

**68 251 €**

### L'absentéisme



L'absentéisme représente un équivalent de **21** ETP sur l'année

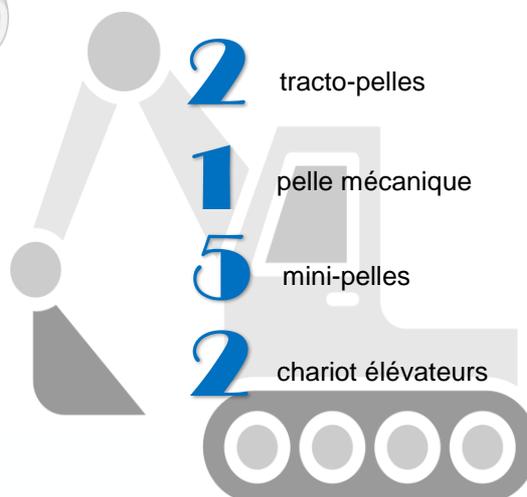
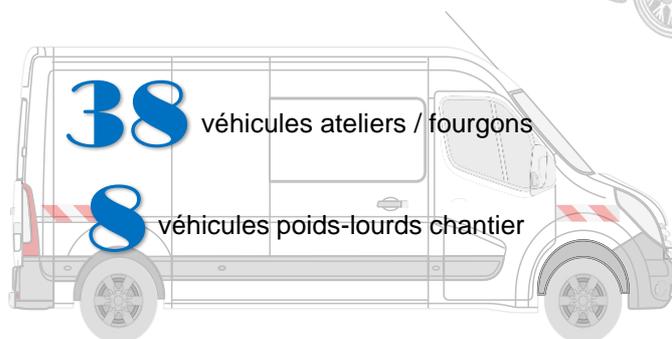
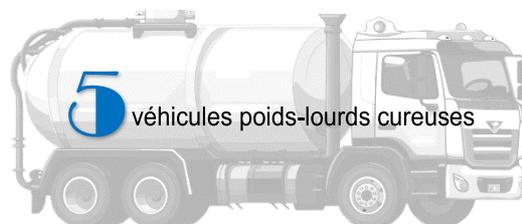
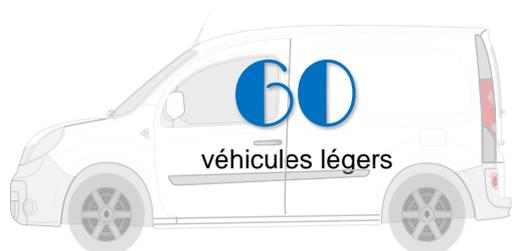
**14** Accidents du travail en 2024 et **2** accidents de trajets

### Au **1er Janvier 2024**

Mise en place du nouveau règlement temps de travail et du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein de la collectivité

## 1.5.2. Matériels de la DEA

Pour assurer les missions de la DEA sur l'ensemble du territoire métropolitain, la DEA peut s'appuyer sur un parc de véhicules et d'engins de chantier propre à la Direction.



### Autres matériels

3 brouettes mécaniques

2 tonnes à eau

1 cabane de chantier

9 compresseurs de chantier

## 1.6. Vers un territoire connecté

Dates-clés de la relève au sein du territoire Le Mans Métropole

2010

Le SIDERM est en télé-relève SUEZ marque Diehl

2011

Le Mans est en radio relève depuis 2011 et marque ITRON depuis 2005

2018

Choix de la technologie de télé-relève retenu jusqu'en 2033 pour le déploiement des nouveaux compteurs

2020

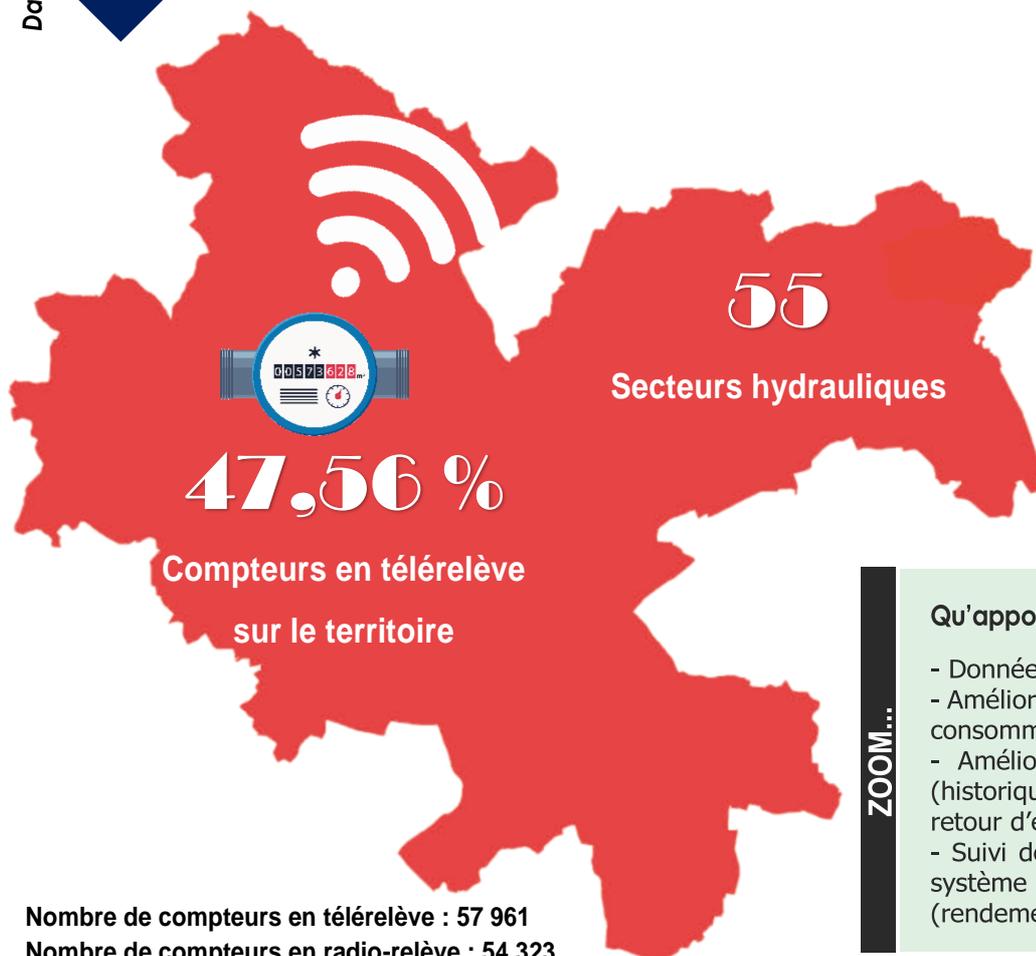
Mise en place de la supervision du réseau d'eau potable via le logiciel AQUADVANCED® Réseaux de Suez Smart Solutions

2022

Passage en CTP pour création du secteur Relève et Optimisation de la Performance Réseaux : le rapprochement de la cellule compteur avec celle de gestion des relèves.

2024

Passage en CST pour la création de la cellule métrologie eau potable et digitalisation. Rapprochement entre Le Mans Métropole et Sarthe Numérique pour mise en œuvre d'une phase d'expérimentation de la télérelève via le réseau LORAWAN



Nombre de compteurs en télérelève : 57 961  
 Nombre de compteurs en radio-relève : 54 323  
 Nombre de compteurs manuels : 9 591

ZOOM...

### Qu'apporte la télérelève ?

- Données en temps réel à distance
- Amélioration du service client (alerte consommation)
- Amélioration de notre patrimoine (historique disponible, fuite, fraude, retour d'eau)
- Suivi des consommations au niveau système de distribution d'eau potable (rendement hydraulique par secteur)

## 1.7. 2024 : Evénements et faits marquants

### 1.7.1. Modifications de l'organigramme de la DEA en Comité Social Territorial

Les services d'eau potable se retrouvent aujourd'hui confrontés à des enjeux de renouvellement du patrimoine, la lutte contre la pollution des milieux, de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée, de résilience des installations, dans un contexte budgétaire contraint. Aussi, les évolutions réglementaires de ces derniers mois et plus particulièrement :

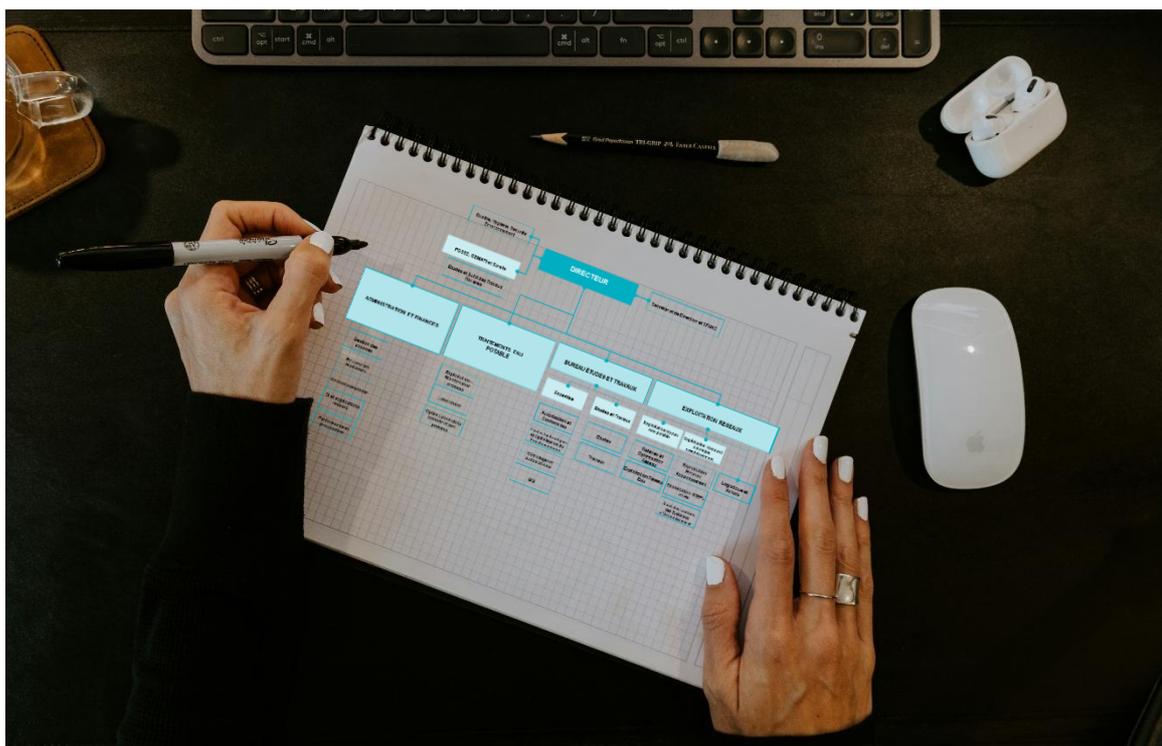
- la transposition par ordonnance puis par décrets de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- la mise en œuvre du « plan eau », plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ayant pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés au travers de 53 mesures qui visent à répondre à trois enjeux majeurs - sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource,

amènent la DEA (Direction Eau et Assainissement) à poursuivre sa mutation et à proposer des adaptations devenues nécessaires pour répondre aux défis à venir en matière de gestion de l'eau afin d'optimiser le fonctionnement des services, accroître la transversalité et s'inscrire dans un processus d'amélioration continue de la qualité de service.

Ces modifications de l'organigramme doivent permettre à la DEA de pouvoir accompagner stratégiquement et opérationnellement les politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et portent principalement sur :

- l'intégration de la compétence GEMAPI au sein de la DEA,
- la création de deux nouveaux pôles au sein du Service Exploitation Réseaux,
- la transformation du poste de Chef de Service Traitements Eaux Usées et Contrôle en un poste de Chef de Service Bureau d'Etudes et Travaux,
- des créations de postes ou des modifications d'intitulés de postes au niveau des nouvelles missions en cohérence avec les objectifs visés.

Deux CST ont eu lieu en juillet et en novembre 2024 afin d'entériner ces nouvelles organisations.



## 1.7.2. L'espace pédagogique CATEC

Le CATEC® (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés) dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est un dispositif visant à former les professionnels amenés à travailler en espace confiné.

La Direction Eau et Assainissement a créé un espace CATEC dédié et composé :

- d'une plateforme à l'étage pour accueillir tous les stagiaires,
- d'un espace confiné sans luminosité afin d'avoir des pertes de champs visuels avec des accessoires à manipuler

Cet espace pédagogique est situé dans le bâtiment A du site de la Chauvinière ce qui permet de bénéficier d'un accès à des vestiaires hommes/femmes, aux sanitaires, à une salle de réunion, au restaurant administratif et à un parking.

Actuellement il y a 3 sociétés qui ont certifié le lieu auprès de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) : Bouquinet, Organisme de Formation Continue et Conseil (OFCC) et Icofor.

En 2025, l'espace aura vocation à être loué.



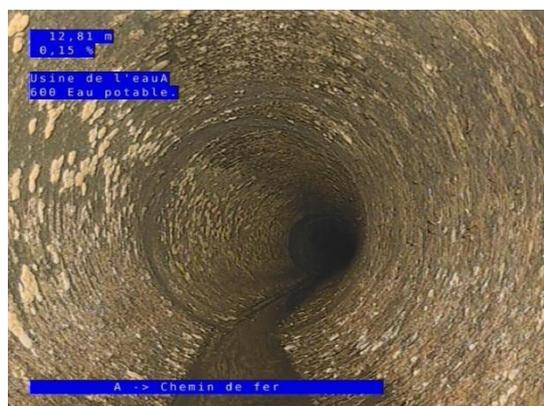
### 1.7.3. Inspection caméra de la conduite Ø600 AEP

Pour répondre à l'interrogation de la DEA concernant l'état structurel interne de la conduite (acier de diamètre 600 mm, datant de 1957) située entre l'UPEPE et le chemin de fer, une inspection caméra a été réalisée le 16 avril 2024 par les agents de la DEA.

L'opération a nécessité une ouverture au niveau du portail de l'UPEPE pour faire passer la caméra dans la conduite en question.

D'après les conclusions de cette inspection, l'état interne de la conduite semble très satisfaisant. La DEA a donc décidé de conserver la conduite en place. Un échantillon de la conduite a été archivé pour le suivi de la gestion patrimoniale.

Avant de remettre en service le réseau de distribution, la conduite a été désinfectée par les agents de la DEA, en respectant le protocole règlementaire.



#### 1.7.4. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le Mans Métropole est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

La compétence GEMAPI = 4 alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Mans Métropole a choisi, par délibérations d'octobre 2017, d'exercer cette compétence :

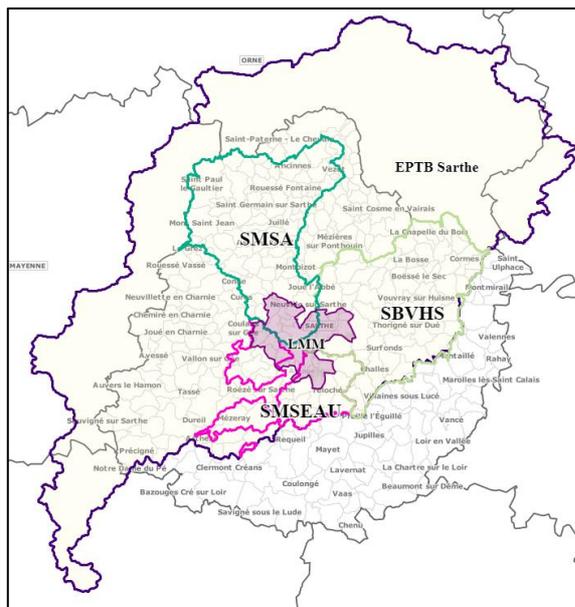
- en propre pour ce qui concerne la Prévention des Inondations (PI)

Le Mans Métropole s'était dotée en 2011 de la compétence optionnelle « Protection contre les crues » qu'elle exerce en maîtrise d'ouvrage directe et qui correspond à la PI (5°). La collectivité a donc choisi de continuer à exercer cette compétence, devenue obligatoire.

- de manière déléguée pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Le Mans Métropole est concerné par 3 bassins versants (Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne) et 9 sous-bassins versants, soit un total de 227 km de cours d'eau non domaniaux concernés par la GEMAPI (voir carte ci-après + ci-jointe). Sa compétence GEMA a été déléguée au Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié, au Syndicat Bassin Versant Huisne Sarthe et au Syndicat Sarthe amont.

La collectivité adhère également à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sarthe qui joue un rôle supra en animant les SAGE, coordonnant le PAPI...



Périmètres des syndicats

A noter que :

- la Sarthe en aval du barrage d'Enfer au Mans est un cours d'eau domanial navigable, donc non concerné par la GEMAPI, géré par le Département de la Sarthe.
- la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, et par extension par les syndicats, ne modifie pas les droits et devoirs des propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux en matière d'entretien et de restauration. La collectivité aura à se substituer en cas de défaillance, d'urgence ou d'intérêt général.

### **Ouvrages de protection contre les crues**

Construction puis suivi des systèmes d'endiguement Australie-Heuzé sur la Sarthe et Crétois sur l'Huisne et du déversoir de l'île aux Planches



Digue Heuzé

### **Participation à l'information et à la gestion de crise par :**

- Réalisation d'une modélisation hydraulique sur LMM et réalisation de cartes de montée des eaux quartier par quartier pour les différentes communes inondables de l'agglomération.
- Suivi du réseau de vitrines d'information, d'échelles et de repères de crue (macarons réglementaires) indiquant les plus hautes eaux connues.



### **Actions inscrites au PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)**

- Mise en place d'une démarche de réduction de vulnérabilité des habitations aux inondations = Diagnostic gratuit des maisons par un prestataire spécialisé – possibilité pour les propriétaires d'obtenir 80% de subvention pour réaliser les travaux de protection,
- Réouverture de l'ouvrage de décharge sous la rue d'Arnage au Mans,
- Rehausse du quai Ledru Rollin pour protéger le quartier de la Boussinière,
- Elargissement du pont Rouge pour réduire la ligne d'eau en amont...

### **Des actions en matière de GEMA**

En matière de GEMA, Le Mans Métropole assure le suivi et l'appui technique des 3 syndicats.

### **Des actions en matière de GEMAPI**

*La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont extrêmement liées ainsi que les actions en faveur de la biodiversité.*

Le Mans Métropole travaille notamment en collaboration avec d'autres EPCI pour lancer des études hydrologiques (ex : étude du BV du Monnet avec la CC Maine Cœur de Sarthe)

Le Mans Métropole intervient également à ce titre sur la restauration écologique du Chaumard à Rouillon.

### **Enlèvement d'embâcles**

Tout au long de l'année et surtout pendant les écourues réalisées en automne

**Lutte contre les ragondins**, présents sur l'Huisne et au niveau des plans d'eau communautaires

**Restauration de berges**, en lien avec les projets communautaires et notamment le Boulevard Nature



**Remise en état de l'Huisne et restauration de la continuité écologique** : projets de démantèlement ou d'aménagement des barrages présents sur l'Huisne dans la traversée du Mans afin de permettre la continuité piscicole et le transit sédimentaire et d'améliorer l'état écologique de la rivière.



*Création d'une passe à poissons au barrage de l'Epau*



*Projet de démantèlement du barrage des Bouches d'Huisne et restauration des berges*

## 1.9. Chiffres-clés

### 1.9.1. Eau Potable



**1 420 km**  
de réseaux d'eau potable



**12 562 729 m<sup>3</sup>**  
d'eau produite



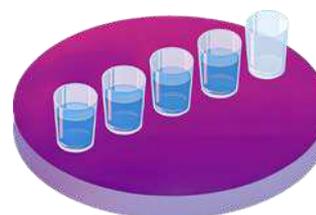
**16**  
ouvrages de stockage  
sur **9** sites



**6 257 824 € HT**  
investis sur l'eau

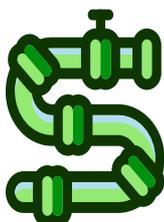


**1,225 € HT**  
le m<sup>3</sup> d'eau potable soit le 2,01 € TTC pour  
une facture type 120 m<sup>3</sup> contre 2,32 € TTC  
de moyenne en France\*



**87,47 %**  
rendement sur le réseau sur  
le système contre 81,2 %  
de moyenne en France\*

### 1.9.2. Assainissement



**1 369 km**  
de réseau d'assainissement  
collectif



**20 446 094 m<sup>3</sup>**  
d'effluents traités



**11**  
unités de traitements d'eaux  
usées



**10 056 461 € TTC**  
investis sur l'assainissement



**1,670 € TTC**  
le m<sup>3</sup> d'assainissement soit le 1,83 €  
TTC pour une facture type 120 m<sup>3</sup>  
contre 2,37 € de moyenne en France\*

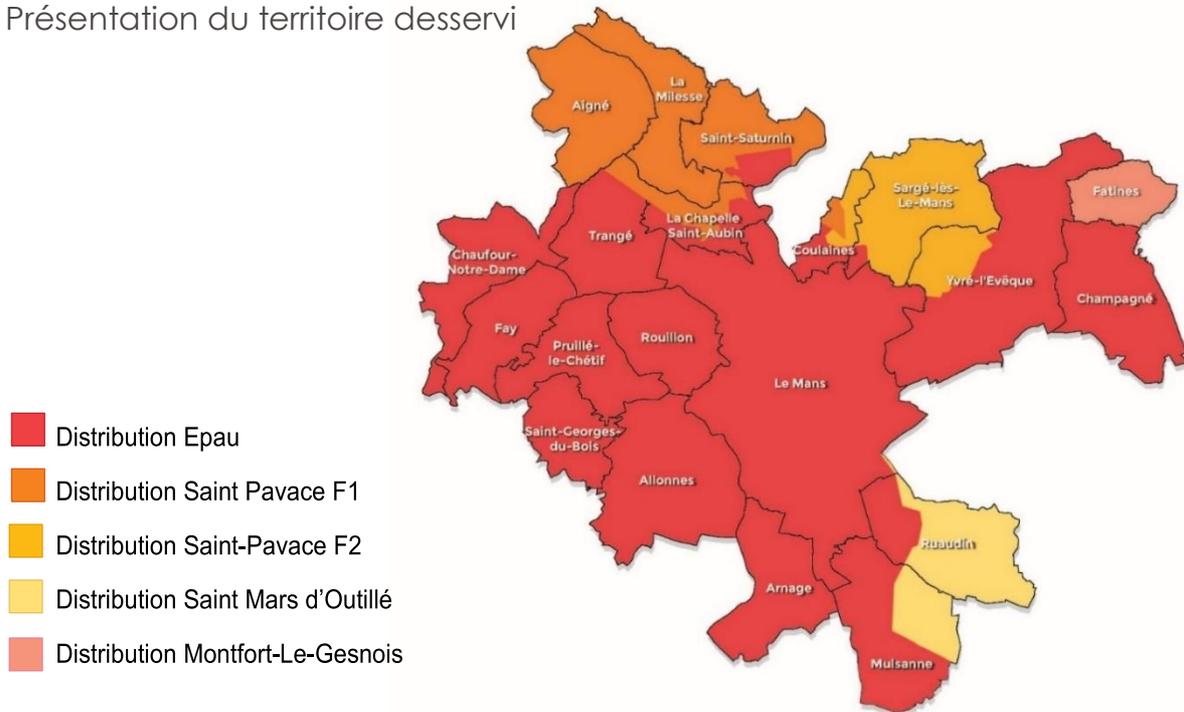


**320** contrôles d'installation  
d'assainissement non collectif de  
fonctionnement pour **4 515**  
installations recensées

## 2. EAU POTABLE

### 2.1. Caractérisation technique du service

#### 2.1.1. Présentation du territoire desservi



#### 2.1.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'eau potable a desservi 112 549 abonnés <sup>(1)</sup> représentant une population de 207 982 habitants <sup>(2)</sup> (soit 1,85 habitants/abonné).

<b>Nombre total d'abonnés en 2023</b>	113 266 abonnés
<b>Nombre total d'abonnés en 2024</b>	112 549 abonnés
<b>Dont abonnés domestiques en 2024</b>	109 244 abonnés
<b>Dont abonnés non domestiques en 2024</b>	3 305 abonnés
<b>Variation en %</b>	-0,63 % *

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **79,26** abonnés/km pour l'année 2024.

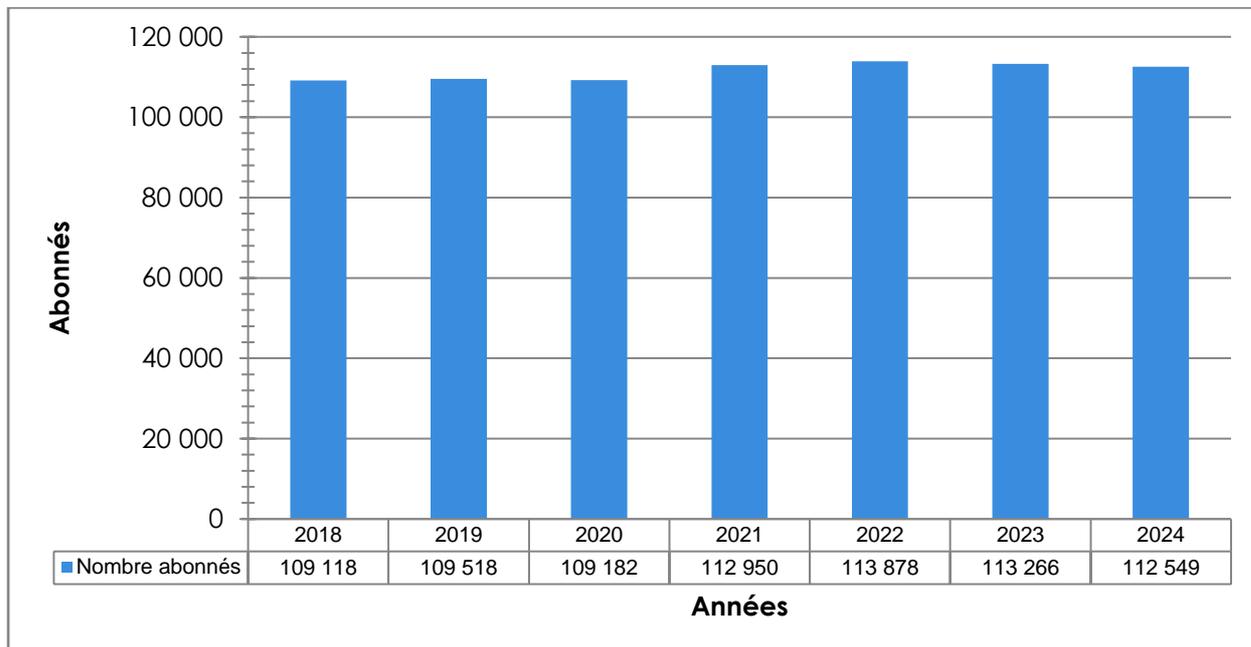
Sur 2024, la diminution du nombre d'abonnés est due à un retraitement de la base tiers.

<sup>1</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux pour qui la Direction Eau et Assainissement de Le Mans Métropole ne facture pas pour le compte de l'agence de l'eau de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement. Par extension, on y ajoute les professionnels utilisant l'eau pour leur activité (industriels, agriculteurs, commerçants et collectivités).

<sup>2</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

\*

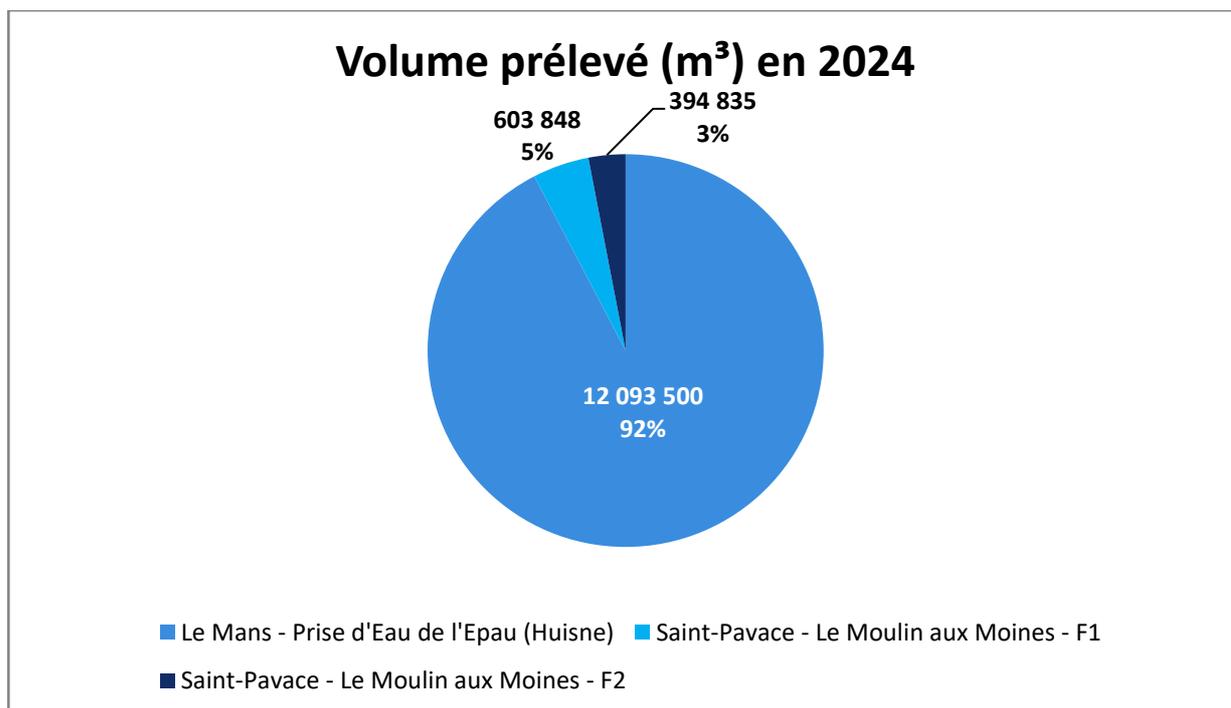
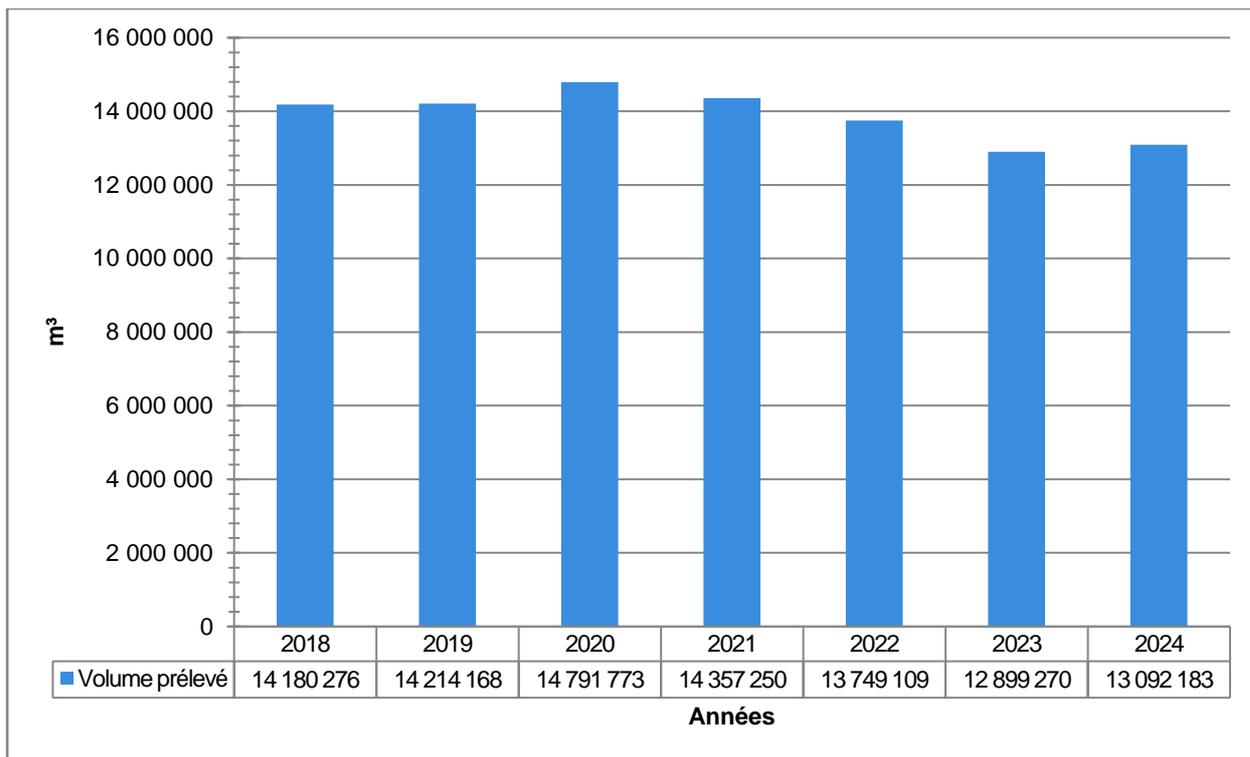


En 2024, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **88,7 m<sup>3</sup>/abonné** (94,3 m<sup>3</sup>/abonné en 2023).

## 2.2. Ressources en eau

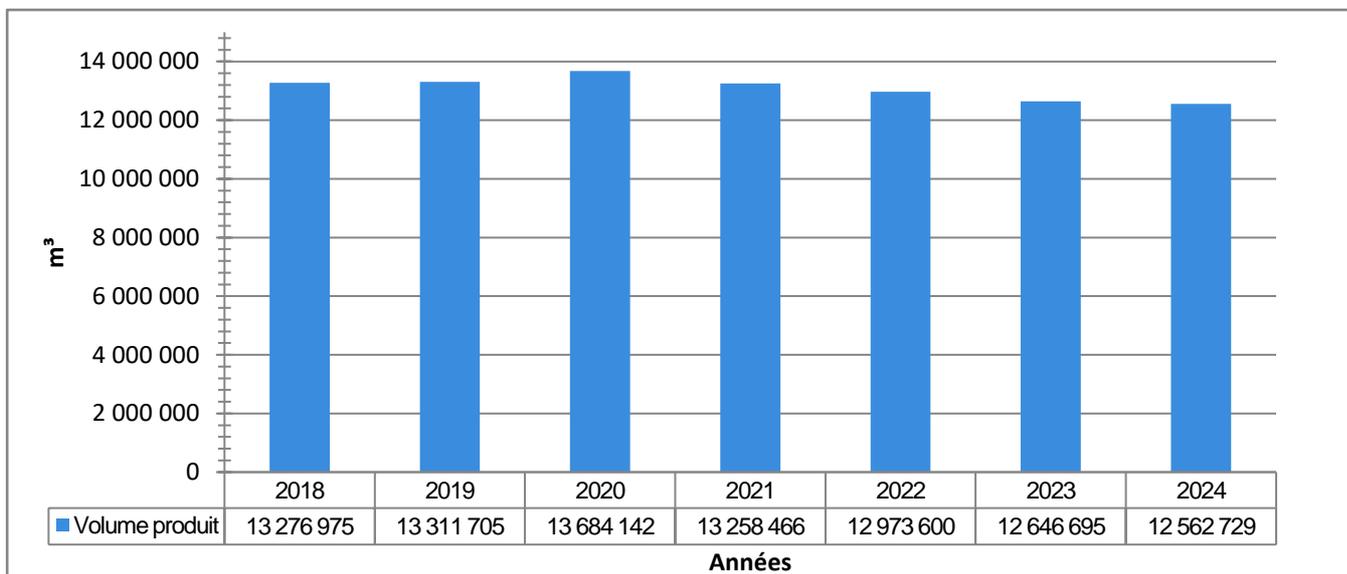
### 2.2.1. Prélèvements

Ressource	Volumes prélevés en 2023 (m <sup>3</sup> )	Volumes prélevés en 2024 (m <sup>3</sup> )	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
Le Mans - Prise d'Eau de l'Epau (Huisne) Eau de surface	11 970 885	12 093 500	1,02	80
Saint-Pavace - Le Moulin aux Moines - F1 Eau souterraine	523 936	603 848	15,25	80
Saint-Pavace - Le Moulin aux Moines - F2 Eau souterraine	404 449	394 835	-2,38	80
<b>TOTAL</b>	<b>12 899 270</b>	<b>13 092 183</b>	<b>1,50</b>	<b>80</b>



## 2.2.2. Production

Site de production	Volume produit en 2023 (m³)	Volume produit en 2024 (m³)	Variation en %
Ouvrage(s) de production - données SISPEA	12 646 695	12 562 729	-0,66

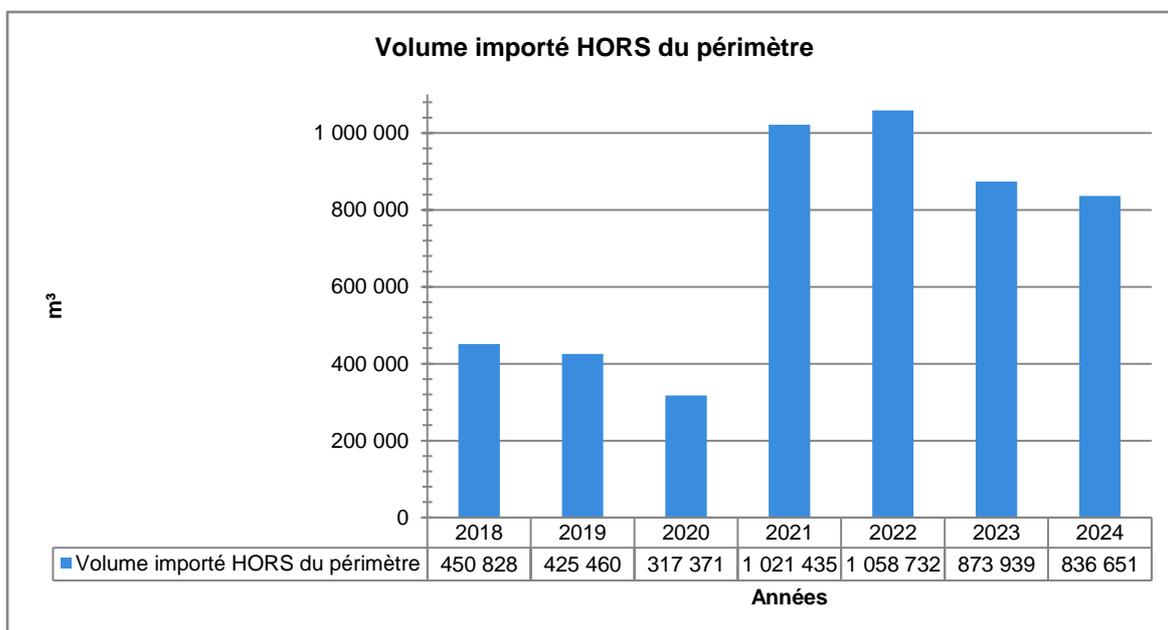


## 2.2.3. Importations

Volume acheté en 2023 (m³)	Volume acheté en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)	Observations	Type de flux
873 939	836 651	- 4,46	-		flux externe

Achats auprès :

- du SIDERM 727 474 m³
- SIAEP Charnie et Champagné 28 421 m³
- Commune de Fatines 80 756 m³

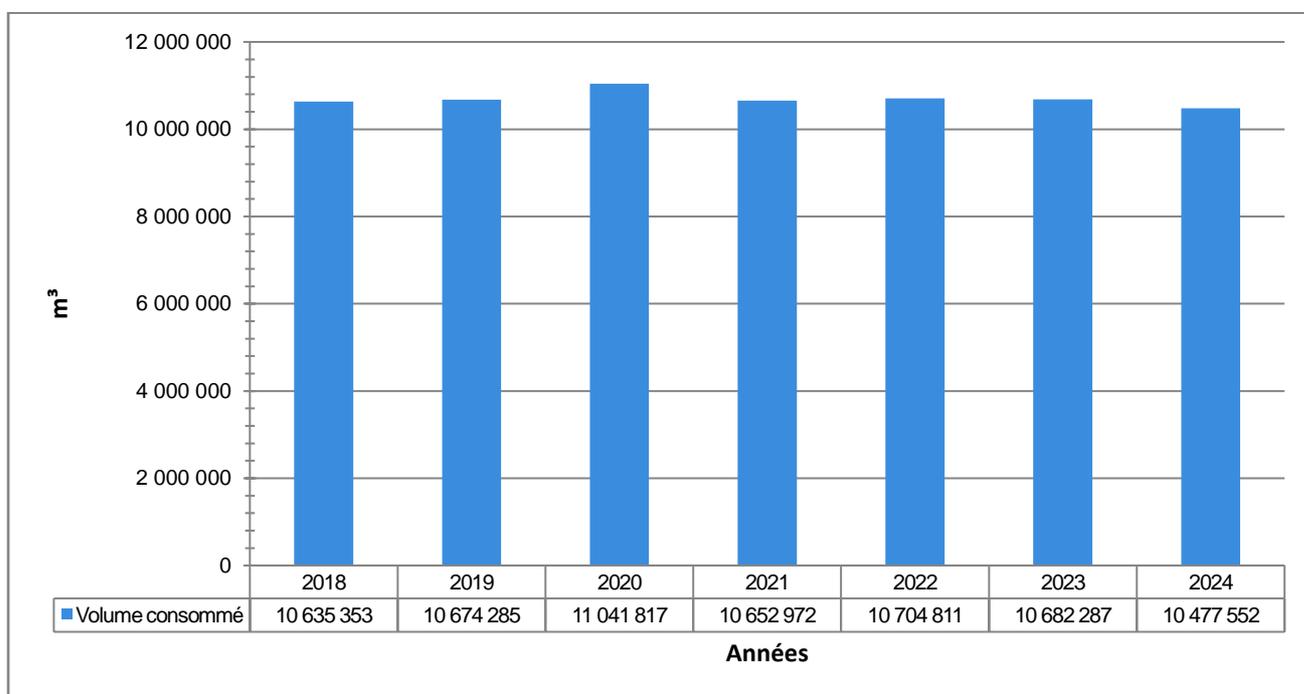


## 2.3. Les volumes mis en distribution et vendus

### 2.3.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volumes consommés en 2023 (m <sup>3</sup> )	Volumes consommés en 2024 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Abonnés domestiques	7 957 675	7 711 425	- 3,09
Autres abonnés	2 724 612	2 766 127	1,52
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>10 682 287</b>	<b>10 477 552</b>	<b>-1,92</b>

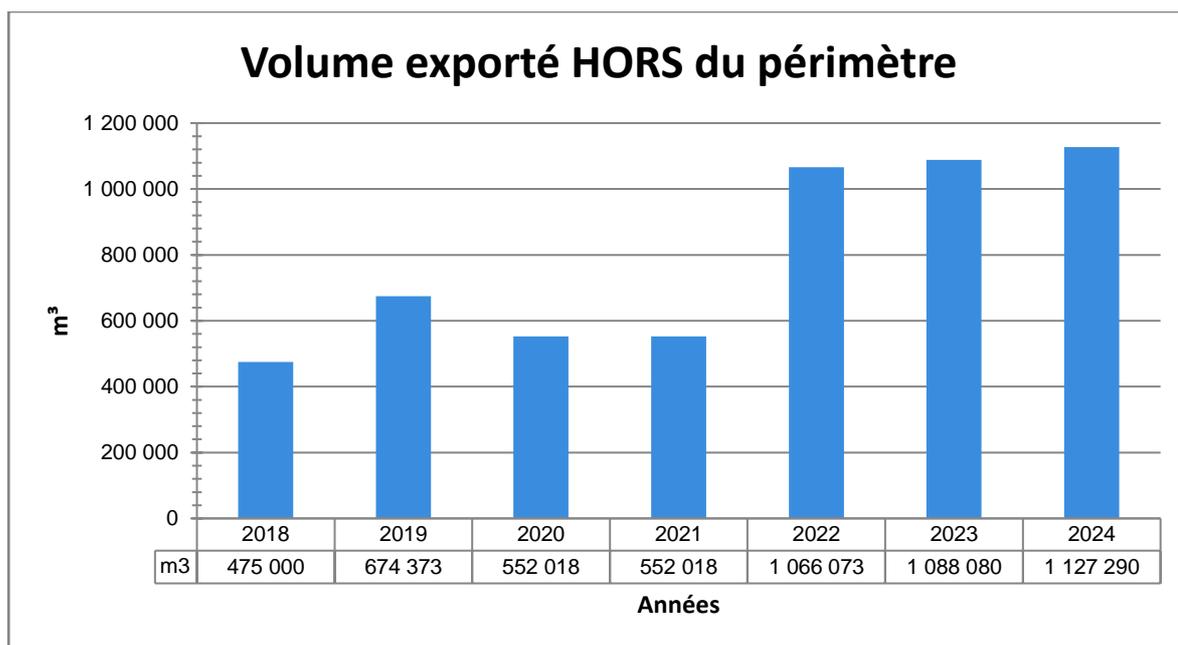


### 2.3.2. Exportations

Bénéficiaire <sup>(3)</sup>	Volume exporté en 2023 (m <sup>3</sup> )	Volume exporté en 2024 (m <sup>3</sup> )	Variation en %	Observations	Type de flux
Vente au SIDERM	1 088 080	1 127 290	3,60	-	flux externe

Vente faite au SIDERM sur la base d'un tarif de 0,50 €/m<sup>3</sup> HT.

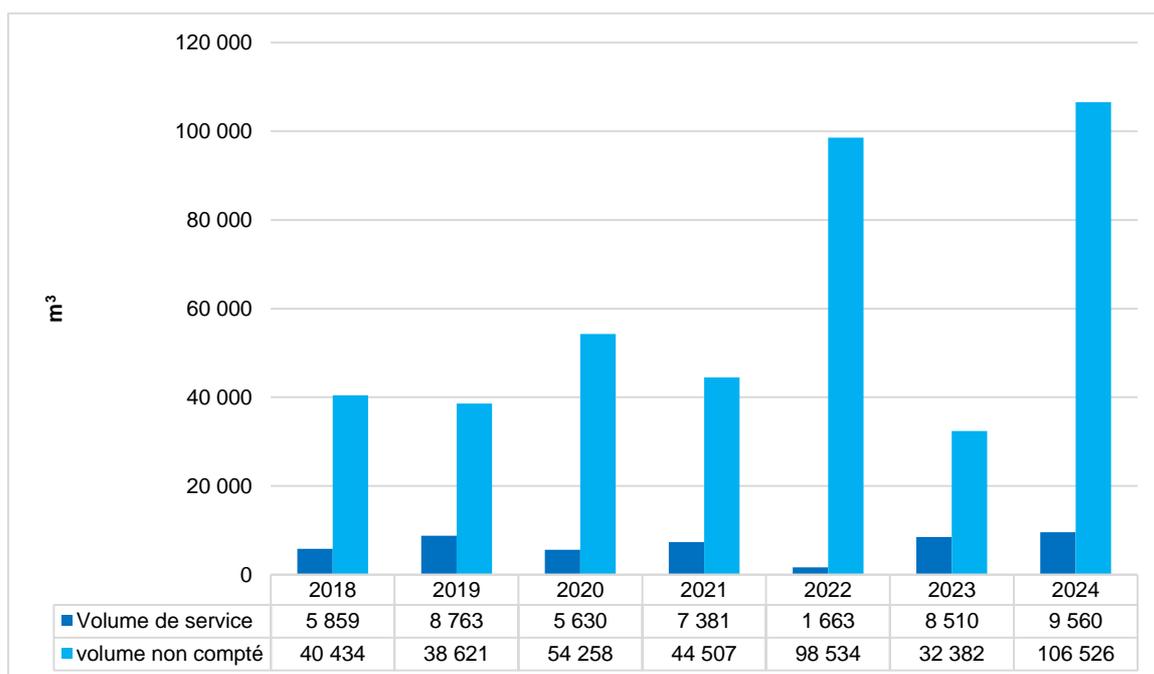
<sup>3</sup> Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable



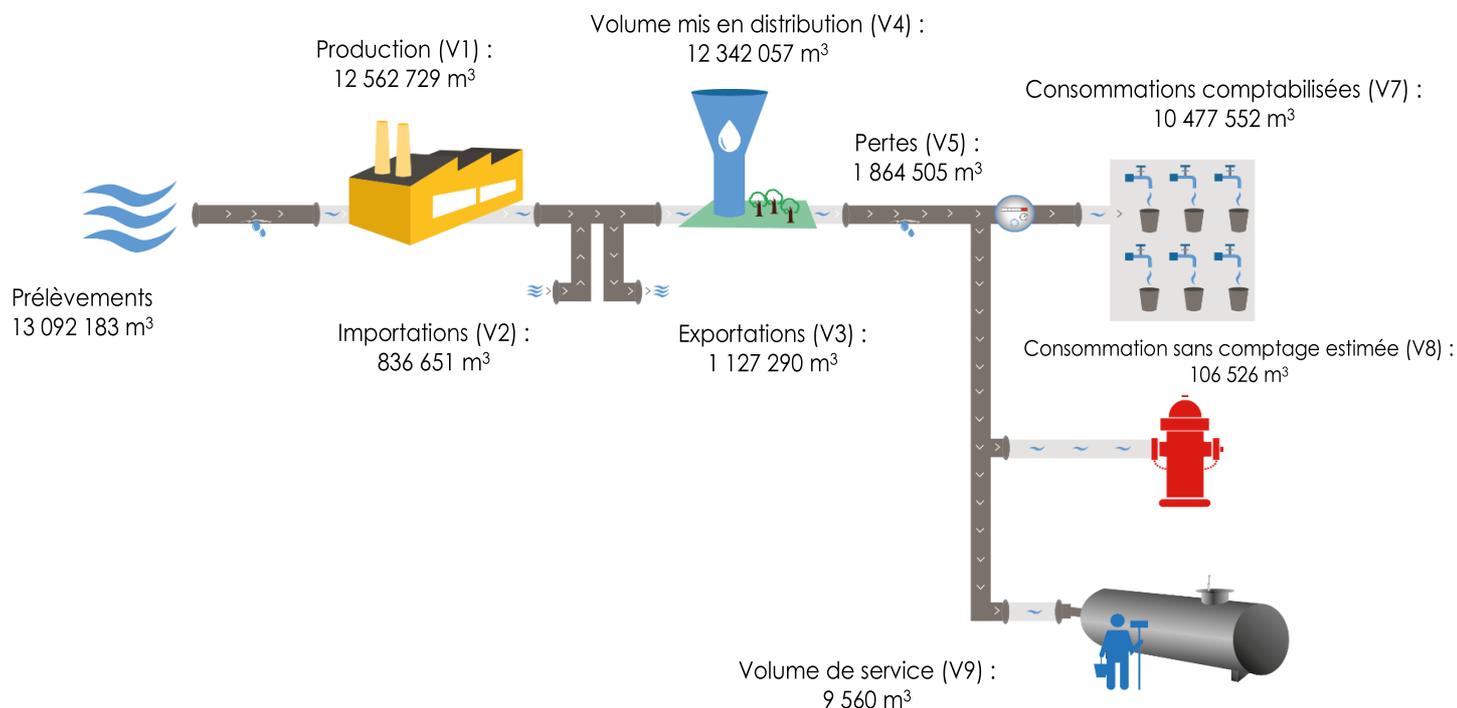
### 2.3.3. Autres volumes

	Exercice 2023 (m <sup>3</sup> )	Exercice 2024 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Volume consommé sans comptage	32 382	106 526*	228,97
Volume de service	8 810	9 560	12,34
<b>TOTAL</b>	<b>41 192</b>	<b>116 086</b>	<b>181,82</b>

\* sur l'année 2024, de nombreux projets d'aménagement de l'espace public couplés à des situations d'eau colorée ont nécessité la réalisation de purges du réseau d'eau potable engendrant une augmentation du volume consommé sans comptage.



### 2.3.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.



## 2.4. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	1 450,00	<b>1 420,00*</b>
Nombre de réservoirs	16	<b>16</b>
Volume de stockage	64 371	<b>64 371</b>
Nombre de compteurs abonnés	121 808	<b>121 875</b>
Nombre total des branchements	- **	<b>124 919</b>
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	205	<b>328</b>
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	- **	<b>13 162</b>
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	-**	<b>0,26</b>
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	-**	<b>10,54</b>

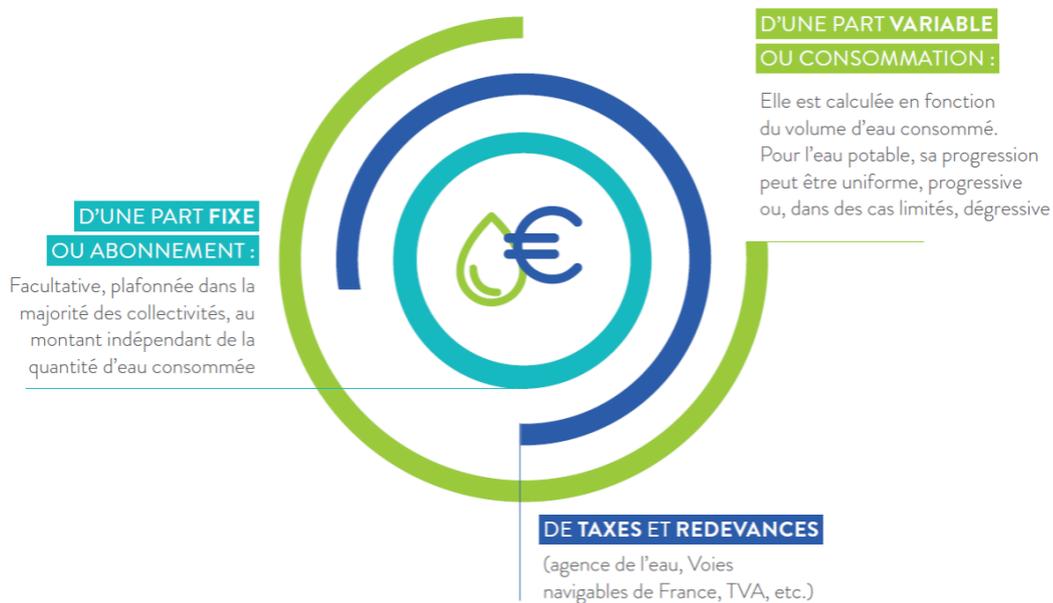
La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

\*La variation du linéaire de réseaux est due à une réaffectation des canalisations poteaux incendie passées en branchement incendie - réaffectation au bon exploitant pour certains linéaires de réseaux.

\*\* Pas de suivi du nombre de branchements sur les années antérieures à 2024.

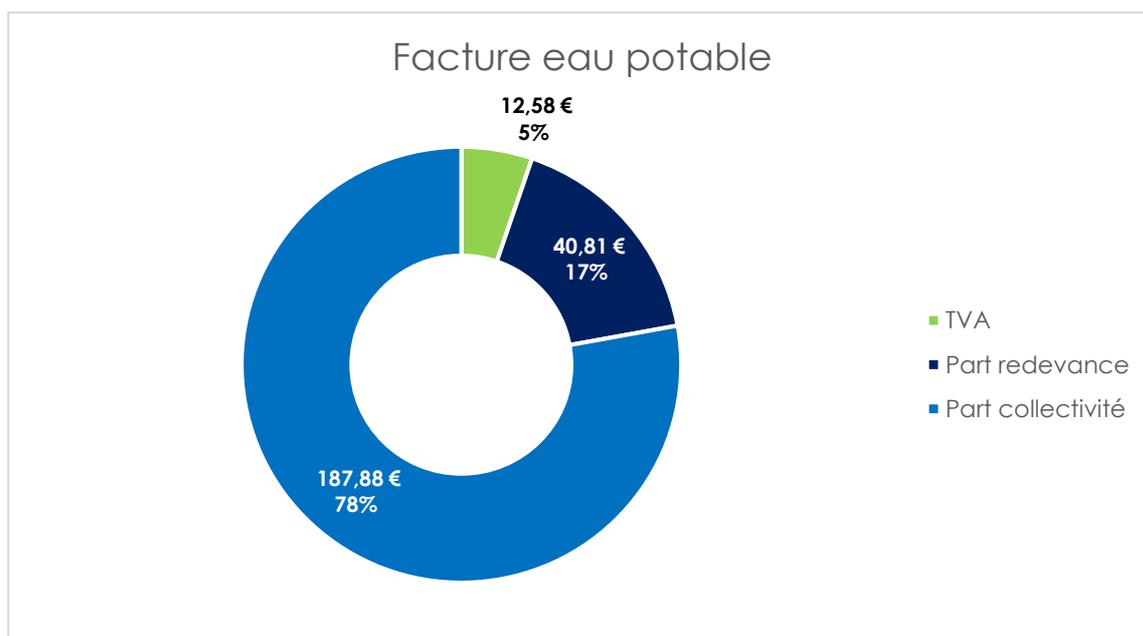
## 2.5. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.5.1. Facture d'eau type (D102.0)



Les montants payés applicables pour une consommation de 120m<sup>3</sup> (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Montants	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Variation %
Part de la collectivité	180,67 € HT	187,88 € HT	3,99
Part de l'exploitant	0,00 € HT	0,00 € HT	-
Redevances (agence de l'eau et autres)	41,20 €	40,81 €	-0,95
Sous-total HT	221,87 €	228,69 €	3,07
Montant de la TVA	12,20 €	12,58 €	3,11
<b>Total TTC</b>	<b>234,07 €</b>	<b>241,27 €</b>	<b>3,08</b>



## 2.5.2. Recettes

### Recettes de la collectivité (données issues du Compte Administratif 2024) :

Type de recette	Exercice 2023 en HT €	Exercice 2024 en HT €	Variation
<b>Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques</b>	7 957 675,00	8 614 439,00	8,25
Dont abonnements domestiques	3 801 090,00	3 881 240,00	2,11
<b>Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques</b>	2 724 612,00	3 691 902,00	35,50
Dont abonnements non domestiques	1 629 039,00	1 663 390,00	2,11
<b>Recette de vente d'eau en gros (hors rattachement)</b>	621 269,46	535 979,00	-13,73
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-
Régularisation des ventes d'eau	-	-	-
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>11 303 556,46</b>	<b>12 842 320,00</b>	<b>13,61</b>
<b>Recettes liées aux travaux</b>	<b>280 573,17</b>	<b>255 945,05</b>	<b>-8,78</b>
<b>Contribution exceptionnelle du budget général</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>819 415,97</b>	<b>893 731,40</b>	<b>9,07</b>
<b>Total des autres recettes</b>	<b>1 099 989,14</b>	<b>1 149 676,45</b>	<b>4,52</b>
<b>Total des recettes hors redevances</b>	<b>12 403 545,60</b>	<b>13 991 996,45</b>	<b>12,81</b>

## 2.6. Indicateurs de performance

### 2.6.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	398	<b>397</b>	398	<b>397</b>
Paramètres physico-chimiques	402	<b>399</b>	402	<b>399</b>

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	99.75 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	99.25 %	100 %

## 2.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (détail au paragraphe 1.5.1).

## 2.6.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
<b>TOTAL</b>			<b>115</b>

- (1) pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

## 2.7. Indicateurs de performance du réseau

### 2.7.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	87,36 %	87,47 %

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

### 2.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **3,46m<sup>3</sup>/j/km** (3,30 en 2023).

### 2.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **3,24 m<sup>3</sup>/j/km** (3,29 en 2023).

#### 2.7.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 3,24 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 3,28 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,23 %**.

#### 2.7.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **0 interruption(s)** de service non programmée(s) ont été dénombrées (27 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,00** interventions / 1000 abonnés.

#### 2.7.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, la collectivité s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100 % en 2023).

#### 2.7.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	23 208 578,00 €	23 921 982,57 €
Epargne brute annuelle en €	7 538 717,00 €	7 274 955,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	3.1 an(s)	3.3 an(s)

## 2.7.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	850 060	840 020
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	19 688 400,00	19 230 682,00
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	4,32	4,37

## 2.7.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 0

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **0 pour 1000 abonnés** (1,87 en 2023).

## 2.8. Financement des investissements

### 2.8.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	8 889 000,00	<b>4 053 650,00</b>
Montants des subventions en €	610 144,00	<b>22 225,00</b>

### 2.8.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	23 208 600,00	<b>23 921 982,00</b>
Montant remboursé en €	en capital	<b>2 286 596,00</b>
	en intérêts	<b>827 184,00</b>

### 2.8.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 5 254 409,00 € (5 219 488,00 € en 2023).

## 2.9. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 2.9.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale de la collectivité.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, la collectivité a accordé un montant de 442 393 € d'abandon de créance.

### 2.9.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2024.

## 2.10. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	<b>210 410</b>	<b>207 982</b>
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2,0	<b>2,0</b>
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99,75	<b>100</b>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	99,25	<b>100</b>
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	-	<b>115</b>
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	87,36	<b>87,47</b>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,29	<b>3,46</b>
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,29	<b>3,24</b>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,15	<b>0,23</b>
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	75	<b>80</b>
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,24	<b>0,00</b>
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	<b>100</b>
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3.1	<b>3.3</b>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	4,32	4,37
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,87	<b>0</b>

## 3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 3.1. Caractérisation technique du service

#### 3.1.1. Présentation du territoire desservi



107 483 abonnés

- Dont abonnés domestiques en 2024 : 104 722 abonnés
- Dont abonnés non domestiques en 2024 : 2 761 abonnés

### 3.1.2. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages, des clôtures, des ouvrages de traitement, des stations d'épuration, du génie civil, Espaces verts, Installations de téléalarme, télégestion, Plantations, Toiture, couverture, zinguerie
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Exploitant	Prestations particulières - Mise en conformité : électricité, informatique, téléalarme, traitement des boues
Exploitant	Renouvellement - clôtures et portails, de l'ensemble des ouvrages, des branchements pour la partie publique, des clôtures, des collecteurs >6m, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des regards, cadres et tampons, des stations d'épuration, du génie civil, Eclairage extérieur des ouvrages et sites, Equipements de mesures, Equipements hydrauliques de traitement et pompage, Installations électriques et informatiques, Matériels de téléalarme, Plantations, Serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers, Toiture, couverture, zinguerie

La station d'épuration de la Chauvinière est exploitée par la société VEOLIA jusqu'au 30 septembre 2026.

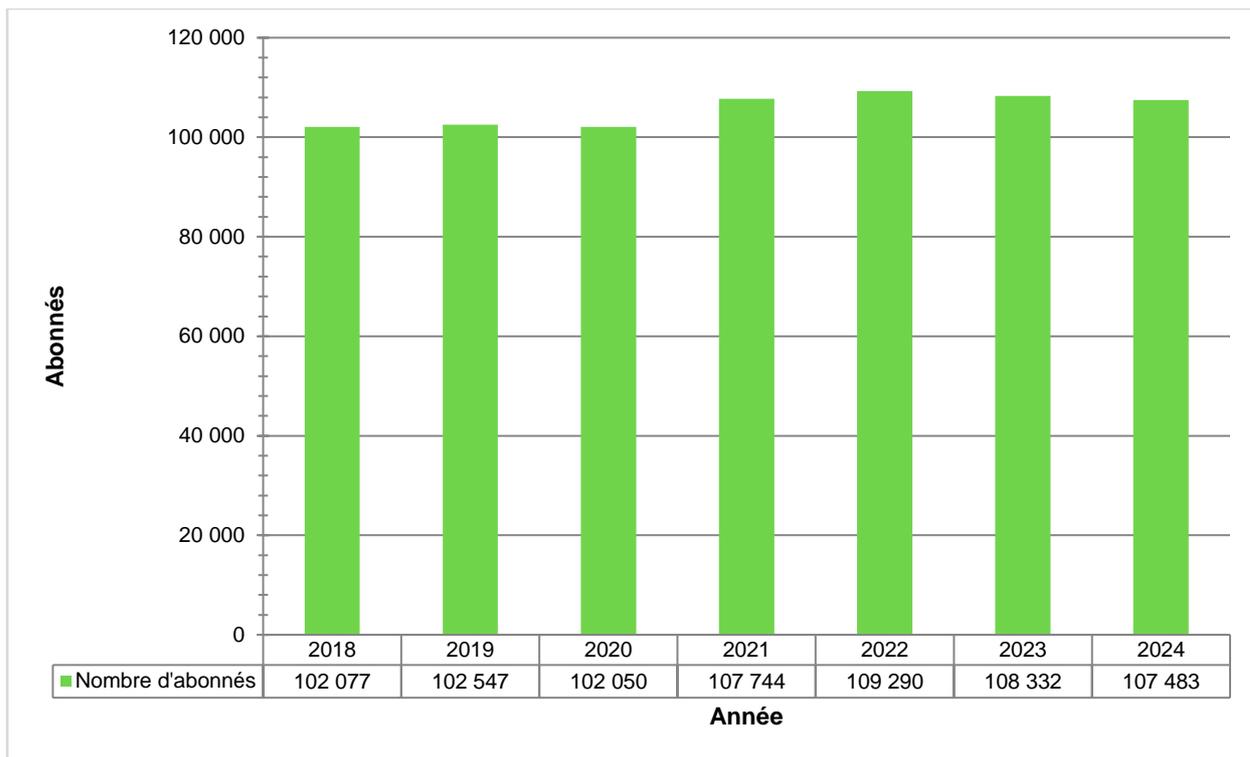
La compétence assainissement collectif est exercée par VEOLIA sur la commune de Fatines jusqu'à fin décembre 2024.

### 3.1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'assainissement collectif a desservi 107 483 abonnés représentant une population de 196 695 habitants (4) (soit 1,83 habitants/abonné).

<b>Nombre total d'abonnés en 2023</b>	108 332 abonnés
<b>Nombre total d'abonnés en 2024</b>	107 483 abonnés
<b>Dont abonnés domestiques en 2024</b>	104 722 abonnés
<b>Dont abonnés non domestiques en 2024</b>	2 761 abonnés
<b>Variation en %</b>	-0,78 %

<sup>4</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.



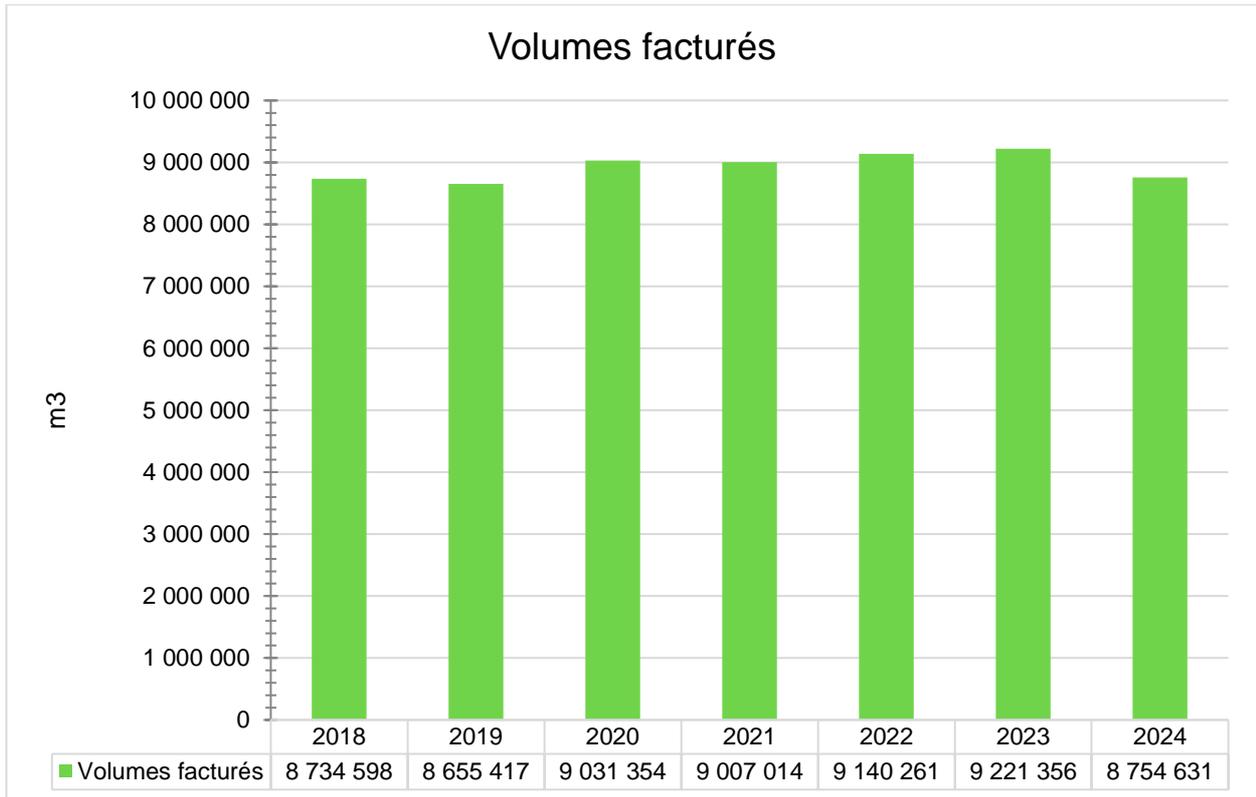
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 78,51 abonnés/km pour l'année 2024.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 111 998.

#### 3.1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2023 (m <sup>3</sup> )	Volumes facturés en 2024 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Abonnés domestiques (1 <sup>5</sup> )	7 429 721	7 213 195	- 2,91
Abonnés non domestiques	1 791 635	1 926 723	7,54
<b>Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)</b>	<b>9 221 356</b>	<b>9 139 918</b>	<b>-0,88</b>

<sup>5</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Le volume moyen rejeté (facturé) par abonné est de 66,22 m<sup>3</sup>.

#### 3.1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 456 en 2024 (677 en 2023)

#### 3.1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de

- 383,00 km de réseau unitaire (soit 0,29 %)
- 939,00 km de réseau séparatif d'eaux usées,
- 47,00 km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 1 369,00 km (1 349,00 km en 2023) et 27 621 branchements. Le linéaire inspecté est de 4 697,00 mL ce qui représente un taux d'inspection télévisée annuel de 0,34 %.

## 3.2. Le patrimoine du service

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024*</b>
Nombre de postes de relèvement	205	158
Nombre de bassins tampons	313	234
Nombre de déversoirs d'orage	-	131
Nombre de branchements	-	27 621**
Nombre de grilles et avaloirs	-	7 843
Nombre de regards	46 656	40 514

\* Ces variations de données s'expliquent par un changement de structure de la base de données suite passage GEO : amélioration de la qualité de la donnée patrimoniale

\*\* intégration récente des branchements au niveau du patrimoine

### 3.3. Ouvrages d'épuration des eaux usées

#### Caractéristiques générales des stations :

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à autorisation ou déclaration ?	Capacité Hydraulique en m <sup>3</sup> /j	Capacité de traitement en kg DBO <sub>5</sub> /j	Volumes traités sur la station en m <sup>3</sup>	Consommation d'électricité en kWh	Milieu récepteur du rejet
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	0472213S0001	Boue activée	5 600	-	716 sec / 1267 pluie	336	292 497	203 654	Le Pontvillain
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	0472054S0006	Boue activée	3 500	-	860	210	163 044	181 793	L'Huisne
STEP_LMM-CHAUFOUR- NOTRE-DAME - LA COLOMBIERIE	0472073S0001	Lagunes aérées	1 200	déclaration	180	72	48 491	32 253	Orne Champenoise
STEP_LMM-FAY	0472130S0001	Lagunage naturel	350	déclaration	75	21	-	0	Orne Champenoise
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	0472260S0003	Boues activées forte charge + filtration membranaire	7 500	-	720	450	390 173	438 778	Roule-Crotte
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE	0472181S0016	Biofiltration	365000	autorisation	110 000	22 000	18 757 662	10 954 753	SARTHE aval
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF	0472247S0001	Biodisques	890	déclaration	133	53	56 210	23 791	La Bujerie
STEP_LMM_SAINTE-SATURNIN - LA MILESSE - AIGNE	0472320S0002	Boue activée	8 200	autorisation	1 490	492	514 127	410 259	Sarthe
STEP_LMM_TRANGE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ÉTOILE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEP_LMM-SGDB_ÉTIVAL	0472280S0001	Boue activée	4 000	-	800	240	223 890	178 037	L'Orne Champenoise

Charges rejetées par l'ouvrage :

Station	Nombre bilan 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)												Commentaire
		DBO		DCO		MES		NGL		PT		NK		
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	-	1,9	98,90	22,1	95,00	4,2	97,80	3,8	-	0,4	94,50	3	94,60	-
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	-	3,4	98,80	30,5	95,70	4,7	98,60	5,9	93,60	1	90,10	3,4	-	-
STEP_LMM-CHAUFOR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE	-	4	99,00	58	92,00	88	70,00	29	72,00	9	19,00	22	-	-
STEP_LMM-FAY	-	11	94,00	64	87,00	74	62,00	-	-	-	-	-	-	-
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	-	1.1	99,00	16.8	94,00	2	94,00	3.3	-	0.1	97,00	1.3	97,00	Panne élec 30/11 au 02/12
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE	366	11.44	95,48	50.15	91,60	14.1	95,37	9.41	82,91	0.85	87,71	4.62	91,39	-
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF	-	16	89,00	71	80,00	14	88,00	45	8,00	8	0,00	31	-	-
STEP_LMM_SAINTE-SATURNIN - LA MILESSE - AIGNE	-	3.5	98,30	22.7	95,30	6.5	97,30	6.6	88,70	0.5	92,50	4.1	93,40	-
STEP_LMM_TRANGE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ETOILE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEP_LMM-SGDB_ETIVAL	-	2,3	98,70	24,5	94,40	5,5	97,70	4,8	93,40	1,1	87,20	2,2	-	-

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

### 3.3.1. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	78,50	66,40
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	41,50	39,50
STEP_LMM-CHAUFOR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE 0472073S0001	-	-
STEP_LMM-FAY 0472130S0001	232,00	179,00
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	65,60	74,50
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE 0472181S0016	2 828,11	3 069,00
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF 0472247S0001	-	-
STEP_LMM_SAINTE-SATURNIN - LA MILESSÉ - AIGNE 0472320S0002	-	73,00
STEP_LMM_TRANGE	-	327,00
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ÉTOILE	-	-
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-
STEP_LMM-SGDB_ETIVAL	-	56,00

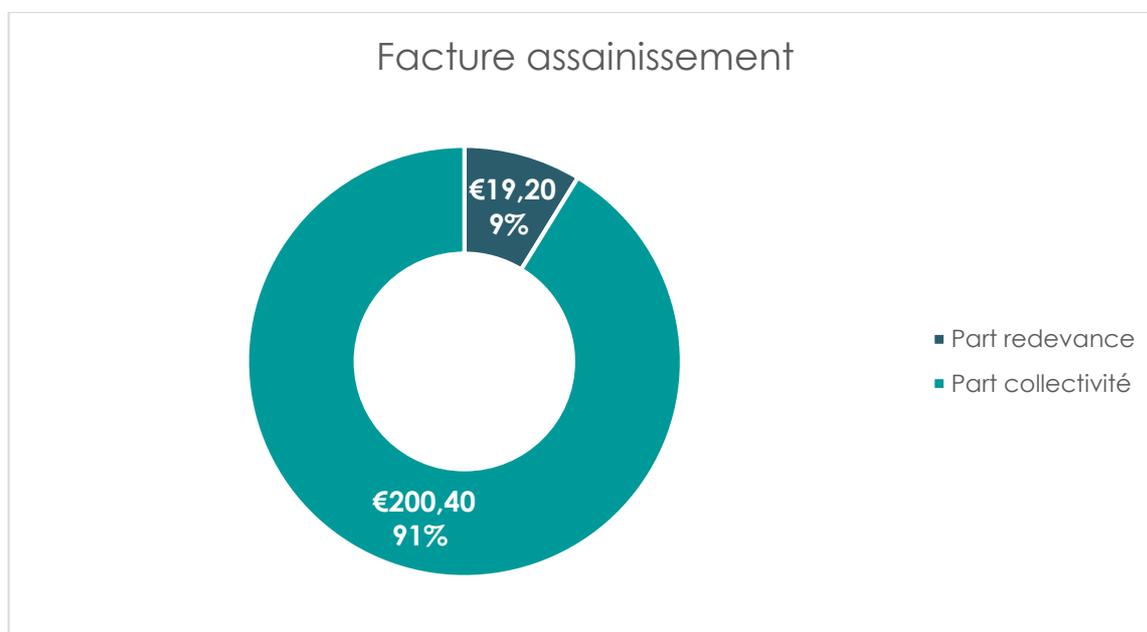
Sous-produits de l'épuration (ok)	Boues brutes (tMB)	Sables (t)	Graisses (m³)	Refus de dégrillage (m³)
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	379,00	0,00	0,00	17,0
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	1 118,00	0,00	0,00	15 tonnes
STEP_LMM-CHAUFOR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE 0472073S0001	0,00	0,00	0,00	8,00
STEP_LMM-FAY 0472130S0001	0,00	0,00	0,00	1,00
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	249,5	0,00	0,00	-
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE 0472181S0016	11 589,14	169,08	0,00	103,20
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF 0472247S0001	0,00	0,00	0,00	-
STEP_LMM_SAINTE-SATURNIN - LA MILESSÉ - AIGNE 0472320S0002	0,00	0,00	0,00	-
STEP_LMM_TRANGE	0,00	0,00	0,00	-
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ÉTOILE	0,00	0,00	0,00	0,00
STEP_TRANGE - hameau de Rome	0,00	0,00	0,00	0,00

## 3.4. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 3.4.1. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup> HT/an) sont :

Facture type	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Variation %
Part de la collectivité	205,57 € HT	<b>200,40 € HT</b>	-2.51 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19,20 € HT	<b>19,20 € HT</b>	0 %
<b>Total TTC</b>	<b>224,77 €</b>	<b>219,60 €</b>	<b>-2.3 %</b>
<b>Prix au m<sup>3</sup></b>	<b>1,87 €</b>	<b>1,83 €</b>	<b>-2.3 %</b>



### 3.4.2. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en € TTC	Exercice 2024 en € TTC	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	11 403 400,00	10 682 600,00	-6,32 %
Redevance eaux usées usage non domestique	4 887 180,00	4 578 240,00	-6,32 %
Recette pour boues et effluents importés	1 465 910,00	1 597 680,00	8,99 %
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>17 756 490,00</b>	<b>16 858 520,00</b>	<b>-5,06 %</b>
Contribution au titre des eaux pluviales	5 096 060,00	5 571 170,00	9,32 %
<b>Total des autres recettes</b>	<b>5 096 060,00</b>	<b>5 571 170,00</b>	<b>9,32 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>22 852 550,00</b>	<b>22 429 690,00</b>	<b>-1,85 %</b>

## 3.5. Indicateurs de performance

### 3.5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,97 (107 483 abonnés desservis sur 111 998).

### 3.5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		<b>Nombre de points</b>	
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire</li> <li>• Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires</li> <li>• Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires</li> <li>• Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires</li> <li>• Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires</li> </ul>	1 à 5 points sous conditions	5
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points</li> </ul>	1 à 15 points sous conditions	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	13
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	110

### Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points															Total
	Partie A – Plans des réseaux			Partie B – Inventaire des réseaux				Partie C – Autres éléments								
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	Total Partie B	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	Total partie C	
<b>assainissement collectif : Principal</b>	10	5	Oui	0.95	Oui	0.7	25	13	10	10	10	10	10	5	73	<b>110</b>

### 3.5.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

#### **(Réseau collectant une charge > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour 2023 et 2024, les services de la police de l'eau n'ont pas fourni les données sur la conformité.

### 3.5.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 4,36 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0,22 % de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est donc de **0,318 %**.

### 3.5.5. Performance des réseaux

Le **curage préventif des réseaux d'assainissement collectif** permet de nettoyer, de manière anticipée et programmée, les canalisations. Cela permet d'éliminer les dépôts et d'empêcher les blocages. Le linéaire de réseau curé de manière préventive en 2024 est de 13 712mL ce qui représente un taux de curage préventif du réseau de 1%.

Lorsqu'un blocage survient en raison de l'accumulation de déchets (lingettes, couches, papiers, nourritures, graisses, résidus de savon, ...), le gestionnaire du réseau se charge d'éliminer le blocage (généralement par hydrocurage).

Le **nombre de désobstructions des canalisations** en 2024 est de 116 ce qui représente un taux de désobstructions des canalisations de 0,09 pour 100 km.

Le nombre de sites d'intervention sur réseau nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité) sont appelés des "**points noirs**". En 2024, le nombre de points noirs (VP.046) est sur le réseau est de 0,00 pour 100km ce qui représente un taux de points noirs (P.252.2 pour 100 km) de 0,00

Lorsqu'un blocage apparait sur le réseau, les usagers ne peuvent plus rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées et cela peut entraîner un débordement dans la partie privée. Le nombre de débordements (VP.023) en 2024, est de 0,00 ce qui représente un taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1) de 0,00 pour 1 000 abonnés.

### 3.5.6. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

***(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH) à revoir voir tableau indicateur global***

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour 2023 et 2024, les services de la police de l'eau n'ont pas fourni les données sur la conformité sauf pour l'Antonnière 2023 (non conforme).

### 3.5.7. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

***(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)***

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour 2023 et 2024, les services de la police de l'eau n'ont pas fourni les données sur la conformité sauf pour l'Antonnière 2023 (conforme)

### 3.5.8. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

***(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)***

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Pour 2023 et 2024, les services de la police de l'eau n'ont pas fourni les données sur la conformité sauf pour l'Antonnière 2023 (conforme)

Station	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Nombre total de bilans 24h	Nombre total de bilans 24h conformes à l'arrêté préfectoral	Taux de bilans conformes (%)	Nombre total de bilans 24h	Nombre total de bilans 24h conformes à l'arrêté préfectoral	Taux de bilans conformes (%)
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	-	-	-%	-	-	-%
STEP_LMM-CHAMPAGNE-LE GUERIBAS	-	-	-%	-	-	-%
STEP_LMM-CHAUFOUR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE	-	-	-%	-	-	-%
STEP_LMM-FAY	-	-	-%	-	-	-%
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	-	-	-%	-	-	-%
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE	365	312	85%	366	361	99%
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF						
STEP_LMM_SAINTE-SATURNIN - LA MILESSÉ - AIGNE	-	-	-%	-	-	-%
STEP_LMM_TRANGE	-	-	-%	-	-	-%
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ÉTOILE	-	-	-%	-	-	-%
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-	-%	-	-	-%

### 3.5.9. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Compostage (tMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	-	-	-	
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	-	-	-	
STEP_LMM-CHAUFOR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE	39,50	-	-	
STEP_LMM-FAY	-	-	0,00	
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	-	-	-	
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE	-	249,50 - 74,50	-	
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF	573,00	11 589,10 - 2 496,00	0,00	100,00
STEP_LMM_SAINTE-SATURNIN - LA MILESSÉ - AIGNE	-	-	-	
STEP_LMM_TRANGE	-	-	73,00	
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ÉTOILE	-	-	-	
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-	-	

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 3.5.10. Réclamations écrites (P.258.1)

Le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés est le suivant :

	2023	2024	Variation en %
<b>Taux de réclamations écrites (P.258.1)</b>	1,96	2,26	13,27
<b>Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (VP.152)</b>	212,00	243,00	12,77

### 3.5.11. Indice de connaissance des rejets (255.3)

			Points obtenus
<b>Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C</b>			
<b>A1</b>	<i>Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)</i>	20 points	20
<b>A2</b>	<i>Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)</i>	10 points	10
<b>A3</b>	<i>Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement</i>	20 points	20
<b>A4</b>	<i>Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement</i>	30 points	30
<b>A5</b>	<i>Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement</i>	10 points	10
<b>A6</b>	<i>Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur</i>	10 points	10
<b>Partie B :</b>			
	<i>Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</i>	10 points	10
<b>Partie C :</b>			
	<i>Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</i>	10 points	10
<b>Total</b>			<b>120</b>

### Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
<b>assainissement collectif : Principal</b>	20	10	20	30	10	10	10	10	<b>120</b>

### 3.5.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	<b>16 705 000,00 €</b>	<b>14 728 100,00 €</b>
Epargne brute annuelle en €	<b>7 263 170 €</b>	<b>8 396 870,00 €</b>
Durée d'extinction de la dette en années	<b>2,30 an(s)</b>	<b>1,75 an(s)</b>

### 3.5.13. Indicateurs de performance de clientèle

Le taux de réclamation (P258.1) se définit comme le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

$$\text{Taux de réclamations écrites} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur} + \text{Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité}}{\text{Nombre d'abonnés} \times 1000}$$

Le nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité en 2024 est de 243,00 (contre 212,00 en Année N-1).

Le taux de réclamations écrites en Année N est de 2,26 % (contre 1,96 % en Année N-1)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2024 sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Taux d'impayés sur les factures d'assainissement (P. 257.0 =

$$\frac{\text{Montant des impayés au } \frac{31}{12} \text{ des factures assainissement émises au titre de l'année } N - 1 \text{ (VP. 268)}}{\text{Montant total TTC au } \frac{31}{12} \text{ des factures émises au titre de l'année } N - 1, \text{ hors travaux (VP. 185)}} \times 100$$

Le Montant restant des impayés (P.268 ) au 31/12/2024 est de 675 449,00€.

Le Taux d'impayés (P.257) est donc de 3,52 %.

## 3.6. Financement des investissements

### 3.6.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 884 490,00	<b>5 762 590,00</b>
Montants des subventions en €	282 295,00	<b>241 835,00</b>

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année N+1 est de 10 271 600,00 €. Les travaux prévus sont les suivants :

### 3.6.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	16 705 000,00	<b>14 728 100,00</b>
Montant remboursé en en €	en capital	<b>1 905 000,00</b>
	en intérêts	<b>554 971,00</b>

### 3.6.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 5 380 110,00 € (5 330 450,00 € en 2023).

### 3.6.4. Epargne brute

Pour l'année 2024, l'épargne brute du service a été de 8 396 870,00 €.

## 3.7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

### 3.7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, la DEA a reçu 881 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 705 520,00 €.

### 3.7.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2024.

### 3.8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	198 610 habitants	196 695 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	677	456
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2 935,21 tonnes de matières brutes	3 256,00 tonnes de matières brutes
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,09 %	95,97 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	- %	- %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	- %	- %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,30 an(s)	1,75 an(s)
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	115	115
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	-	-

## 3.9. Compléments Assainissement collectif

### 3.9.1. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

**(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Le détail de l'indicateur P204.3 est présenté pour les STEP > 2 000 EH au paragraphe 3.4 du présent RPQS conformément à la réglementation. Ci-dessous figure le détail de l'indicateur pour les STEP < 2 000 EH.

Station	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Conformité (%)	DBO <sub>5</sub> (kg/j)	Conformité (%)	DBO <sub>5</sub> (kg/j)
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	-	-	-	-
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	-	-	-	-
STEP_LMM-CHAUFOR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE	-	133	-	133
STEP_LMM-FAY	-	51	-	33
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	-	-	-	-
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE	-	-	-	-
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF	100	10371	100	12323
STEP_LMM_SAINTE-SATURNIN - LA MILESSÉ - AIGNE	-	-	-	-
STEP_LMM_TRANGE	-	372	-	-
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ÉTOILE	-	-	-	-
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-	-	-

### 3.9.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

**(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Le détail de l'indicateur P205.3 est présenté pour les STEP > 2 000 EH au paragraphe 3.4 du présent RPQS conformément à la réglementation. Ci-dessous figure le détail de l'indicateur pour les STEP < 2 000 EH.

Station	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Conformité (%)	DBO <sub>5</sub> (kg/j)	Conformité (%)	DBO <sub>5</sub> (kg/j)
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	-	-	-	-
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	-	-	-	-
STEP_LMM-CHAUFOR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE	-	133	-	133
STEP_LMM-FAY	-	51	-	33
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	-	-	-	-
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE	-	-	-	-
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF	-	10371	-	12323
STEP_LMM_SAINTE-SATURNIN - LA MILESSÉ - AIGNE	-	-	-	-
STEP_LMM_TRANGE	-	372	-	-
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ÉTOILE	-	-	-	-
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-	-	-

## 4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 4.1. Caractérisation technique du service

#### 4.1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : LMM (Communauté urbaine)



#### 4.1.2. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 11 288 habitants pour 4 515 installations, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 207 982.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 5,43 % au 31/12/2024 (5 % au 31/12/2023).

## 4.2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

### 4.2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Modalités	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
<b>Tarif du contrôle des installations en € TTC</b>	125,00	133,75	7 %
<b>Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC</b>	145,00	155,25	7 %
<b>Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC</b>	145,00	155,25	7 %

### 4.2.2. Les Recettes du service

En € TTC	Collectivité	Exploitant	Total
<b>Montant des contrôles réalisés</b>	77 607,70	0,00	<b>77 607,70</b>
<b>Montant de travaux réalisés</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Contribution exceptionnelle du budget général</b>	0,00	nc	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>77 607,70</b>	<b>0,00</b>	<b>77 607,70</b>

## 4.3. Indicateurs de performance

### 4.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Nombre de points max.	Points obtenus
<b>Partie A</b>		<b>100</b>	
VP. 168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	<b>20</b>
VP. 169	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	<b>20</b>
VP. 170	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	<b>30</b>
VP. 171	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	<b>30</b>
<b>Partie B</b>		<b>40</b>	
VP. 172	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	<b>0</b>
VP. 173	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	<b>0</b>
VP. 177	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	<b>10</b>

Pour 2024, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 110 /140 (110 en 2023).

### 4.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

*Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.*

Nombre d'installations contrôlées conformes, mises en conformité ou ne présentant pas de risque (VP.166 + VP267)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167)	Taux de conformité année N en %	Taux de conformité année N-1 en %
4 108	4 515	91	91

### 4.3.3. Le parc d'installations

Le parc des installations d'assainissement non collectif du service est composé de :

	2023	2024	Variation en %
<b>Installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC (DC. 306)</b>	4 403	4 515	2,54 %
<b>Installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N (complémentaire) (DC.332)</b>	111	63	-43,24 %
<b>Immeubles équipés en toilettes sèches (complémentaire) (DC. 315)</b>	0	0	-
<b>Installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N (complémentaire) (VP.303)</b>	0	0	-
<b>Parc existant</b>			
<b>Installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (complémentaire) (DC.321)</b>	366	82	-77,60 %
<b>Installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N (complémentaire) (VP.334)</b>	273	320	17,22 %
<b>Parc neuf/réhabilité</b>			
<b>Installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution depuis la création du service (complémentaire - calculé) (DC.322)</b>	57	24	-57,89 %
<b>Installations réhabilitées dans l'année N (complémentaire) (DC.331)</b>	23	63	173,91 %
<b>Installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N (complémentaire) (DC.333)</b>	80	89	11,25 %
<b>Installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées (complémentaire) (DC.342)</b>	0	0	-
<b>Installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle (complémentaire) (DC.343)</b>	80	63	-21,25 %
<b>Opérations neuves dans l'année N (complémentaire) (DC.341)</b>	0	0	-

ANNEXE 1. FACTURE 120 M<sup>3</sup> –  
TERRITOIRE METROPOLITAIN



Site :  
Adresse du branchement :  
72000 LE MANS

=== EXPLOITANT ===

**DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT**  
296, avenue Bollée - 72039 LE MANS CEDEX 9

SIRET : 24720013200055  
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 03247200132

Qualité Eau disponible sur le site <http://www.lemans.fr>

**Horaires d'ouverture des bureaux au public**  
8h30 à 12h00 - 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi  
8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30 le vendredi

Téléphone : 02 43 47 39 00 (même numéro en cas d'urgence)

Courriel : [eau@lemans.fr](mailto:eau@lemans.fr)  
<http://www.lemansmetropole.fr/eau>

**FACTURE TARIF 2024**  
**LE MANS METROPOLE**  
Pour 120m3  
12 mois location compteur

M.

72000 LE MANS

## FACTURE

Facture N° du 01/01/2024

Volume facturé : 120 m<sup>3</sup>

### Présentation simplifiée

Production et distribution de l'eau potable	187,88 € TTC
Collecte et traitement des eaux usées	200,40 € TTC
Organismes publics : Agence de l'Eau	60,01 € TTC
Montant TVA	12,58 € TTC

**Montant TTC restant dû 460,87€ TTC**

Prix de l'eau au litre : 0,0038 €

Cette facture est à régler dans les 30 jours à date de réception.  
Voir les modalités de paiement au verso

Montant en  
euros

Le TIP, C'est simple  
Datez, signez  
et envoyez le TIP  
à l'aide de l'enveloppe  
à fenêtre fournie

Partie à détacher en suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

TIP SEPA

DATE et LIEU

SIGNATURE

L

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Facture N°

du 01/01/2024

N° série compteur

89156520

D:

01/0

Consommation totale facturée (m<sup>3</sup>)

**Votre facture détaillée**

**Période  
d'application**

**Production et distribution de l'eau potable**

Eau

01/01/24 - 31/12/24

Abonnement

01/01/24 - 31/12/24

**Total de la rubrique**

**Collecte et traitement des eaux usées**

Redevance Assainissement Collectif

01/01/24 - 31/12/24

**Total de la rubrique**

**Organismes publics : Agence de l'Eau**

Prélèvement des ressources

01/01/24 - 31/12/24

Modernisation des réseaux

01/01/24 - 31/12/24

Pollution

01/01/24 - 31/12/24

**Total de la rubrique**

**Total en euros**

**Modalités de règlement**

# ANNEXE 2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

## Annexe 2.1. Les résultats de clôture

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 7,751 M€ soit + 0,535 M€ par rapport à celui de 2023.

(1) montant hors résultat reporté

FONCTIONNEMENT		
<b>DÉPENSES</b>	Crédits votés	30 228 393,37
	Réalisations nettes	<b>19 924 112,96</b>
<b>RECETTES</b>	Crédits votés	(1) 25 123 193,00
	Réalisations nettes	<b>22 570 165,96</b>
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>Solde d'exécution :</b>	
	Excédent	<b>2 646 053,00</b>

A ce résultat propre à l'exercice 2024 est ajouté le résultat de 2023 :

<b>RÉSULTATS REPORTÉS 2023</b>	Excédents antérieurs reportés	+ 5 105 200,37
--------------------------------	-------------------------------	----------------

<b>RÉSULTATS CUMULÉS 2024</b>	Excédent	<b>7 751 253,37</b>
-------------------------------	----------	---------------------

Le résultat global d'investissement s'élève à -0,642 M€ et tient compte des restes à réaliser pour un solde négatif de 1,773 M€.

(1) montant hors résultat reporté

INVESTISSEMENT		
<b>DÉPENSES</b>	Crédits votés	(1) 19 095 136,08
	Réalisations nettes	<b>9 318 287,20</b>
<b>RECETTES</b>	Crédits votés	19 357 504,48
	Réalisations nettes	<b>10 712 115,51</b>
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>Solde d'exécution :</b>	
	Excédent	<b>1 393 828,31</b>
<b>RESTES A RÉALISER (RAR)</b>	Dépenses	1 833 920,29
	Recettes	60 700,45
	<b>Solde des restes à réaliser au 31/12/24 :</b>	
	Déficit	- 1 773 219,84
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - RAR</b>	Déficit	- 379 391,53

A ce résultat de l'exercice 2024 est ajouté le résultat de 2023 :

<b>RÉSULTATS REPORTÉS 2023</b>	Déficits antérieurs reportés	- 262 368,40
--------------------------------	------------------------------	--------------

<b>RÉSULTATS CUMULÉS 2024</b>	Déficit	- 641 759,93
-------------------------------	---------	--------------

Après couverture du déficit d'investissement, le solde disponible libre d'affectation s'élève à 7 109 493,44 €.

Ce résultat cumulé permettra de financer les travaux en cours sur le projet Chronolignes (dévoisement des réseaux d'eau potable sur le territoire métropolitain), la poursuite des études relatives à la création d'une réserve d'eau naturelle et le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre d'un Schéma directeur d'eau potable.

## Annexe 2.2. La section d'investissement

### Les investissements réalisés en 2024 (Hors taxes)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2024		Prévisions
	Réalisations	Reports	Année 2024
Dépenses réelles d'investissement	8 611 857,87	1 833 920,29	17 744 206,08
dont investissements proprement-dits	6 257 824,00	1 833 711,92	12 203 148,37
dont remboursement capital emprunts, dettes assimilées	2 286 596,29		5 410 057,71
dont remboursement subvention	20 812,25		21 000,00
dont avances sur marché	0,00		
dont travaux pour compte de tiers	46 625,33	208,37	110 000,00
Dépenses d'ordre	706 429,33		1 350 930,00
dont travaux en régie			20 000,00
dont subventions d'équipement transférées	625 506,48		650 000,00
dont provisions	0,00		200 000,00
dont gestion patrimoniale	80 922,85		80 930,00
dont avances sur marché			400 000,00
Déficit reporté			262 368,40
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>9 318 287,20</b>		<b>19 357 504,48</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2024		Prévisions
	Réalisations	Reports	Année 2024
Recettes réelles d'investissement	3 265 451,91	60 700,45	6 305 674 00
dont taxe Locale d'Equipement – taxe d'aménagement	193 485,36		150 000,00
dont autres subventions – travaux neufs et participations	22 225,00		6 025 231,00
dont emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00		110 002,00
dont travaux pour compte de tiers	49 741,55	60 260,45	
dont diverses recettes réelles		440,00	440,00
Recettes d'ordre	5 335 332,12		10 940 499,00
dont autofinancement complémentaire			5 055 369,00
dont amortissement des immobilisations	5 250 280,64		5 400 000,00
dont gestion patrimoniale	80 922,85		80 930,00
dont immobilisation corporelle (cessions)			0,00
dont pénalités de renégociation de la dette (reprise SMAEP)	4 128,63		4 200,00
dont avances sur commandes			400 000,00
Excédent reporté			0,00
Affectation du résultat	2 111 331,48		2 111 331,48
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>10 712 115,51</b>		<b>19 357 504,48</b>

## Annexe 2.3. La section de fonctionnement

### Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	CA 2023	Variation en €	Variation en %
Charges à caractère général	4 589 382,14	4 844 221,68	-254 839,54	-5,26%
Charges de personnel et frais assimilés	5 372 489,48	5 233 604,05	138 885,43	2,65%
Contribution aux charges du budget général	1 003 501,00	1 012 729,67	-9 228,67	-0,91%
dont frais d'administration générale	371 790,00	396 606,67	-24 816,67	-6,26%
dont frais de personnel de la collectivité de rattachement	631 711,00	616 123,00	15 588,00	2,53%
Créances irrécouvrables	381 262,03	432 332,23	-51 070,20	-11,81%
Charges financières	827 184,42	748 229,24	78 955,18	10,55%
Charges exceptionnelles (dont annulation de titres de recettes)	195 686,62	160 493,85	35 192,77	21,93%
<b>Sous/total hors redevance</b>	<b>12 369 505,69</b>	<b>12 431 610,72</b>	<b>-62 105,03</b>	<b>-0,50%</b>
Reversement redevance "prélèvement sur la ressource"	137 963,00	490 000,00	-352 037,00	-71,84%
Reversement redevance " pollution d'origine domestique"	2 162 235,00	2 934 018,00	-771 783,00	-26,30%
<b>Sous/total dépenses réelles</b>	<b>14 669 703,69</b>	<b>15 855 628,72</b>	<b>-1 185 925,03</b>	<b>-7,48%</b>
<i>Taux de réalisation des dépenses réelles</i>	<i>81,47%</i>	<i>91,93%</i>		
Dépenses d'ordre	5 254 409,27	5 219 488,08	34 921,19	0,67%
dont amortissements des biens	5 250 280,64	5 215 556,05	34 724,59	
dont amortissements des charges financières	4 128,63	3 932,03	196,60	
dont valeur comptable nette (cession en N)	0,00	0,00	0,00	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>19 924 112,96</b>	<b>21 075 116,80</b>	<b>-1 151 003,84</b>	<b>-5,46%</b>

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 19,924 M€ et enregistrent une variation de -5,46%.

Elles se répartissent entre les dépenses réelles (14,670 M€) et les dépenses d'ordre (5,254 M€).

### Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	CA 2023	Variation en €	Variation en %
Ventes d'eau	12 792 320,52	13 438 838,01	-646 517,49	-4,81%
dont "usagers"	12 306 341,52	12 804 957,01	-498 615,49	-3,89%
dont "syndicat vente en gros"	485 979,00	633 881,00	-147 902,00	-23,33%
Location de compteurs	5 544 630,47	5 430 129,11	114 501,36	2,11%
Travaux	255 945,05	280 573,17	-24 628,12	-8,78%
Diverses recettes réelles	893 731,40	819 415,97	74 315,43	9,07%
<b>Sous/total hors redevance</b>	<b>19 486 627,44</b>	<b>19 968 956,26</b>	<b>-482 328,82</b>	<b>-2,42%</b>
Redevance "prélèvement sur la ressource" (reversement à l'Agence de l'Eau)	320 605,71	524 413,55	-203 807,84	-38,86%
Redevance " pollution d'origine domestique" (reversement à l'Agence de l'Eau)	2 137 426,33	2 900 976,38	-763 550,05	-26,32%
<b>Sous/total recettes réelles</b>	<b>21 944 659,48</b>	<b>23 394 346,19</b>	<b>-1 449 686,71</b>	<b>-6,20%</b>
<i>Taux de réalisation des recettes réelles</i>	<i>93,42%</i>	<i>104,89%</i>		<i>-11,47%</i>
Recettes d'ordre	625 506,48	647 699,01	-22 192,53	-3,43%
dont provisions	0,00	0,00	0,00	
dont travaux en régie	0,00	0,00		
dont transfert des subventions	625 506,48	647 699,01	-22 192,53	-3,43%
Excédent reporté	5 105 200,37	4 249 603,45	855 596,92	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>27 675 366,33</b>	<b>28 291 648,65</b>	<b>-616 282,32</b>	<b>-2,18%</b>

Les recettes globales de fonctionnement s'élèvent à 22,570 M€ (hors excédent reporté).

## Annexe 2.4. Liste des investissements par politique publique

Libellé Axe Politique	CA 2024
EAU	4 053 649,87 €
INFORMATIQUE ET TELECOMS	98 593,52 €
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	370 459,75 €
TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAUX D'ENERGIE	49 999,56 €
TRANSPORT PUBLIC	1 685 121,30 €
<b>Total :</b>	<b>6 257 824,00</b>

### Axe Politique : EAU

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
ALLONNES - EAU - CANALISATIONS	ALLONNES	TRES FAVORABLE	101 907,02
ARNAGE - CANALISATIONS	ARNAGE	TRES FAVORABLE	121 547,50
COULAINES - EAU - CANALISATIONS	COULAINES	TRES FAVORABLE	230 124,80
EAU - TRAVAUX BATIMENTS D'EXPLOITATION - USINE DE L'ÉPAU	LE MANS - EST	INDEFINIE	21 011,49
LE MANS C-D-V - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - COEUR DE VILLE	TRES FAVORABLE	7 554,94
LE MANS - EAU - ACQUISITION DE COMPTEURS	LE MANS TOUS QUARTIERS	TRES FAVORABLE	425 287,70
LE MANS EST - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - EST	TRES FAVORABLE	397 734,08
LE MANS EST - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - EST	TRES FAVORABLE	17 966,59
LE MANS N-E - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - NORD EST	TRES FAVORABLE	176 545,48
LE MANS N-O - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - NORD OUEST	TRES FAVORABLE	411 311,70
LE MANS OUEST - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - OUEST	TRES FAVORABLE	205 652,49
LE MANS OUEST - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - OUEST	TRES FAVORABLE	826 183,91
LE MANS S-E - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - SUD EST	TRES FAVORABLE	6 616,77
LE MANS S-O - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - SUD OUEST	TRES FAVORABLE	73 857,48
LE MANS SUD - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - SUD	TRES FAVORABLE	793,55
LMM - EAU - MATERIEL TECHNIQUE	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	43 704,85
MULSANNE - EAU - CANALISATIONS	MULSANNE	TRES FAVORABLE	28 272,69
SARGE LES LE MANS - EAU - CANALISATIONS	SARGE-LES-LE MANS	TRES FAVORABLE	29 017,14
<b>Total Opérations Annuelles :</b>			<b>3 125 090,18</b>

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
DECANTATION PRIMAIRE UPEPE	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	544 393,75
DEMATERIALIZATION ET FACTURES EN LIGNE	LE MANS METROPOLE	NEUTRE	26 072,50
INSTALLATION DE DEBITMETRES POUR SITES DISTANTS EAU	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	6 538,17
MISE EN PLACE POLITIQUE DE SURETE DE L'EAU	LE MANS TOUS QUARTIERS	INDEFINIE	7 359,15
RESERVE D'EAU NATURELLE	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	265 400,80
SIG EAU	LE MANS TOUS QUARTIERS	NEUTRE	29 838,00
SIGNALETIQUE EXTERIEURE ET INTERIEURE DES SITES DE L'EAU	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	48 957,32
<b>Total Opérations Individuelles :</b>			928 559,69

<b>Total de l'axe : EAU</b>	<b>4 053 649,87</b>
-----------------------------	---------------------

#### Axe Politique : INFORMATIQUE ET TELECOMS

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION	LE MANS METROPOLE	NEUTRE	98 593,52
<b>Total Opérations Annuelles :</b>			98 593,52

<b>Total de l'axe : INFORMATIQUE ET TELECOMS</b>	<b>98 593,52</b>
--	------------------

#### Axe Politique : PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
MOBILIER TOUS SERVICES	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	2 480,42
VEHICULES PARTICULIERS TOUS SERVICES	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	157 103,44
VEHICULES UTILITAIRES ET PL	LE MANS METROPOLE	FAVORABLE	210 875,89
<b>Total Opérations Annuelles :</b>			370 459,75

<b>Total de l'axe : PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>370 459,75</b>
--	-------------------

#### Axe Politique : TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAUX D'ENERGIE

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
IMPLANTATION BORNES ELECTRIQUES VEHICULES	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	49 999,56
<b>Total Opérations Annuelles :</b>			49 999,56

<b>Total de l'axe : TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAUX D'ENERGIE</b>	<b>49 999,56</b>
---	------------------

#### Axe Politique : TRANSPORT PUBLIC

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
CHRONOLIGNES	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	1 685 121,30
<b>Total Opérations Individuelles :</b>			1 685 121,30

<b>Total de l'axe : TRANSPORT PUBLIC</b>	<b>1 685 121,30</b>
--	---------------------

# ANNEXE 3. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## Annexe 3.1. Les résultats de clôture

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de [25,458 M€]. Le résultat au titre de la gestion 2024 s'élève à [3,977 M€], il progresse de [+ 0,943 M€] par rapport à 2023.

(1) montant hors résultat reporté

FONCTIONNEMENT		
<b>DÉPENSES</b>	Crédits votés	50 636 544,95
	Réalisations nettes	<b>23 649 014,85</b>
<b>RECETTES</b>	Crédits votés	(1) 29 156 183,00
	Réalisations nettes	<b>27 626 325,68</b>
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>Solde d'exécution :</b>	
	Excédent	<b>+ 3 977 310,83</b>

A ce résultat propre à l'exercice 2024 est ajouté le résultat de 2023 :

<b>RÉSULTATS REPORTÉS 2023</b>	Excédents antérieurs reportés	+	21 480 361,95
--------------------------------	-------------------------------	---	---------------

<b>RÉSULTATS CUMULÉS 2024</b>	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	<b>25 457 672,78</b>
-------------------------------	-----------------	----------	----------------------

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à [+ 0,286 M€], il tient compte du solde des restes à réaliser [- 4,917 M€] et de la reprise des résultats reportés [11,505 M€]. L'exercice 2024 enregistre un déficit de [- 6,302 M€].

(1) montant hors résultat reporté

INVESTISSEMENT		
<b>DÉPENSES</b>	Crédits votés	43 900 329,74
	Réalisations nettes	<b>16 537 520,49</b>
<b>RECETTES</b>	Crédits votés	(1) 37 237 290,88
	Réalisations nettes	<b>10 235 761,19</b>
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>Solde d'exécution :</b>	
	Déficit	<b>- 6 301 759,30</b>
<b>RESTES A RÉALISER (RAR)</b>	Dépenses	5 107 088,03
	Recettes	190 024,27
	<b>Solde des restes à réaliser au 31/12/24 :</b>	
	Déficit	<b>- 4 917 063,76</b>

<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 avec RAR</b>	<b>Déficit</b>	<b>-</b>	<b>11 218 823,06</b>
--	----------------	----------	----------------------

A ce résultat de l'exercice 2024 est ajouté le résultat de 2023 :

<b>RÉSULTATS REPORTÉS 2023</b>	Excédents antérieurs reportés	+	11 504 828,86
--------------------------------	-------------------------------	---	---------------

<b>RÉSULTATS CUMULÉS 2024</b>	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	<b>286 005,80</b>
-------------------------------	-----------------	----------	-------------------

Le niveau de l'excédent global s'élève à 25.743.678,58€. Ce résultat cumulé permettra de financer la rénovation des réseaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement des Chronolignes, les travaux qui découlent des schémas directeurs engagés sur plusieurs communes de Le Mans Métropole, ainsi que ceux relatifs à l'optimisation de la station Chauvinière.

## Annexe 3.2. La section d'investissement

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à [16,537 M€] dont [15,476 M€] de dépenses réelles et [1,061 M€] de dépenses d'ordre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2024		Prévisions
			Année 2024
<u>Dépenses réelles</u>	<i>Réalisations</i>	<i>Reports sur 2025</i>	
Investissements proprement-dits *	10 056 461,52	5 107 088,03	18 106 885,02
Remboursement capital emprunts, dettes assimilées	1 976 902,60	-	1 990 021,52
Réaménagement de la dette - remboursement anticipé	0,00	-	14 700 000,20
Réaménagement de la dette - (dépenses et recettes)	0,00	-	3 000 000,00
Emprunt assorti d'une option de tirage - (dépenses et recettes)	3 050 000,00	-	3 050 000,00
Régularisation imputation - (dépenses et recettes)	393 091,10	-	394 472,00
<b>sous/total dépenses réelles</b>	<b>15 476 455,22</b>	<b>5 107 088,03</b>	<b>41 241 378,74</b>
<u>Dépenses d'ordre</u>			
Intégration des frais d'études	100 519,27	-	276 146,00
Reprise provision	400 000,00	-	1 217 206,00
Subventions d'équipement transférées	560 546,00	-	565 599,00
Régularisation des avances sur marché	0,00	-	600 000,00
<b>sous/total dépenses d'ordre</b>	<b>1 061 065,27</b>	<b>0,00</b>	<b>2 658 951,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>16 537 520,49</b>	<b>5 107 088,03</b>	<b>43 900 329,74</b>

\* liste des investissements proprement dits dans l'annexe 1

### Les recettes d'investissement

Les recettes totales d'investissement s'élèvent à [10,236 M€] dont [4,755 M€] de recettes réelles et [5,481 M€] de recettes d'ordre.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2024		Prévisions
			Année 2024
	<i>Réalisations</i>	<i>Reports sur 2025</i>	
<b>Recettes réelles</b>			
FCTVA	876 721,17	-	880 000,00
Taxe d'aménagement - reversement par le budget principal	193 485,36	-	150 000,00
Travaux neufs avec participation	0,00	-	20 000,00
Subvention Agence de l'Eau (0,696 M€) - schéma directeur le Mans Métropole - Chauvinière 3ème acompte - solde à venir 0,139 M€	0,00	-	139 281,09
Subvention Agence de l'Eau - matériel 16 déversoirs orage	0,00	37 868,67	37 868,67
Subvention Agence de l'Eau - étude recherche micro-polluants	0,00	6 055,00	6 055,00
Subvention Agence de l'Eau - réseaux Trangé	0,00	52 312,50	52 312,50
Subvention Agence de l'Eau - schéma directeur Aigné, La Milesse, Saint Saturnin	0,00	93 788,10	93 788,10
Subvention Agence de l'Eau - station des Etangs - solde	185 369,31	-	185 369,31
Subvention Agence de l'Eau - schéma directeur Fay	18 175,84	-	18 500,00
Subvention Agence de l'Eau - autosurveillance des systèmes assainissement	38 290,00	-	50 327,21
Emprunt assorti d'une option de tirage - (dépenses et recettes)	3 050 000,00	-	3 050 000,00
Réaménagement de la dette - (dépenses et recettes)	-	-	3 000 000,00
Régularisation imputation - (dépenses et recettes)	393 091,10	-	394 472,00

sous/total recettes réelles	4 755 132,78	190 024,27	8 077 973,88
<u>Recettes d'ordre</u>			
Autofinancement complémentaire	-	-	22 283 171,00
Intégration des frais d'études	100 519,27		276 146,00
Régularisation des avances sur marché	0,00	-	600 000,00
Amortissement des immobilisations	5 380 109,14	-	6 000 000,00
<i>sous/total recettes d'ordre</i>	<i>5 480 628,41</i>	<i>0,00</i>	<i>29 159 317,00</i>
Excédent investissement reporté			11 504 828,86
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>10 235 761,19</b>	<b>190 024,27</b>	<b>48 742 119,74</b>

## Annexe 3.3. La section de fonctionnement

### Les dépenses de fonctionnement

Les charges globales de fonctionnement s'élèvent à [23,572 M€] et enregistrent une baisse de [- 5,42%]. Elles se répartissent entre les dépenses réelles [18,192 M€] et les dépenses d'ordre [5,380 M€].

Les dépenses réelles de fonctionnement hors redevances prélevées et reversées à l'Agence de l'Eau s'élèvent à [17,055 M€], elles diminuent de [- 5,99%] par rapport au compte administratif 2023. Les explications sur cette évolution sont détaillées ci-après.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	CA 2023	Variation en €	Variation en %
<u>Dépenses réelles</u>				
Redevance exploitation - station Chauvinière	7 563 413,13	8 043 465,75	-480 052,62	-5,97%
Dépenses courantes d'exploitation	2 216 512,24	2 813 093,49	-596 581,25	-21,21%
Branchements (refacturés)	533 246,19	432 040,15	101 206,04	23,43%
Contribution aux charges du budget général	763 293,00	727 189,67	36 103,33	4,96%
dont frais d'administration générale	395 675,00	368 643,67	27 031,33	7,33%
dont frais de personnel de la collectivité de rattachement	367 618,00	358 546,00	9 072,00	2,53%
Frais de recouvrement de la redevance assainissement	543 020,00	543 020,00	0,00	0,00%
Taxes foncières Station Chauvinière	89 868,50	92 678,38	-2 809,88	-3,03%
Charges de personnel et frais assimilés	4 225 505,39	4 170 496,54	55 008,85	1,32%
Créances irrécouvrables	369 115,12	460 557,08	-91 441,96	-19,85%
Charges d'intérêts	554 970,87	605 506,85	-50 535,98	-8,35%
Charges exceptionnelles (dont annulation de titres de recettes)	195 888,30	253 018,60	-57 130,30	-22,58%
<i>sous/total hors redevance</i>	<i>17 054 832,74</i>	<i>18 141 066,51</i>	<i>-1 086 233,77</i>	<i>-5,99%</i>
Redevance " modernisation des réseaux de collecte" (reversement à l'Agence de l'Eau)	1 136 698,00	1 450 000,00	-313 302,00	-21,61%
<i>sous/total dépenses réelles</i>	<i>18 191 530,74</i>	<i>19 591 066,51</i>	<i>-1 399 535,77</i>	<i>-7,14%</i>
<i>Taux de réalisation des dépenses réelles</i>	<i>81,66%</i>	<i>88,80%</i>		
<u>Dépenses d'ordre</u>				
Amortissements des biens	5 380 109,14	5 330 450,98	49 658,16	0,93%
<i>sous/total dépenses d'ordre</i>	<i>5 380 109,14</i>	<i>5 330 450,98</i>	<i>49 658,16</i>	<i>0,93%</i>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 571 639,88</b>	<b>24 921 517,49</b>	<b>-1 349 877,61</b>	<b>-5,42%</b>

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à [49,029 M€] dont [26,588 M€] de recettes réelles, [0,961 M€] de recettes d'ordre et [21,480 M€] d'excédent reporté.

Hors les redevances perçues et reversées à l'Agence de l'Eau, les recettes réelles varient de [+ 0,63%] et s'établissent à [25,566 M€], elles enregistrent une hausse de [+ 0,160 M€].

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	CA 2023	Variation en €	Variation en %
<u>Recettes réelles</u>				
Redevance d'assainissement	15 260 804,78	16 290 616,91	-1 029 812,13	-6,32%
Prestations de services (conventions industriels rejets eaux usées)	1 597 679,68	1 465 912,74	131 766,94	8,99%
Vente de biométhane	2 226 464,20	2 008 263,73	218 200,47	10,87%
Facturation de branchements	519 009,06	375 288,01	143 721,05	38,30%
Participation budget principal - évacuation eaux pluviales	5 571 168,00	5 096 055,00	475 113,00	9,32%
Diverses recettes	390 811,63	169 474,66	221 336,97	130,60%
<i>sous/total hors redevance</i>	<i>25 565 937,35</i>	<i>25 405 611,05</i>	<i>160 326,30</i>	<i>0,63%</i>
Redevance " modernisation des réseaux de collecte" (reversement à l'Agence de l'Eau)	1 022 467,36	1 448 629,93	-426 162,57	-29,42%
<i>sous/total recettes réelles</i>	<i>26 588 404,71</i>	<i>26 854 240,98</i>	<i>-265 836,27</i>	<i>-0,99%</i>
<i>Taux de réalisation des recettes réelles</i>	<i>97,40%</i>	<i>98,82%</i>		
<u>Recettes d'ordre</u>				
Transfert des subventions reçues	560 546,00	546 565,00	13 981,00	2,56%
Reprises sur provisions	400 000,00	555 000,00	-155 000,00	-27,93%
<i>sous/total recettes d'ordre</i>	<i>960 546,00</i>	<i>1 101 565,00</i>	<i>-141 019,00</i>	<i>-12,80%</i>
Excédent reporté	21 480 361,95	18 446 073,46	3 034 288,49	16,45%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>49 029 312,66</b>	<b>46 401 879,44</b>	<b>2 627 433,22</b>	<b>5,66%</b>

## Annexe 3.4. Liste des investissements proprement dits par politique

Libellé Axe Politique	CA 2024
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	5 762 581,65 €
<b>INFORMATIQUE ET TELECOMS</b>	10 938,76 €
<b>PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	626 291,58 €
<b>TRANSPORT PUBLIC</b>	3 656 648,63 €
<b>Total :</b>	<b>10 056 461,52 €</b>

### Axe Politique : ASSAINISSEMENT

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
AIGNE - ASST - RESEAUX	AIGNE	INDEFINIE	5 319,31
ALLONNES - ASST - RESEAUX	ALLONNES	INDEFINIE	6 126,52
ARNAGE - ASST - RESEAUX	ARNAGE	INDEFINIE	54 235,56
ASSAINISSEMENT - ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	259 604,13
ASSAINISSEMENT - MATERIEL DE SECURITE	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	2 283,72
ASSAINISSEMENT-STATION EPURATION MULSANNE	MULSANNE	INDEFINIE	3 961,81
ASSAINISSEMENT - STATION EPURATION RUAUDIN	RUAUDIN	INDEFINIE	15,68
ASSAINISSEMENT - TRAVAUX NEUFS AVEC PARTICIPATION	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	17 597,22
ASSAINISSEMENT - TVX ET EQUIP. DANS BATIMENTS EXPLOITATION	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	1 789,20
BERCE - GRENOUILLET - ASST	LE MANS TOUS QUARTIERS	TRES FAVORABLE	803 401,70
CHAMPAGNE - ASST - RESEAUX	CHAMPAGNE	INDEFINIE	193 825,98
CHAUFOUR NOTRE DAME - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	CHAUFOUR NOTRE DAME	TRES FAVORABLE	76 306,47
COULAINES - ASST - RESEAUX	COULAINES	INDEFINIE	96 399,68
FAY - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	FAY	TRES FAVORABLE	91 523,47
LA MILESSÉ - ASST - RESEAUX	LA MILESSÉ	TRES FAVORABLE	304 550,43
LE MANS C-D-V - ASST - COLLECTEURS VISITABLES	LE MANS - COEUR DE VILLE	TRES FAVORABLE	313,74
LE MANS C-D-V - ASST - RESEAUX	LE MANS - COEUR DE VILLE	TRES FAVORABLE	9 213,49
LE MANS EST - ASST - RESEAUX	LE MANS - EST	INDEFINIE	406 195,03
LE MANS N-E - ASST - RESEAUX	LE MANS - NORD EST	INDEFINIE	3 867,91
LE MANS N-O - ASST - RESEAUX	LE MANS - NORD OUEST	TRES FAVORABLE	198 028,24
LE MANS OUEST - ASST - COLLECTEURS VISITABLES	LE MANS - OUEST	TRES FAVORABLE	202 880,64
LE MANS OUEST - ASST - RESEAUX	LE MANS - OUEST	TRES FAVORABLE	64 829,16
LE MANS S-O - ASST - RESEAUX	LE MANS - SUD OUEST	INDEFINIE	222 966,70
MULSANNE - ASST - RESEAUX	MULSANNE	INDEFINIE	5 030,60
SAINT GEORGES DU BOIS - ASST - RESEAUX	SAINT GEORGES DU BOIS	TRES FAVORABLE	492,94
SAINT SATURNIN - ASST - RESEAUX	SAINT SATURNIN	INDEFINIE	366 454,60
TRANGE - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	TRANGE	TRES FAVORABLE	159 285,85
YVRE L'EVEQUE - ASST - RESEAUX	YVRE L'EVEQUE	INDEFINIE	74 779,21
<b>Total Opérations Annuelles :</b>			<b>3 631 278,99</b>
AIGNE-LA MILESSÉ-ST SATURNIN-SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	134 488,80
ASSAINISSEMENT - STATION EPURATION DES ETANGS	LE MANS - SUD OUEST	INDEFINIE	20 966,46
FAY - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	FAY	TRES FAVORABLE	19 737,00
GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	LE MANS METROPOLE	DEFAVORABLE	6 300,00

LMM - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	101 650,41
RUAUDIN - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	RUAUDIN	TRES FAVORABLE	38 007,20
STATION CHAUVINIERE - AMO POUR TRAVAUX D'OPTIMISATION	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	1 156 278,69
STATION CHAUVINIERE - ETUDE MICRO POLLUANTS	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	10 464,00
STATION CHAUVINIERE - TRAVAUX METHANISATION	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	518 952,30
TRANGE - NOUVELLE STATION EPURATION	TRANGE	TRES FAVORABLE	124 457,80
<b>Total Opérations Individuelles :</b>			<b>2 131 302,66</b>

<b>Total de l'axe : ASSAINISSEMENT</b>	<b>5 762 581,65</b>
--	---------------------

**Axe Politique : INFORMATIQUE ET TELECOMS**

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION	LE MANS METROPOLE	NEUTRE	10 938,76
<b>Total Opérations Annuelles :</b>			<b>10 938,76</b>

<b>Total de l'axe : INFORMATIQUE ET TELECOMS</b>	<b>10 938,76</b>
--	------------------

**Axe Politique : PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
MOBILIER TOUS SERVICES	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	15 205,00
VEHICULES PARTICULIERS TOUS SERVICES	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	99 107,04
VEHICULES UTILITAIRES ET PL	LE MANS METROPOLE	FAVORABLE	511 979,54
<b>Total Opérations Annuelles :</b>			<b>626 291,58</b>

<b>Total de l'axe : PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>626 291,58</b>
--	-------------------

**Axe Politique : TRANSPORT PUBLIC**

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
CHRONOLIGNES	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	3 656 649,53
<b>Total Opérations Individuelles :</b>			<b>3 656 649,53</b>

<b>Total de l'axe : TRANSPORT PUBLIC</b>	<b>3 656 649,53</b>
--	---------------------

# ANNEXE 4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

Conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce dispositif est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement autonome situées sur le territoire de Le Mans Métropole.

Les missions prises en charge par le service consistent à la fois à effectuer un contrôle sur la conception et la réalisation d'une installation nouvelle et également d'évaluer l'ensemble des équipements existants. Le service rend ensuite un avis technique sur la conformité ou non du système d'assainissement non collectif.

Il existe sur le territoire de Le Mans Métropole 4.403 habitations concernées par l'assainissement non collectif devant faire l'objet d'un contrôle. 4.267 installations ont été contrôlées au 31 décembre 2024 dont 544 pour cette seule année.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ETAT DE REPARTITION DE CREDITS AFFERENTS AU SPANC**  
(Article 2 du décret N°-2000-37 du 13 mars 2000)

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
<b>Personnel</b>	74 267,19	<b>Redevance Assainissement Non Collectif</b> 77 374,97
<b>Autres matières et fournitures</b>	429,68	
<b>Contribution aux charges du Budget Principal</b>	2 500,00	
<i>. Fonct./Entretien de 2 véhicules</i>		
<i>. Fonctionnement administratif : locaux, secrétariat, informatique</i>		
<b>Titres annulés sur exercices antérieurs</b>	178,10	
<b>Total dépenses</b>	<b>77 374,97</b>	<b>Total recettes 77 374,97</b>

# ANNEXE 5. LES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Édition mars 2025  
CHIFFRES 2024

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

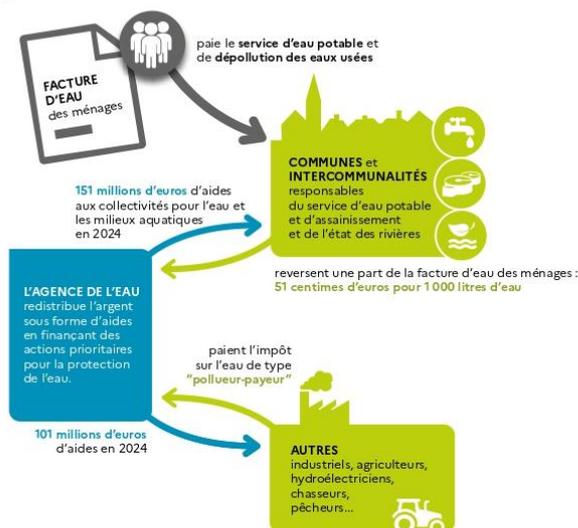
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/02/2025](https://services.eaufrance.fr/agence/02/2025)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire** ou à la/au **président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.  
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

## D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2024...



\* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques ; BIO : pour agriculture biologique ; PSE : paiement pour services environnementaux

### DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 535 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### LE 12<sup>e</sup> PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros. Ce 12<sup>e</sup> programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12<sup>e</sup> programme : [lc.cx/12eProgramme](https://lc.cx/12eProgramme)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins celtiques bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

Délégation

### MAINE-LOIRE-OCÉAN

**NANTES** (dépt. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18



Délégation

### CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

### POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

Délégation

### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>

ANNEXE 6. FICHES QUALITE DE  
L'EAU DISTRIBUEE SUR LE  
TERRITOIRE



## ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE ESU

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2024</b>	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE D'EAU DE L'HUISNE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

L'eau produite par l'usine du Mans, dont la rénovation s'est achevée en 2023, fait l'objet d'un traitement complet avec affinage.

Votre réseau alimente de façon permanente 187444 personnes sur 17 communes. Le responsable des installations est : « LE MANS METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### Quelques conseils

	<b>ENTRETIEN</b> Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	<b>ADOUCEUR</b> Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	<b>ABSENCE</b> Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	<b>RÉSEAU PRIVÉ</b> Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

### Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : <a href="http://www.eaupotable.sante.gouv.fr">www.eaupotable.sante.gouv.fr</a>
--	--

Édité le 10/03/2025  
UDI 072003592

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	QUALITÉ	INDICATEUR
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 297 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
<b>NITRATES</b>	<b>A</b>	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).		Nombre de prélèvements : 36 Valeur moyenne : 19 mg/L Valeur maxi : 25 mg/L
<b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 7 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 427 Valeur maxi : 0,012 microgramme/L
<b>TRIHALOMÉTHANES</b>	<b>A</b>	Bonne qualité
Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 17 Valeur moyenne : 22,6 microgramme/L Valeur maxi : 46 microgramme/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PARAMÈTRE	INDICATEUR
<b>DURETÉ</b>	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est antartartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 36 Valeur moyenne : 27,6 °f Valeur maxi : 32,4 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE SAINT PAVACE F1

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2024</b>	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE MOULIN AUX MOINES FT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau produite par l'usine de Saint-Pavace fait l'objet d'un traitement de déferri-sation, déman-ganisation, neutralisation et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 7849 personnes sur 6 communes. Le responsable des installations est : « LE MANS METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 10/03/2025

UDI 072000746

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	Qualité	Informations
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 20 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
<b>NITRATES</b>	<b>A</b> Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 2,4 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L
<b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur maxi : 0 microgramme/L
<b>TRIHALOMÉTHANES</b>	<b>A</b> Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,1 microgramme/L Valeur maxi : 32 microgramme/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PARAMÈTRE	Informations
<b>DURETÉ</b>	Eau dure Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 26,4 °f Valeur maxi : 27,1 °f

L'Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'Indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE SARGÉ LES LE MANS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2024</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : A

**Origine et gestion de l'eau**

Votre réseau est alimenté par un captage : LE MOULIN AUX MOINES F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau produite par l'usine de Sargé-les-le-Mans fait l'objet d'un traitement de déferri-sation, déminéralisation, neutralisation et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 4965 personnes sur 3 communes (COULAINES, SARGÉ-LES-LE-MANS, YVRE-L'ÉVÉQUE). Le responsable des installations est : « LE MANS METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

- Quelques conseils**
- ENTRETIEN** Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
  - ADOUCEUR** Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
  - ABSENCE** Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
  - RÉSEAU PRIVÉ** Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

**Pour aller plus loin**

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 10/03/2025  
UDI 072000841

**PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU**

<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 24 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
<b>NITRATES</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 0,833 mg/L Valeur maxi : 8,5 mg/L	
<b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur maxi : 0,01 microgramme/L	
<b>TRISHALOMÉTHANES</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 4,5 microgramme/L Valeur maxi : 6,4 microgramme/L	

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

<b>DURETÉ</b>	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 23,7 °f Valeur maxi : 26,4 °f

L'Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'Indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE SAINT MARS D'OUTILLÉ

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p><b>2024</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p><b>A</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A : Eau de bonne qualité</li> <li>B : Eau de qualité convenable</li> <li>C : Eau de qualité insuffisante</li> <li>D : Eau de mauvaise qualité</li> </ul> <p>Indicateur 2023 : A</p>

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA GRANDE BROUSSE F1, LA GRANDE BROUSSE F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau produite par l'usine de Saint-Mars-d'Outillé fait l'objet d'un traitement de déminéralisation, neutralisation et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 1879 personnes sur 2 communes (MULSANNE, RUAUDIN). Le responsable des installations est : « LE MANS METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		<p>Nombre de prélèvements : 19 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).		<p>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 4,16 mg/L Valeur maxi : 4,5 mg/L</p>
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		<p>Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 422 Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>
TRIHALOMÉTHANES	A	Très bonne qualité
Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.		<p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 1,55 microgramme/L Valeur maxi : 1,8 microgramme/L</p>

### Quelques conseils

	<b>ENTRETIEN</b> Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	<b>ADOUCEUR</b> Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	<b>ABSENCE</b> Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	<b>RÉSEAU PRIVÉ</b> Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	<p>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 23,8 °f Valeur maxi : 24,4 °f</p>

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 10/08/2025

UDI 072003590

L'Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'Indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - 17 Bd Gaston Doumergue - 44262 NANTES

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>

02 49 10 47 90

[ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr)



## ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE FATINES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2024</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> Eau de bonne qualité
	B Eau de qualité convenable
	C Eau de qualité insuffisante
	D Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2023 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MONTALON. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau produite par l'usine de Saint-Mars-la-Brière fait l'objet d'un traitement de déferrisation et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 881 personnes sur 1 commune (FATINES). Le responsable des installations est : « LE MANS METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 10/03/2025

UDI 072004088

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 422 Valeur maxi : 0 microgramme/L
TRIHALOMÉTHANES	A	Très bonne qualité
Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 4,2 microgramme/L Valeur maxi : 4,2 microgramme/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 30,9 °f Valeur maxi : 31,1 °f

L'Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'Indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

N° de proposition (reporté sur les cartes)	N° de voirie	TYPE DE VOIE	LIBELLE	NOM DU LD	PARCELLE	INDICATIONS	A NUMEROTER	DENOMINATION PROPOSEE	COMPLEMENT D'ADRESSE (Facultatif)	
1	0		SANS NOM	LES FOUGERAIS	AV145	DE LA ROUTE DE LA PAILLE VERS LES FOUGERAIS	166	CHEMIN DES FOUGERAIS	LES FOUGERAIS	
	0		SANS NOM	LES FOUGERAIS	AV168	DE LA ROUTE DE LA PAILLE VERS LES FOUGERAIS	205	CHEMIN DES FOUGERAIS	LES FOUGERAIS	
	0		SANS NOM	LES FOUGERAIS	AV72	DE LA ROUTE DE LA PAILLE VERS LES FOUGERAIS	228	CHEMIN DES FOUGERAIS	LES FOUGERAIS	
	0		SANS NOM	LES FOUGERAIS	AV148	DE LA ROUTE DE LA PAILLE VERS LES FOUGERAIS	240	CHEMIN DES FOUGERAIS	LES FOUGERAIS	
	0	RUE	DE LA PAILLE	LE CHATELIER	AA203		54	RUE DE LA PAILLE	LE CHATELIER	
	0	RUE	DE LA PAILLE	LE CHATELIER	AA204		56	RUE DE LA PAILLE	LE CHATELIER	
	0	RUE	DE LA PAILLE	LA CHATAIGNERAIE	AA209		64	RUE DE LA PAILLE	LA CHATAIGNERAIE	
	0	RUE	DE LA PAILLE	BEAUCHENE	AT58		67	RUE DE LA PAILLE	BEAUCHENE	
7	0	RUE	DE LA PAILLE	LA CROIX NIQUEUX	AA210		66	CHEMIN DU ROSIER	LA CROIX NIQUEUX	
	0	RUE	SANS NOM	LA CHATAIGNERAIE	AA211	DE LA RUE DE LA PAILLE VERS LE LD LE ROSIER	100	CHEMIN DU ROSIER	LA CHATAIGNERAIE	
	0	RUE	SANS NOM	LE ROSIER	AA304	DE LA RUE DE LA PAILLE VERS LE LD LE ROSIER	195	CHEMIN DU ROSIER	LE ROSIER	
	0	RUE	SANS NOM	LE ROSIER	AA303	DE LA RUE DE LA PAILLE VERS LE LD LE ROSIER	315	CHEMIN DU ROSIER	LE ROSIER	
8	0	RUE	DE LA PAILLE	CHAMP LUCAS	AT49		231	ROUTE DE LA PAILLE	CHAMP LUCAS	
	0	RUE	DE LA PAILLE	LES CHATAIGNIERS	AT39		367	ROUTE DE LA PAILLE	LES CHATAIGNIERS	
	0	RUE	DE LA PAILLE	LES NOYERS	AV66		396	ROUTE DE LA PAILLE	LES NOYERS	
	0	RUE	DE LA PAILLE	LES LOGES	AT34		507	ROUTE DE LA PAILLE	LES LOGES	
	0	RUE	DE LA PAILLE	LE GRAND FOUGERAI	AT29		802	ROUTE DE LA PAILLE	LE GRAND FOUGERAI	
	0	RUE	DE LA PAILLE	LES LOGES	AT31		815	ROUTE DE LA PAILLE	LES LOGES	
2	0	RUE	DE LA CORNE	PETIT CHAMP DU RAFFON	AT66		60	RUE DE LA CORNE	PETIT CHAMP DU RAFFON	
	0		SANS NOM	LES RIDERAIS	AS25	DE LA ROUTE DE DEGRE VERS RIDERAIS	87	CHEMIN DES RIDERAIS	LES RIDERAIS	
	0		SANS NOM	LES RIDERAIS	AS21	DE LA ROUTE DE DEGRE VERS RIDERAIS	126	CHEMIN DES RIDERAIS	LES RIDERAIS	
	0		SANS NOM	LES RIDERAIS	AS17	DE LA ROUTE DE DEGRE VERS RIDERAIS	189	CHEMIN DES RIDERAIS	LES RIDERAIS	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LA MARE NOIRE	AR36		1044	ROUTE DE DEGRE	LA MARE NOIRE	
	0	ROUTE	DE DEGRE	CLERMONT	AS12		1235	ROUTE DE DEGRE	CLERMONT	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LE CRUCHET	AR11		1630	ROUTE DE DEGRE	LE CRUCHET	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LE CRUCHET	AR12		1622	ROUTE DE DEGRE	LE CRUCHET	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LE PRE BEAULIEU	AR6		1672	ROUTE DE DEGRE	LE PRE BEAULIEU	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LE CHAMP DE LA CHEMINEE	AT64		1876	ROUTE DE DEGRE	LE CHAMP DE LA CHEMINEE	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LE CHAMP DU CHATAIGNIER	AT63		1954	ROUTE DE DEGRE	LE CHAMP DU CHATAIGNIER	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LES NANCOLLIERES	AT70		2039	ROUTE DE DEGRE	LES NANCOLLIERES	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LES NANCOLLIERES	AT80		2013	ROUTE DE DEGRE	LES NANCOLLIERES	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LE CHAMP DU CHATAIGNIER	AT45		2152	ROUTE DE DEGRE	LE CHAMP DU CHATAIGNIER	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LES GRANDES NANCOLLIERES	AT81;AT82		2159	ROUTE DE DEGRE	LES GRANDES NANCOLLIERES	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LES LANDES	AT43		2224	ROUTE DE DEGRE	LES LANDES	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LES LOGES	AT32		2464	ROUTE DE DEGRE	LES LOGES	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LE PETIT FOUGERAY	AT90		2907	ROUTE DE DEGRE	LE PETIT FOUGERAY	
	0	ROUTE	DE DEGRE	LE GRAND FOUGERAI	AT19		2907	ROUTE DE DEGRE	LE GRAND FOUGERAI	
	0	ROUTE	DE DEGRE	CHAMP DE LA GRANGE	AT94		3022	ROUTE DE DEGRE	CHAMP DE LA GRANGE	
	0	ROUTE	DE DEGRE		AT11	RUCHER ECOLE		3022	ROUTE DE DEGRE	RUCHER ECOLE
	0	ROUTE	DE DEGRE	LE CHAMP LONG	AT91		2961	ROUTE DE DEGRE	LE CHAMP LONG / LE FOUGERAI	
	0	CHEMIN	DU VERGER	LA CROIX DU VERGER	AB1		35	CHEMIN DU VERGER	LA CROIX DU VERGER	
	39	CHEMIN	DU VERGER	LES CEDRES	AB113		39	CHEMIN DU VERGER	LES CEDRES	
	36	RUE	DE BOUDAN	LE BAS BOUDAN	AD97		36	RUE DE BOUDAN	LE BAS BOUDAN	
	40	RUE	DE BOUDAN	LE BAS BOUDAN	AD156		40	RUE DE BOUDAN	LE BAS BOUDAN	
	0	RUE	DE BOUDAN	LE PRE DU BAS	AB137		67	RUE DE BOUDAN	LE PRE DU BAS	
	0	RUE	DE BOUDAN	LE PRE DU BAS	AB138		69	RUE DE BOUDAN	LE PRE DU BAS	

	0	CHEMIN	DU CALVAIRE	LE CALVAIRE	AN10		23	CHEMIN DU CALVAIRE	LE CALVAIRE
	0	CHEMIN	DU CALVAIRE	LE CALVAIRE	AO448		22	CHEMIN DU CALVAIRE	LE CALVAIRE
	0	CHEMIN	DU CALVAIRE	LE CALVAIRE	AO449		40	CHEMIN DU CALVAIRE	LE CALVAIRE
	0	CHEMIN	DU CALVAIRE	LE CALVAIRE	AN8		41	CHEMIN DU CALVAIRE	LE CALVAIRE
	0	CHEMIN	DU CALVAIRE	LE CALVAIRE	AO453		50	CHEMIN DU CALVAIRE	LE CALVAIRE
	0	CHEMIN	DU CALVAIRE	LE CLOS JOLY	AO452		66	CHEMIN DU CALVAIRE	LE CLOS JOLY
	0	CHEMIN	DU CALVAIRE	LA CHAUSSEE	AN7		129	CHEMIN DU CALVAIRE	LA CHAUSSEE
	0	CHEMIN	DU CALVAIRE	LA CHAUSSEE	AO38		116	CHEMIN DU CALVAIRE	LA CHAUSSEE
	0	CHEMIN	DU CORMIER	LE CORMIER	AV26		525	CHEMIN DU CORMIER	LE CORMIER
	0	CHEMIN	DU CORMIER	LE LANDEREAU	ZA34		997	CHEMIN DU CORMIER	LE LANDEREAU
	0	CHEMIN	DU CORMIER	LE PATURAS	ZA33		1037	CHEMIN DU CORMIER	LE PATURAS
	0	CHEMIN	DU CORMIER	LE PATURAS	ZA44		1049	CHEMIN DU CORMIER	LE PATURAS
	0	CHEMIN	DU CORMIER	LE PATIS ST CHRISTOPHE	ZA36		44	CHEMIN DU CORMIER	LE PATIS ST CHRISTOPHE
	0	CHEMIN	DU CORMIER	LE LANDEREAU	ZA35	NOUVELLE MAISON ENTREE PAR LE CHEMIN	1028	CHEMIN DU CORMIER	LE LANDEREAU
3	0	CHEMIN	CR17	L'ENCOLLIERE	AT75	DE LA ROUTE DE DEGRE VIA LE CHEMIN CR17	280	CHEMIN DE L'ENCOLLIERE	L'ENCOLLIERE
11	0	CHEMIN	DES ETANGS	LES PINARDIERES	AV121		38	CHEMIN DES ETANGS	LES PINARDIERES
12	0	CHEMIN	CR7	LES PETITS ETANGS	AV96		500	ROUTE DES ETANGS	LES PETITS ETANGS
	0	CHEMIN	CR7	LES ETANGS	AV135		550	ROUTE DES ETANGS	LES ETANGS
5	0	ROUTE	D304	LE VERGER	AN24	DU PANNEAU LCSA AU PONT	26	ROUTE DU MANS	LE VERGER
	0	ROUTE	D304	LE VERGER	AN32	DU PANNEAU LCSA AU PONT	22	ROUTE DU MANS	LE VERGER
	0	ROUTE	D304	LE PETIT CHENE	AN13	DU PANNEAU LCSA AU PONT	76	ROUTE DU MANS	LE PETIT CHENE
	0	ROUTE	D304	LE GRAND CHENE	AI127	DU PANNEAU LCSA AU PONT	75	ROUTE DU MANS	LE GRAND CHENE
	0	ROUTE	D304	LE GRAND CHENE	AI63	DU PANNEAU LCSA AU PONT	109	ROUTE DU MANS	LE GRAND CHENE
	0	ROUTE	D304	LA CROIX	AN19	DU PANNEAU LCSA AU PONT	130	ROUTE DU MANS	LA CROIX
	0	ROUTE	D304	LA CROIX	AN18	DU PANNEAU LCSA AU PONT	180	ROUTE DU MANS	LA CROIX
	0	ROUTE	D304	LA CROIX	AI114	DU PANNEAU LCSA AU PONT	225	ROUTE DU MANS	BELLE CROIX
	0	ROUTE	D304	LA CROIX VERON	AM35;AM9	DU PANNEAU LCSA AU PONT	360	ROUTE DU MANS	LA CROIX VERON
	0	ROUTE	D304	LA CROIX VERON	AM34; AM4	DU PANNEAU LCSA AU PONT	288	ROUTE DU MANS	LA CROIX VERON
	0	ROUTE	D304	LA CROIX VERON	AI148	DU PANNEAU LCSA AU PONT	295	ROUTE DU MANS	LA CROIX
	0	ROUTE	D304	LA CROIX VERON	AM12	DU PANNEAU LCSA AU PONT	480	ROUTE DU MANS	LA CROIX VERON
	0	ROUTE	D304	LES ORMEAUX	AK17	DU PANNEAU LCSA AU PONT	543	ROUTE DU MANS	LES ORMEAUX
	0	ROUTE	D304	LES ORMEAUX	AK18		513	ROUTE DU MANS	LES ORMEAUX
6	0	ROUTE	D304	BEDANE	AM26	CHEMIN QUI MENE A BEDANE ET REMBERDIERE	19	CHEMIN DU FOUR A CHANVRE	BEDANE
	0	ROUTE	D304	BEDANE	AM28	CHEMIN QUI MENE A BEDANE ET REMBERDIERE	27	CHEMIN DU FOUR A CHANVRE	BEDANE
	0	ROUTE	D304	LA REMBERDIERE	AM18	CHEMIN QUI MENE A BEDANE ET REMBERDIERE	167	CHEMIN DU FOUR A CHANVRE	LA REMBERDIERE
	0	ROUTE	D304	LA REMBERDIERE	AM19	CHEMIN QUI MENE A BEDANE ET REMBERDIERE	170	CHEMIN DU FOUR A CHANVRE	LA REMBERDIERE
	0	CHEMIN	DES DOUETS CHAUDS	LA LANDE	AT9		9	CHEMIN DES DOUETS CHAUDS	LA LANDE
	95	ROUTE	DE LAVARDIN	VILLEGGERMAIN	ZA29	N° SUR LA BAL	95	ROUTE DE LAVARDIN	VILLEGGERMAIN
	0	ROUTE	DE LAVARDIN	VILLEGGERMAIN	ZA30		89	ROUTE DE LAVARDIN	VILLEGGERMAIN
	0	ROUTE	DE LAVARDIN	LES THUYAS	ZA45		108	ROUTE DE LAVARDIN	LES THUYAS
	0	ROUTE	DE LAVARDIN	LA LANDE CREUSE	ZA26		124	ROUTE DE LAVARDIN	LA LANDE CREUSE
4	0	CHEMIN	DE VILLEGGERMAIN	LE VERGER DE LA ROUE	ZA12		115	CHEMIN DE VILLEGGERMAIN	VILLEGGERMAIN
	0	RUE	LOUIS DELAGE		AE6	GIFI ET INTERSPORT	40	RUE LOUIS DELAGE	/
	0	RUE	LOUIS DELAGE		AE53	BESSON ET VERT BAUDET	44	RUE LOUIS DELAGE	/
	0	RUE	LOUIS DELAGE		AE54	LA GRANGE	48	RUE LOUIS DELAGE	/
	0	RUE	LOUIS DELAGE		AE83	CONFORAMA	60	RUE LOUIS DELAGE	/
	0	AVENUE	DES FRERES RENAULT		AE204	LA FOIR FOUILLE	57	AVENUE DES FRERES RENAULT	/
	0	AVENUE	DES FRERES RENAULT		AE204	GEMO CHAUSSEA	61	AVENUE DES FRERES RENAULT	/
	0	AVENUE	DES FRERES RENAULT		AD210	BLACK STORE	67	AVENUE DES FRERES RENAULT	/
	0	AVENUE	DES FRERES RENAULT		AD175	JENYFER SOCOOC TAPE A L'CEIL SECURITEST	69	AVENUE DES FRERES RENAULT	/
	0	AVENUE	DES FRERES RENAULT		AD165	NORAUTO	73	AVENUE DES FRERES RENAULT	/
	0	AVENUE	DES FRERES RENAULT		AD175	STATION DE LAVAGE	77	AVENUE DES FRERES RENAULT	/

	0	AVENUE	DES FRERES RENAULT		AD175	LA HALLE	79	AVENUE DES FRERES RENAULT	/
	0	AVENUE	DES FRERES RENAULT		AD292	Local disponible	70	AVENUE DES FRERES RENAULT	/
	0	AVENUE	DES FRERES RENAULT		AD162	DARTY	74	AVENUE DES FRERES RENAULT	/
	0	AVENUE	DES FRERES RENAULT		AD291	DECATHLON	78	AVENUE DES FRERES RENAULT	/
	0	AVENUE	DES FRERES RENAULT		AD157	SMYTHS	88	AVENUE DES FRERES RENAULT	/
	0	CHEMIN	DU MOULIN AUX MOINES	GRAND CHAMP	AH109		254	CHEMIN DU MOULIN AUX MOINES	GRAND CHAMP
	0	CHEMIN	DU MOULIN AUX MOINES	LE MOULIN AUX MOINES	AH28		410	CHEMIN DU MOULIN AUX MOINES	LE MOULIN AUX MOINES
	0	CHEMIN	DU MOULIN AUX MOINES	LE MOULIN AUX MOINES	AH30		414	CHEMIN DU MOULIN AUX MOINES	LE MOULIN AUX MOINES
9	0		PAS DE NOM	LE PETIT COUP DE PIED	AI119	CENTRE D'EXPLOITATION	5	RUE DU PETIT COUP DE PIED	/
	0		PAS DE NOM	LE PETIT COUP DE PIED	AI141	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	9	RUE DU PETIT COUP DE PIED	/
	487	ROUTE	DU PALLUAU	LES VIGNES	AD209		487	ROUTE DU PALLUAU	LES VIGNES
	840	ROUTE	DU PALLUAU	HAUT PALLUAU	AD109		840	ROUTE DU PALLUAU	HAUT PALLUAU
	841	ROUTE	DU PALLUAU	PN 111	AD4		841	ROUTE DU PALLUAU	PN 111
	1024	ROUTE	DU PALLUAU	BAS PALLUAU	AD262		1024	ROUTE DU PALLUAU	BAS PALLUAU
		ROUTE	DU PALLUAU	BAS PALLUAU	AD299	SERRES ET SIEGE SOCIAL DU TEMPS DES MERISES	1050	ROUTE DU PALLUAU	BAS PALLUAU
	1303	ROUTE	DU PALLUAU	LES PETITES SAUGES	AD11		1303	ROUTE DU PALLUAU	LES PETITES SAUGES
	1367	ROUTE	DU PALLUAU	LES SAUGES	AS13		1367	ROUTE DU PALLUAU	LES SAUGES
	1623	ROUTE	DU PALLUAU	LES SAUGES	AD322	SITE ACTINORD	1623	ROUTE DU PALLUAU	LES SAUGES
10	/	/	/	/	/	VOIE DESSERVANT LA RESIDENCE SENIORS	/	ALLEE DES CHARMES	/
13	/	/	/	/	AO 247	ENTRE ALLEE LASSUS ET ARRIERE COMMERCES	/	SENTIER DES COMMERCES	/
14	/	/	/	/	AO 347	PASSAGE DESSERVANT L'ARRIERE DES COMMERCES E	/	PASSAGE DES COMMERCES	/
15	/	/	/	/	ZE 143	ENTRE CHEMIN DE BEL AIR ET DES VIGNES	/	CHEMIN DES HOUSSAIES	/

	Indication	Dénomination proposée
1	De la route de la Paille vers Les Fougerais	CHEMIN DES FOUGERAIS
2	De la route de Degré vers Les Riderais	CHEMIN DES RIDERAI
3	De la route de Degré via le chemin CR 17	CHEMIN DE L'ENCOLLIERE
4	Propriété d'un particulier	CHEMIN DE VILLEGEMAIN
5	Du panneau de sortie d'agglomération au pont de la rocade	ROUTE DU MANS
6	Chemin qui dessert Bédane et la Remberdière	CHEMIN DU FOUR A CHANVRE
7	De la rue de la Paille vers le lieu-dit "Le Rosier"	CHEMIN DU ROSIER
8	Prolongement de la rue de la Paille (hors agglomération)	ROUTE DE LA PAILLE
9	Voie desservant les services techniques du Conseil départemental et les services techniques de la commune	RUE DU PETIT COUP DE PIED
10	Voie desservant la résidence seniors	ALLEE DES CHARMES
11	Voie desservant le lieu dit "Les Pinardières"	CHEMIN DES ETANGS
12	C.R. 7 : desservant "Les Etangs", "Les Petits Etangs"	ROUTE DES ETANGS
13	entre allée Lassus et arrière commerces	SENTIER DES COMMERCES
14	Passage desservant l'arrière des commerces et la rue de l'Europe	PASSAGE DES COMMERCES
15	Entre chemin de Bel Air et des Vignes	CHEMIN DES HOUSSAIES